

## MAGRÉBINS EN EUROPE

Vincent GEISSER et Françoise LORCERIE  
avec Khadidja ABADA, Malika HORCHANI-ZAMITI  
et Marco MARTINIELLO

### Une chronique pour les Maghrébins en Europe

Les observateurs qui s'interrogent sur la nature de l'espace que forment ensemble le Maghreb et l'Europe mettent en lumière l'extension des modes de décloisonnement entre sociétés du sud et du nord de la Méditerranée, en lisière du vouloir des Etats, et l'importance de leurs enjeux. C'est pour tenter de capter dans la durée cette modalité «transnationale» et européenne de la réalité maghrébine – qui est d'un autre point de vue la modalité maghrébine de l'Europe – que l'AAN ouvre dans la présente livraison une nouvelle chronique annuelle.

Le titre de la chronique résulte d'un choix négatif : il évite «Immigration», trop restreint dans son sens propre, et trop chargé d'idéologies en même temps qu'eurocentriste dans son usage courant ; «Emigration» a les mêmes inconvénients, en version maghrébo-centriste. «*Maghrébins en Europe*» est la meilleure approximation que nous ayons trouvée du domaine de la nouvelle chronique : à savoir la réalité maghrébine d'Europe dans son historicité socio-politique complexe, sans présupposer son unité substantielle.

Pour autant, ce domaine n'est pas réductible à une population : ni aux quelque deux millions de nationaux maghrébins résidant en Europe<sup>(1)</sup>, ni aux nouvelles minorités européennes qui sont et sont vues de part et d'autre de la Méditerranée comme d'ascendance maghrébine, dans les limites et pour le temps où elles le sont. «Stocks» et flux, représentations et transactions, actions publiques et initiatives privées, prises en Europe par des Maghrébins ou relatives à des Maghrébins en Europe... : c'est un ensemble polymorphe et éclaté de déterminations qui forme le domaine de la chronique. Inépuisable, évidemment, mais guère plus, finalement, qu'une chronique nationale. La «chronique» n'est-elle pas toujours un «art», – valant ce que ses auteurs peuvent mettre d'expérience et de doigté dans quelques dizaines de pages, sur un sujet qu'ils déterminent eux-mêmes dans une assez large mesure, même si beaucoup de gens s'accordent à penser qu'il préexiste ?

(1) Cf. tableau 1, en annexe.

En l'occurrence, il a paru essentiel de concrétiser la pluralité des points de vue et leur croisement. C'est pourquoi le dispositif adopté pour cette chronique associe des chercheurs situés dans les différents pays concernés au Maghreb et en Europe, et s'efforce de restituer les informations, événements et débats qui font l'actualité de la problématique des Maghrébins en Europe pour chaque pays. Ce dispositif devrait préserver le texte du monologisme. L'unité du champ ne sera jamais ainsi que relative et empirique, elle se dégagera le cas échéant comme un effet de composition plus ou moins net à partir des différentes approches nationales et supranationales. C'est à cette condition, nous semble-t-il, que la chronique trouvera sa meilleure validité. De fait, s'il est possible d'associer une compétence générique à la transnationalisation des existences, c'est sans doute d'abord dans la capacité des individus à reconnaître et à maîtriser les discontinuités et les continuités relatives entre les différentes conditions nationales qu'il faut la chercher.

En pratique, on présentera chaque année l'actualité du sujet depuis les trois pays maghrébins sources d'émigration et possesseurs à ce titre de « têtes-de-ponts » en Europe, ainsi que depuis la France – un peu plus longuement dans la mesure où ce pays exerce une influence repérable sur les politiques ou les débats des autres pays. S'y ajoutera, par rotation, l'actualité du sujet vue d'un autre pays européen récepteur d'immigration maghrébine – cette année la Belgique –, et, ultérieurement, vue depuis l'Union européenne. Gros-plans et annexes permettront de développer une information sur des points particuliers. La chronique ne comportera pas d'annexe chronologique propre : le lecteur pourra se reporter pour cela aux chroniques de chacun des pays.

## Sommaire

### *Introduction : Europe-Maghreb 1993 – Tensions autour des droits*

#### *France. L'alternance*

- Bilan de la législature socialiste
- L'immigration dans la campagne des Législatives
- Monsieur Pasqua et Madame Veil
- Gros-plan : L'Islam en France
- Gros-plan : Enjeux scolaires

#### *Belgique. Multiculturalisme à la flamande et intégration à la wallonne*

- L'immigration en Belgique
- Problématiques migratoires
- Décisions et politiques publiques
- Vie sociale et culturelle

#### *Tunisie. Des intérêts incompatibles*

- L'émigration, une pièce-maîtresse de l'économie tunisienne
- La presse officielle : prudente réserve
- La presse indépendante : un ton dénonciateur
- L'émigration, un mal nécessaire

**Algérie. Dépolitisation de la question et inquiétudes multiples**

- Le discours officiel sur l'émigration : pour une réinsertion sélective
- L'adhésion à l'intégration et la reconnaissance de la citoyenneté française des enfants d'émigrés
- La résurgence du thème de la solidarité avec l'émigration
- Le problème de l'émigration clandestine
- L'exil des intellectuels algériens : la démission de la France ?

**Maroc. Une nouvelle définition de la marocanité ?**

- L'actualité migratoire au Maroc en 1993
- Gestion politique et symbolique du fait migratoire : défense et promotion d'une nouvelle marocanité
- L'opinion marocaine face aux changements de la politique migratoire en France

**Annexes**

- Europe, Démographie et économie de l'immigration maghrébine
- Belgique, Démographie et économie de l'immigration maghrébine
- Belgique, Politique
- Belgique, Institutions
- France, Démographie et économie de l'immigration maghrébine
- France, Politique
- France, Droit et institutions

EUROPE-MAGHREB 1993 :  
TENSIONS AUTOUR DES DROITS\*

En 1993, l'économie politique a fixé en doctrine internationale la position des pays européens sur le clivage entre pays sources d'émigration et pays récepteurs d'immigration de main d'œuvre, dans un contexte caractérisé par la crise ou les fragilités persistantes et la mondialisation des échanges après l'effondrement du bloc de l'Est (la problématique des pays nord-américains demeure différente). Limiter absolument les nouveaux déplacements de main d'œuvre en provenance du sud et de l'est, et pour ce faire renforcer les contrôles et la répression du travail clandestin dans les pays récepteurs, mais aussi réduire à la source la « propension à émigrer » par une coopération internationale (publique et privée, multilatérale et bilatérale) mieux ciblée, tels sont les grands principes de la nouvelle orthodoxie internationale en la matière. Celle-ci est discutée en des termes voisins dans les rencontres internationales entre experts et responsables politiques des différents groupes de pays, au Parlement européen, dans les parlements nationaux, et diffusée par l'OCDE (2).

Coopération (ciblée en principe sur la création d'emplois vis-à-vis de pays où le sous-emploi entretient la pression à l'émigration) et gardiennage des frontières, plus intégration (des populations allogènes déjà installées) : ces

(2) *Migrations internationales. Le tournant*, Paris, OCDE, 1993 (analyse dans la partie Bibliographie de ce volume). Voir *infra* les informations rapportées par Malika Horchani-Zamiti pour la Tunisie et Khadija Abada pour l'Algérie.

\* Malika HORCHANI-ZAMITI et Françoise LORCERIE.

termes forment un triptyque que vont désormais décliner les différents gouvernements européens, sans exception, avec des variantes nationales, partisans, et conjoncturelles. Dans leurs relations avec le Maghreb, c'est le couple coopération-fermeture qui émerge dans les dossiers économiques et policiers en discussion. Il couvre le fait que les intérêts en présence sont en bonne partie contradictoires, l'émigration restant pour les pays maghrébins une soupape par rapport à des marchés de l'emploi trop étroits (voir *infra* l'affaire des contrats des saisonniers marocains en Espagne) en même temps qu'une source de devises importante à des degrés divers(3), même si c'est avant tout sur le plan commercial que des initiatives sont attendues de l'Europe. En 1993, toutefois, la coopération bilatérale ou multilatérale entre Europe et Maghreb n'est pas spécialement relancée. Ce sont les modalités concrètes de la fermeture qui, d'Espagne en France et jusqu'en Italie, sont débattues et testées. Au plan européen, le « Groupe de Trévi », composé des ministres de l'Intérieur et de l'Immigration de la CEE, ne discute que de conditions plus restrictives sur la circulation et le séjour des étrangers dans la Communauté.

Quant au couple fermeture-intégration, il focalise les pratiques et les débats politiques internes aux pays européens, où gouvernements et oppositions usent plus ou moins de l'immigration et de la lutte contre les clandestins comme d'une ressource politique. En ce qui concerne l'intégration, l'Europe distingue plusieurs modèles idéologiques, sur lesquels brode la doctrine politique : gouvernants et experts opposent couramment le modèle français, universaliste et individualiste, le modèle anglais, multiculturaliste, le modèle allemand, qui écarte les étrangers de la citoyenneté(4). En réalité, la chronique montre, pour la Belgique et pour la France, des évolutions composites au plan du droit, des instruments de l'action publique, et du discours politique. On voit ici la Belgique se doter d'un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, inspiré de la *Commission for racial equality* anglaise, tout en poursuivant une discussion « à la française » sur l'intégration (voir *infra* en annexes l'interpellation Simonet). Quant aux gouvernements français de 1993 (gouvernement socialiste de Pierre Bérégovoy, puis gouvernement RPR-UDF d'Edouard Balladur), ils souscrivent – du bout des lèvres – à une acception « à l'anglo-saxonne » de la laïcité scolaire, que le Conseil d'Etat a formulée dans son avis de novembre 1989 (voir *infra* en annexes), mais n'engagent pas de débat parlementaire sur l'intégration. Tout au contraire, les débats et les textes pris après les élections législatives des 21 et 28 mars 1993, qui ramènent la droite au pouvoir, aggravent la catégorisation sociale des « immigrés » et les pénalisent par un ensemble de contraintes nouvelles.

Antennes paraboliques aidant, les débats internes aux espaces nationaux européens sont fortement répercutés dans les espaces maghrébins, et se prolongent dans la presse des trois pays étudiés. Ce sera surtout le cas à partir d'avril, lors du durcissement de la politique française à l'égard de l'immigration. Si les thèmes liés à l'immigration avaient assez peu été mis en avant durant la

(3) Cf. tableau 3, en annexe.

(4) Voir par exemple le premier rapport du Haut Conseil à l'Intégration, remis le 18 février 1991 : « Pour un modèle français d'intégration ».

campagne, l'action de Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur les fera venir au premier plan de l'actualité politique durant toute la seconde partie de l'année. Ainsi, d'un point de vue maghrébin, il est possible d'affirmer que l'événement le plus saillant qui a marqué l'actualité de l'émigration en 1993 a été l'ensemble des mesures adoptées à l'initiative du ministre français de l'Intérieur et qui, au nom de la maîtrise de l'immigration, visaient à « *tendre vers une immigration zéro* » (5). Jointes aux mesures qui aggravaient les contrôles ou restreignaient les droits des immigrés, elles ont été longuement critiquées au Maghreb, notamment dans la presse indépendante, compte tenu des répercussions qu'elles pouvaient entraîner pour des parents et amis et pour les économies nationales. La presse maghrébine a compté en 1993 nettement plus d'articles, de communiqués et d'informations concernant l'émigration que l'année précédente, particulièrement entre les mois d'avril et juin 93, certains journaux publiant durant cette période jusqu'à trois ou quatre articles par numéro, – à l'instar de la presse française (6).

Dans le même temps pourtant, il apparaît que la question de l'émigration est largement dépolitisée dans les trois pays du Maghreb, à la différence de ce qu'elle fut naguère, et à la différence de son usage en France ou en Belgique, où l'arrêt de l'immigration demeure un cheval de bataille enfourché tant par la droite que par la gauche. Les gouvernements maghrébins ont réagi avec discrétion aux changements législatifs français, tentant plutôt de se doter des moyens d'une action culturelle à long terme en direction de leurs populations émigrées.

## FRANCE L'ALTERNANCE\*

Du point de vue du sort collectif des originaires du Maghreb en France, l'année 1993 est marquée par deux faits majeurs : la récession économique, pour la première année depuis 1975, après plusieurs années de crise, et la politisation de la question du contrôle de l'immigration par le gouvernement Balladur issu des élections de mars 1993. Sur le premier point, les chiffres publiés (7) montrent que l'écart entre les taux de chômage des Français dans leur ensemble et ceux des différentes catégories d'immigrés non-européens s'est creusé sur quinze ans, le chômage touchant désormais plus du quart des Algériens, Marocains, Tunisiens et Turcs, et une proportion très supérieure pour les jeunes et les femmes (8). Il est très élevé également en moyenne pour les originaires du Maghreb qui ont acquis la nationalité française. Or l'année

(5) Cf. Interview accordée par Charles Pasqua, ministre français de l'Intérieur au journal *Le Monde*, 2 juin 1993. Le propos a été répété ensuite.

(6) Il s'agit de la période de discussion des projets Pasqua et Méhaignerie.

(7) Cf. HCl, *Les étrangers et l'emploi*, La documentation française, mars 1993 ; et André LEBON, *Immigration et présence étrangère en France. Le bilan d'une année 1992-1993*, ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville, novembre 1993.

(8) Voir en annexe le tableau 9.

\* Vincent GEISSER et Françoise LORCERE.

voit la dégradation générale du marché du travail s'accroître (9). Cet état de choses affecte la population d'origine maghrébine à la fois directement et indirectement : il contribue à développer en France, dans certains milieux et certaines zones surtout, une mentalité de recherche du bouc émissaire qui va faire le lit du style Pasqua à partir d'avril.

Toutefois, la rupture exprimée alors sur la scène politique n'exclut pas une continuité dans les politiques publiques poursuivies, en matière de contrôle des flux comme en matière de politique d'intégration (10). On cherche toujours à conjuguer la répression des irréguliers avec la prise en compte de l'intégration des résidents et même de leur « citoyennisation » (qui sont d'abord des processus sociologiques), – selon des recettes variables (11).

### Le bilan de la législature socialiste

Les socialistes au pouvoir pour un trimestre encore, avec en vue une élection perdue d'avance, n'ont pas tiré formellement le bilan de leur politique en matière d'immigration, et leurs adversaires non plus : on en est resté au régime de « paix armée sur l'immigration » qui prévalait depuis le printemps 1992 (12). Mais différents documents de cette période prennent une forme de bilan, et incluent l'immigration parmi leurs matières. Ils montrent comment l'immigration est construite en problème parmi d'autres à travers l'appareil politico-administratif, comment elle est traitée, et comment s'esquisse fin 1992 l'agenda à venir.

### Problèmes posés

En quoi consistent les « problèmes » perçus en matière d'immigration fin 1992 ? Les textes législatifs votés pendant la législature n'en donnent qu'un aperçu partiel. Ils ont en effet « pour dénominateur commun l'obsession des flux, qui investit durant cette période le débat politique sur l'immigration, sous l'influence de l'extrême droite » (13). Les déclarations publiques des personnalités politiques n'en sont pas plus représentatives, car elles obéissent souvent sur

(9) Les statistiques de l'aide sociale reflètent cette évolution : on compte en moyenne mensuellement 8 000 allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) supplémentaires sur l'année, les chiffres passant de 671 000 fin 1992 à 765 000 fin 1993 (*Le Monde*, 29 décembre 1993).

(10) Voir en annexe l'exposé d'André Lebon, expert à la DPM/ministère des Affaires sociales et de l'Intégration (devenu ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville dans le gouvernement Balladur), et correspondant français du SOPEMI.

(11) Pour une modélisation de l'entrée des immigrés dans la nation, voir A. BASTENIER et F. DASSETTO, *Immigration et espace public. La controverse de l'intégration*, Paris, CIEMI/L'Harmattan, 1993 (analyse en Bibliographie).

(12) La remarque est de Philippe BERNARD dans « Bilan d'une législature. L'impossible débat sur l'immigration », *Le Monde*, 14 janvier 1993.

(13) Philippe BERNARD, *ibid.* Il vise la loi du 2 août 1989, dite Loi Joxe, l'autorisation d'approbation de la convention d'application des accords de Schengen, et la loi de juin 1992 dite loi Quilès sur les zones d'attente.

ce sujet à des considérations tactiques(14). Un diagnostic extensif, voulu comme tel, se trouve en revanche dans le bilan du rapport de la Commission des maires pour la sécurité, établi en 1992 à la demande de Gilbert Bonnemaïson, ancien président de la Commission et député-maire (PS) d'Épinay-sur-Seine(15). Sur les 64 propositions du rapport initial, 5 mentionnaient les «étrangers» et les «immigrés»; autrement dit, la Commission dégagait 5 domaines où le critère «étranger» ou «immigré» induisait selon elle une partition pertinente dans la population des villes françaises du point de vue de la paix civile (la «sécurité» au sens large). Il s'agissait de l'habitat («N° 16. Favoriser la répartition harmonieuse des immigrés dans les programmes de logements sociaux»); du tourisme familial («N° 17. Mieux contrôler les séjours touristiques des étrangers»); de l'école («N° 18. Améliorer l'insertion des enfants immigrés dans le système scolaire»); de la culture commune («N° 19. Instaurer une politique d'alphabétisation des immigrés»); et du droit («N° 20. Informer les immigrés du droit de la famille»). Les problèmes désignés comme cibles de l'action publique étaient ceux des regroupements ethniques dans le logement, notamment dans le secteur social; des abus en matière de séjour et de départ des étrangers hébergés dans les familles; de l'échec scolaire des enfants d'immigrés; de la méconnaissance de la langue et des institutions françaises, en particulier du droit français de la famille. Après dix ans, on constate leur permanence: non que rien n'ait été fait ou aucun résultat obtenu, mais ils constituent en quelque sorte le vocabulaire de base des interventions législatives et réglementaires en matière d'immigration spécifiquement. Tout au plus faudrait-il ajouter une nouvelle dimension saillante des préoccupations des pouvoirs publics dans les années 1990: l'insertion des jeunes issus de l'immigration dans l'emploi(16).

(14) Parmi les petits mots célèbres de la législature, les « charters » d'Edith Cresson, premier ministre (8 juillet 1991 à TF1), l'invasion de Valéry Giscard d'Estaing (21 septembre 1991, au *Figaro-Magazine*), et le cas soulevé par Jacques Chirac, maire de Paris et présidentiable, au *Journal d'Antenne 2* le 20 juin 1991: un chômeur immigré vivant avec quatre épouses et vingt enfants, percevait 57 819 F de prestations sociales. L'allégation (infirmée par les journalistes) joue de façon hyperbolique sur l'angoisse du coût social, de la différence culturelle, et du déferlement. Parmi les amalgames entretenus par ailleurs, celui entre « clandestin » et « irrégulier », ou entre « immigré » et africain ou maghrébin, ou musulman.

(15) *Bilan des 64 propositions du rapport de la Commission des maires sur la sécurité, 1982-1992*, CNV, juin 1992. La Commission des maires pour la sécurité fut installée en 1982 par Pierre Mauroy, premier ministre. Réunissant des maires de toutes tendances politiques, elle traite des divers aspects du mandat social des maires et de leurs entraves. Son rapport cible de façon pragmatique les problèmes opérationnels dont la solution appelait en 1982 des dispositions nouvelles. En 1992, Gilbert Bonnemaïson demande au Conseil national des villes d'établir un bilan objectif de ce que sont devenues les 64 propositions de la Commission: les décisions nécessaires ont-elles été prises? Les problèmes sont-ils réglés? L'étude est signée par Thomas Kirsbaum. Les propositions initiales allaient de « Donner aux élus locaux la maîtrise de la politique du logement » à « Faire participer les demandeurs d'emploi à la prévention de la délinquance » en passant par « Développer les voies piétonnes », « Développer l'ilotage », etc.

(16) C'est une priorité des nouveaux « contrats de ville », dont la configuration est définie en novembre 1992. Cf. *Les contrats de ville du XI<sup>e</sup> plan*. Dossier ressources, ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville/DIV, 2<sup>e</sup> édition, décembre 1993: thème 3, l'action économique. Pour une description de la situation, voir le numéro hors série de la *Revue française des affaires sociales* (éditée par les ministères des Affaires sociales et de l'Intégration, de la Santé et de l'Action humanitaire, et du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle), piloté par Gérard Moreau, directeur de la population et des migrations, et intitulé: « L'immigration en France. Données, perspectives » (décembre 1992). Sur l'emploi des jeunes, voir notamment la contribution de Michel LEMONNE, « Les difficultés d'intégration professionnelle des jeunes étrangers ou d'origine étrangère », p. 173-180.

### **Méthodologie**

Certains des problèmes désignés ci-dessus sont datés dans leur formulation : on ne cherche plus à développer l'alphabétisation des personnes étrangères, mais plus largement à les munir d'une « formation de base » en vue de leur insertion sociale. L'échec scolaire n'est plus considéré comme un risque auquel seraient typiquement exposés les immigrés, mais plutôt comme un problème social ou socio-institutionnel (cf. *infra*). Mais les axes prioritaires de l'action publique sont constants. Ce qui caractérise l'intervention des socialistes sur ces questions est la mise en œuvre et la formalisation d'une méthodologie qui s'avèrera résister au changement de majorité dans la deuxième partie de l'année.

Cette méthodologie a été progressivement rationalisée et étendue à tous les problèmes recensés en matière d'immigration, sauf dans les questions de police des flux, dont les instruments sont de type classique (17), mais elle n'est pas spécifique de ces problèmes. Elle repose au contraire sur l'idée générale de décloisonner les modes administratifs de traitement des problèmes sociaux, à la mesure de la globalité desdits problèmes. L'unité ciblée est désormais le territoire (« quartier », « site », « ville ») et la population qui éprouve collectivement un ensemble de difficultés (de logement, de formation et d'emploi, etc.). Techniquement, cette méthodologie s'appuie sur des partenariats : différentes catégories d'acteurs interviennent de concert, selon des formules variées mais en dernier ressort sous l'égide du préfet et des maires, dans la conception des actions, dans leur financement et leur mise en œuvre. Ce sont les divers services de l'Etat compétents en la matière, les collectivités locales, les associations, ainsi que le FAS et la Caisse des dépôts et consignations. Cette méthodologie d'intervention dans le domaine social, vantée parfois comme le nouveau modèle français, est connue sous le nom générique de « politique de la ville » (18).

Elle a pour effet d'affaiblir, sans les supprimer, les frontières que l'action publique trace entre ses assujettis (« jeunes », « immigrés », « chômeurs », « familles », etc.), en les subsumant dans une catégorie plus large : les « habitants ». Les immigrés y sont donc saisis comme des habitants dont certaines difficultés appellent le cas échéant une prise en compte particulière. La traduction

(17) Ils ont été sans cesse renforcés sur dix ans. Thomas KIESZBAUM, *op. cit.* p. 48-49, récapitule : l'intensification des contrôles aux frontières, les accords sur le dyptique avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc (1983), le rétablissement des visas (16 septembre 1986), l'admission des visiteurs conditionnée par la justification de leurs moyens d'existence (loi du 9 septembre 1986), l'accord bilatéral avec la Tunisie prévoyant le remplacement de l'attestation d'accueil par le certificat d'hébergement (pour lequel le maire a désormais un pouvoir d'investigation) (19 décembre 1991), le retrait des visas aux « flux touristes » (décret du 6 octobre 1991). Deux problèmes pendants sont identifiés : la garantie du rapatriement à l'issue du séjour, et l'exécution des décisions de reconduite à la frontière, d'interdiction du territoire ou d'expulsion.

(18) Son détail est des plus complexes, il porte la trace des diverses impulsions politiques et réglementaires qui l'ont constituée depuis les premières opérations Habitat et vie sociale (1976), jusqu'à sa formulation sous le gouvernement Rocard (1988-1991) en une ligne politique interministérielle dont la mise en œuvre est pilotée par les préfets et les maires. Pour un exposé bien informé, voir Jacques DONZELOT, avec Philippe ESTÈRE, *L'Etat animateur, Essai sur la politique de la ville*, Paris, Editions Esprit, 1994, 239 p.

idéologique de cette méthodologie nouvelle de l'action publique est l'idée de citoyenneté. « *Chacun est désormais conscient que la citoyenneté est un enjeu décisif pour l'évolution des quartiers. Être écoutés, être entendus, voilà un critère essentiel pour leurs habitants* », souligne la note technique du 4 février 1993 (19). Il est précisé que cette citoyenneté-là n'est pas à confondre avec la possession de la nationalité. « *Elle traduit le sentiment que chacun doit éprouver à l'égard de la vie collective dans la cité* ». A ce titre, elle est la fois le « principe fondateur » de la politique de la ville, « son objectif » (car la politique de la ville vise la pleine intégration des quartiers défavorisés dans la cité), et « son moyen » (car la citoyenneté, comme disposition mentale, peut seule empêcher que l'exclusion se développe en syndrome de marginalité).

Les politiques publiques françaises d'accueil et d'intégration des immigrés s'inscrivent désormais dans cette méthodologie générale de l'action publique. Elles se traduisent en dispositions qui sont toutes localisées, partenariales, et constituent le plus souvent des facettes d'interventions de droit commun (20). Le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS) (21) en est toujours un partenaire-clé. Il y joue un rôle d'aiguillon, d'expertise méthodologique et de facilitation financière dans une « logique de négociation avec les élus et de concertation avec les services de l'Etat », tout en veillant à l'interface avec le secteur associatif local qu'il contribue « à faire reconnaître comme acteur » (22). La définition de l'intégration qui va de pair avec cette méthodologie met l'accent sur le risque de fracture sociale, et sous-entend que ce risque n'est pas seulement ni principalement lié à l'immigration : « *Mener une politique d'intégration, c'est développer des actions qui tendent à maintenir sa cohésion à la société, dans son tissu local et national, c'est-à-dire, très simplement, à permettre à chacun de vivre paisiblement et normalement, en bon voisinage, dans le respect des lois et l'exercice des droits* », écrit le directeur de la Population et des migrations (23).

(19) *Les contrats de ville du XI<sup>e</sup> plan, op. cit.* p. 23.

(20) Exemples d'opérations spécifiques voulues comme non marginalisantes : la politique d'accueil des étrangers, inscrite dans un plan local d'accueil sous l'égide du préfet (20 conventions tripartites Etat-associations-FAS ont été conclues pour 1993 : voir *Service Public*, février 1993), la politique des « sites-pilotes pour l'intégration » (lancée en 1990) et les « contrats d'agglomération » ; exemples de dispositifs de droit commun incluant une prise en compte des immigrés : le programme local pour l'habitat, le plan local pour l'insertion par l'économie, la politique des zones d'éducation prioritaires, les opérations de « prévention-été » et « d'école ouverte », les projets de service public de quartier, etc. En tant que dimension de la politique de la ville, l'immigration est déclinée dans chacun des axes de cette politique (Services aux habitants, habitat et déplacements, action économique, et prévention de la délinquance).

(21) Le FAS est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Immigrés et du ministère chargé du Budget. Il a pour mission de concourir à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et de leurs familles dans la société d'accueil, le logement, la formation professionnelle, l'action éducative en faveur des jeunes et des adultes, l'action sociale. Voir en annexe la description de son action dans l'exposé d'André Lebon, point III, A.

(22) Cf. *La Lettre du FAS* 38, sept.-oct.-nov. 1993, p. 2. Le budget du FAS, qui fait apparaître ses secteurs d'engagement, se trouve en annexe.

(23) Gérard MOREAU, « Quelle politique d'intégration ? », in *L'immigration en France, op. cit.* p. 139.

### Que faire de l'ethnicité ?

La méthodologie partenariale et territoriale évoquée ci-dessus se prête au traitement de tout problème concret dont l'existence est reconnue publiquement. Elle laisse de côté une gamme de problèmes qui sont faiblement circonscrits et largement implicites, mais dont l'impact politique et social semble considérable : la conflictualité particulière qui est liée au sentiment de différence (voire d'opposition) ethnique, – qu'il s'agisse de discrimination exercée ou de contre-identification revendiquée. L'existence et la symétrie partielle des deux phénomènes est pourtant établie dans le logement social et dans l'emploi des jeunes, où ils entretiennent des situations inextricables (24). Une manifestation banale et très diffuse de l'ethnicité en France est la catégorisation sociale de l'islam et des musulmans, que traduisent les sondages (c'est l'ethnicité des majoritaires, si l'on peut dire), à laquelle peut répondre une affirmation d'identité minoritaire dont les formes sont variées, et pas toutes négatives (25). Un effet direct de l'occultation des sentiments d'appartenance et de différence ethnique au bénéfice d'une définition oecuménique de l'intégration se lit dans la difficulté du FAS à stimuler une politique télévisuelle attractive et dans l'absence d'initiative des chaînes en la matière (une singularité au plan européen) (26). Le tabou ethnique est plus fort ici que l'intérêt commercial...

La question, assurément très délicate mais très présente aussi en France, a été abordée dans les travaux du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), salués pour leur capacité à aborder les « questions épineuses » et leur ambition à fixer les principes d'un « véritable code de l'intégration » (27). En mars 1993, le Haut Conseil, dont le mandat vient d'arriver à expiration, publie en édition de poche une synthèse des six rapports qu'il a rendus depuis 1991, précédée d'une importante « introduction » où sont reformulés le « cap » que constitue l'intégra-

(24) M. LEMOINE, « Les difficultés d'intégration professionnelle des jeunes étrangers ou d'origine étrangère », art. cit., conclut à une « absence d'analyse des modes d'exclusion » dans ce domaine, tout en posant : « La difficulté spécifique principale qu'éprouvent les jeunes étrangers ou d'origine étrangère face à l'emploi est sans aucun doute la politique d'embauche discriminatoire que pratiquent certaines entreprises » (p. 177). Pour le logement et les « quotas ethniques », Thomas KIRSBAUM renvoie à un jugement prononcé le 25 mars 1991 par la 17<sup>e</sup> Chambre correctionnelle de Paris, dans une affaire de refus d'attribution de logement à une ressortissante algérienne. Ce jugement, écrit-il, « a mis en lumière l'extrême difficulté d'agir en faveur d'une répartition harmonieuse des immigrés sans tomber sous le coup des lois anti-racistes » (depuis la loi du 30 juillet 1987). Ce jugement « a surtout permis de lever le voile sur des pratiques discriminatoires qui relèvent de l'implicite, et auxquelles il est, par essence, quasiment impossible d'opposer une politique volontariste de diversification », conclut-il (*op. cit.*, p. 47). Plus généralement, les rapports de base et intermédiaires sur la mise en œuvre de la politique de la ville dans ses divers domaines ne manquent pas d'aborder la question de la distribution ethnique des populations.

(25) Chez les jeunes, elle alimente des conduites d'insolence, de « haine », la provocation, mais aussi l'ambition de réussir, le dévouement, la créativité, etc.

(26) Voir l'analyse par Alec Hargreaves des contradictions où s'enferme l'émission *Premier Service*, lancée en février 1993 après un trou de plus d'un an dans la programmation, et les réflexions de ses interviewés : A. HARGREAVES, « Télévision et intégration. La politique audiovisuelle du FAS », *Migrations Société*, vol. 5, n° 30, 1993, p. 7-21.

(27) Robert Solé, dans *Le Monde* du 19 février 1991, rendant compte de la parution du premier rapport du HCI, *Pour un modèle français d'intégration* (Paris, La documentation française).

tion, et les « orientations » que cela implique pour l'action publique(28). Sa définition de l'intégration pose la question des processus dynamiques et des valeurs plus clairement que les autres textes officiels de la période : « *L'intégration consiste à susciter la participation active à la société tout entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol en acceptant sans arrière-pensées que subsistent des spécificités notamment culturelles, mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion de notre tissu social. [...] Elle postule la participation des différences à un projet commun* » (29).

A travers les développements qu'il consacre aux conditions juridiques et culturelles de l'intégration et à l'emploi, le Haut Conseil affirme une position dont la cohérence tient, semble-t-il, au jeu de quatre principes. D'abord l'affirmation d'un rationalisme universaliste rapporté à la « tradition française », que le HCI contribue par là-même à sculpter(30). On rattachera à ce principe le soin mis à déboucher les problèmes et à les nommer, y compris l'existence des discriminations ethniques, la démythification de certains thèmes politiques comme celui de l'arrêt de toute immigration, la recherche d'un vocabulaire objectif et de données statistiques sûres, au besoin en les commandant spécialement. Un deuxième principe est l'interventionnisme juridique en matière de statut des personnes. La polygamie, la répudiation, l'excision sont contraires aux « valeurs centrales » (p. 82) et à l'« ordre public » français (p. 85), il conviendrait de prendre les moyens de les proscrire. Un troisième principe est la limitation de cet interventionnisme juridique aux matières personnelles. Les discriminations à l'embauche (p. 161-176), les entraves à la liberté religieuse (p. 109) font – seulement – l'objet d'un appel à l'effort et la vigilance administrative. Dernier principe, la refondation du nationalisme français. Celui-ci s'exprime dans son souci de protéger l'hexagone. Les « différentes composantes » de la société française « façonnent un destin commun », c'est cela qu'il faut mettre en images à la télévision, *et non* les attaches extérieures (p. 132-133). Pour la même raison, le dispositif d'enseignement des langues d'origine dans le cadre de traités avec les pays d'origine (ELCO) est récuse au profit d'un enseignement des langues étrangères « de droit commun » (p. 119). S'agissant de l'éventuelle

(28) Voir *L'intégration à la française*, Paris, U.G.E. 10/18, 1993, 351 p. L'ouvrage est publié sans référence d'auteur. La quatrième de couverture et l'introduction soulignent sa finalité politique et l'urgence d'une mise en œuvre des préconisations du HCI par les pouvoirs publics. Créé auprès du Premier ministre par décret du 19 décembre 1989, le Haut Conseil était composé de 9 hauts fonctionnaires et personnalités politiques nommés par décret pour trois ans, et présidé par Marceau Long, vice-président du Conseil d'Etat. L'instance ne sera pas reconstituée avant la fin de l'année 1993, mais ses principales préconisations seront incorporées dans la législation de l'été. Elles passent aussi dans la sphère judiciaire. Dès les 8 et 15 janvier 1993 sont condamnées dans deux jugements deux mères africaines qui avaient fait exciser leurs filles. L'une d'elles est condamnée à une peine exécutable sur le champ (5 ans de prison dont 4 avec sursis) (sur la qualification juridique de l'excision, cf. *L'intégration à la française*, op. cit., p. 76).

(29) *Op. cit.*, p. 8. Comparer avec la première formulation du HCI en 1991, *op. cit.*, p. 34-35, et avec la définition de G. Moreau, citée plus haut p. 749.

(30) Cf. p. 172 le refus des quotas d'immigration par nationalité ; p. 98 ss, son exposé sur l'islam et la laïcité, qu'il conclut en déplorant « une méfiance fondamentale qui paralyse les initiatives et entretient les blocages », alors que le cadre juridique français est « accueillant » et que les musulmans ont « une attitude en général positive et modérée » (p. 110).

expression des différences identitaires, le HCI s'en tient la distinction juridico-politique traditionnelle entre « public » et « privé », tout en défendant l'acception libérale de la laïcité formulée par le Conseil d'Etat (31).

Cette solution symbolique, majoritairement perçue en France comme satisfaisante, aura sans aucun doute contribué à désamorcer la charge politique du débat sur l'immigration au cours de la campagne des Législatives.

### **L'immigration dans la campagne des Législatives**

Les débats de la campagne électorale ont été placés sous le signe d'une certaine morosité. L'opposition UDF-RPR mènera une campagne tempérée, contrastant fortement avec l'offensive libérale des années 1980. L'ultra-libéralisme de la première cohabitation (1986-1988) a cédé la place à une plate-forme « social-libérale », dans laquelle les idées de « réforme en douceur » prennent le dessus sur celles de rupture. Le domaine de l'immigration ne fait pas exception. Bien qu'elle développe une critique virulente du « multiculturalisme officiel » des gouvernements socialistes, l'opposition reste fondamentalement attachée au credo intégrationniste, reprenant à son compte les conclusions de la commission Marceau Long (32). Persuadés de leur défaite annoncée, les partis de gauche (Parti communiste et Parti socialiste) ont tendance à adopter un « profil bas » sur les questions migratoires. Seul, le Front national se démarque nettement des autres forces politiques françaises en axant sa campagne sur les thèmes de la *préférence nationale* et de la *lutte contre le mondialisme*. Du côté des acteurs issus des migrations maghrébines (élus, militants et dirigeants associatifs), on pourrait établir le même constat de morosité. L'utopie animant les mouvements collectifs des années 1980 a disparu au profit d'un rapport pragmatique au politique, dominé par les stratégies personnelles.

#### ***La plate-forme de l'opposition UDF-RPR: une critique du multiculturalisme***

La plate-forme intitulée « *Projet de l'Union pour la France* » a été présentée conjointement au mois de février 1993 par l'UDF et le RPR (33). Première remarque, les chapitres relatifs à l'immigration et à la question des « quartiers difficiles » développent une vision alarmiste de la cohésion sociale. L'analyse produite par l'UDF et le RPR sur les questions migratoires exprime une adhésion à une représentation nostalgique de la « France d'autrefois », dans laquelle l'intégration se faisait « naturellement » par le biais des institutions républicaines : « *Notre cohésion nationale est aujourd'hui menacée par le sentiment que la France ne maîtrise ni l'intégration de ses immigrés, ni l'arrivée*

(31) Ce qui l'amène à laisser passer cette affirmation paradoxale et dont il se démarque en pratique dans son traitement de l'affaire des foulards : - *La sphère privée est le lieu où s'épanouissent les libertés dites publiques* - (p. 91).

(32) Marceau LONG, *Rapport de la commission de la nationalité, Etre Français aujourd'hui et demain*, 2 volumes, Paris, La Documentation française, 1988.

(33) Cf. en annexe. Le texte intégral du programme de l'opposition a paru dans *Libération* du 10/02/1993.

de nouveaux immigrés». Même constat d'anomie pour les quartiers périphériques. Le «malaise des banlieues» ne serait que la traduction de la crise des modes traditionnels de régulation sociale : «*Chômage, échec scolaire, urbanisme inhumain, immigration mal maîtrisée, insécurité, exclusion, expliquent la crise des banlieues*». Dans cette perspective, le retour à une cohésion nationale suppose le rétablissement de l'ordre républicain qui s'incarne dans la Loi et se manifeste par le fonctionnement «normal» des institutions publiques : Police, Justice et Ecole. Cette représentation de la société française d'aujourd'hui n'est finalement pas très éloignée de celle développée par le Haut Conseil à l'Intégration dans ses différents rapports (34).

Aussi le *Projet de l'Union pour la France* en appelle-t-il à rompre avec le «laxisme législatif» des gouvernements socialistes pour restaurer l'ordre républicain : «*Nous devons sans tarder définir une politique d'immigration claire et courageuse. Cette politique passe, en premier lieu, par l'application des lois existantes, délibérément bafouées par le gouvernement socialiste*». «Restauration» plus que «rupture» : l'opposition adhère entièrement à la représentation d'un «modèle français d'intégration», considéré comme unique et universel (35).

L'idée de restauration de l'ordre républicain est également associée à celle d'un retour à une certaine homogénéité culturelle : l'application stricte des lois permettrait de faire le tri entre «bonne» et «mauvaise» immigration et donc d'œuvrer à la défense de la culture et des traditions françaises. Le texte du projet de l'UDF-RPR n'est pas exempt d'une approche à la fois ethnique et culturaliste de l'appartenance nationale, sous couvert d'une argumentation juridico-législative : «*Les lois de la République doivent être strictement respectées et il faut mettre fin au détournement manifeste de procédure que constituent, par exemple, les mariages blancs, certaines demandes de droit d'asile, ainsi qu'aux situations contraires à notre droit et à nos traditions telles que la polygamie*».

Dans cette entreprise de restauration de l'ordre républicain, les maires se voient accorder un rôle majeur. Le programme de l'opposition a largement tenu compte, en effet, des protestations émises par un certain nombre de maires au sujet des mariages dits «de complaisance». Cette question a atteint son paroxysme en janvier 1993, lorsque le premier magistrat de la ville de Toulouse, Dominique Baudis, fut assigné en référé pour avoir refusé de célébrer une union entre une jeune française d'origine maghrébine et un Marocain sans emploi (36). L'affaire provoqua un vif émoi, tant du côté des associations anti-racistes qui y virent le signe manifeste d'une discrimination, que de celui de l'opposition UDF-RPR qui dénonça la démission du pouvoir socialiste et le laisser-aller des autorités judiciaires. Considéré pourtant comme un «modéré», le maire de Roubaix, André Diligent, prendra les devants de cette «révolte des

(34) Entre autres, *Pour un modèle français d'intégration*, op. cit.

(35) Sur la croyance en un «modèle français d'intégration», cf. Françoise LORCERIE, «Les sciences sociales au service de l'identité nationale : le débat sur l'intégration», in *Cartes d'identité*, D.-C. Martin (ed.), Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1995.

(36) Cf. *Le Monde* du 28/01/1993.

maires», protestant contre «*le silence du Parquet qui favorise l'immigration clandestine*» (37). Dans ce contexte, le pouvoir des maires en matière du contrôle de la légalité des unions devient un objet de polémique dans la campagne électorale. «*Les maires doivent être dotés des moyens leur permettant de s'assurer de la validité des demandes de certificat d'hébergement*», déclare ainsi la plate-forme gouvernementale de l'opposition. Au-delà de l'affaire elle-même, relevons la double influence idéologique qui caractérise le programme de l'opposition : le souhait de revenir à une politique globale (face jacobine du projet) se concilie avec une volonté très nette de renforcer le pouvoir des maires (face localiste), notamment en matière d'immigration.

L'opposition consacre un paragraphe entier de son projet à la dénonciation des effets pervers de l'«*idéologie multiculturelle*», présentée comme inconciliable avec la culture et les valeurs nationales. C'est le champ scolaire qui est visé en particulier par les auteurs, celui-ci étant perçu comme le lieu où se manifestent de la façon la plus saillante les contradictions de la politique des gouvernements socialistes : «*A cet égard, nous sommes attachés à une conception de l'école qui favorise non pas le «multiculturalisme» mais la transmission d'une morale, de valeurs et d'une culture communes, à l'acceptation du service national en France, dès lors que l'on demande à devenir français qui impliquera la révision de certains de nos accords internationaux (...)*».

Derrière cette critique virulente du multiculturalisme des socialistes se cache, en réalité, une profonde identité de vues sur les questions de l'immigration et des banlieues. L'opposition UDF-RPR reprend à son compte les grandes lignes de la politique d'intégration définie dans les dernières années de la législature socialiste. On y retrouve les mêmes thématiques, axées sur les idées de responsabilité, d'insertion par l'économie, exprimant une volonté de rupture avec les logiques assistantielles : «*il faut innover, bousculer les habitudes administratives, lever les contraintes légales et réglementaires, comme nous le proposons dans notre «droit d'expérimenter», il faut regrouper les moyens disponibles pour permettre d'exercer pleinement leur responsabilité*».

Ce discours sur la nécessaire revalorisation de l'esprit d'entreprise et de l'initiative individuelle ressemble à s'y méprendre aux propos tenus quelques mois plutôt par Bernard Tapie, ministre de la Ville. Le projet de création d'un «*contrat de responsabilité*» (38) et de soutien aux «*associations intermédiaires*» (39) paraît s'inscrire dans la continuité de la «*Politique de la Ville*», dans l'architecture que lui ont donnée les gouvernements socialistes après 1988..

Les prises de positions des leaders de l'opposition UDF-RPR en campagne orchestrent ces thèmes dans un ton plus populiste, en direction des militants et

(37) Cf. *Le Figaro* du 18/02/1993. André Diligent, maire CDS de Roubaix, est aussi membre du Haut Conseil à l'Intégration.

(38) *Projet de l'Union pour la France, op. cit.* : «*Cette politique fera l'objet d'un «contrat de responsabilité» qui engagera clairement l'Etat aux côtés du maire et donnera au préfet les moyens de passer outre les obstacles administratifs si nécessaire*».

(39) «*Les problèmes des banlieues sont aussi étroitement liés au développement du chômage. C'est pourquoi il faut pouvoir y expérimenter des zones favorisées avec un régime fiscal privilégié, sur le modèle des zones d'entreprise, et contribuer au développement des associations intermédiaires qui aident les personnes en difficulté à trouver, sur place, un emploi*», *ibid.*

des franges « droitières » de l'électorat. A l'occasion d'un meeting de soutien à la candidature de Pierre Cardo (P.R.) à Chanteloup-Les-Vignes, l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing présente son « projet pour une nouvelle France », réclamant « *le stop total de l'immigration* » (40). Dressant un tableau pessimiste de la société française, il réaffirme l'impératif de concilier la tradition humaniste de la France et une politique de contrôle plus stricte des flux migratoires : « *Nous avons une tradition d'accueil et de respect des autres, mais aussi nous voyons bien les tensions qui résultent des flux d'immigration* ».

Dans le même esprit, le président du RPR, Jacques Chirac avait violemment attaqué, quelques jours plus tôt, la politique socialiste en matière d'immigration, établissant une corrélation douteuse avec les phénomènes du chômage et de l'insécurité : « *Aujourd'hui, il y a cinq millions d'exclus du monde du travail, et dans cette mesure, nous ne pouvons plus accepter que d'autres viennent chez nous (...). Il n'y a pas de fatalité du chômage, ni non plus de l'insécurité, ni de l'immigration clandestine. Il y a simplement des gouvernements qui gouvernent mal et des idéologies qui suggèrent le laxisme, des thèmes qui sont funestes* » (41).

### ***Le programme du Front national : la lutte contre le « mondialisme »***

Le programme du Front national, intitulé « *Trois cents mesures pour la renaissance de la France* » a également été rendu public au cours du mois de février (42). Il comporte cinq têtes de chapitre ayant pour thème l'identité, la prospérité, la fraternité, la sécurité et la souveraineté.

Sur l'identité française, Le Front national n'innove pas, proposant 99 mesures qui, pour l'essentiel, constituent une reprise pure et simple des « *Cinquante propositions contre l'immigration* ». Seul, le projet de remise en cause des naturalisations accordées depuis 1974 a été abandonné, probablement pour ne pas choquer un électorat qui, tout en étant sensible aux thématiques populistes, peut être naturalisé de fraîche date. Parmi les mesures figurant dans le programme du F.N. : la suppression totale du regroupement familial, la réforme du droit d'asile, l'instauration d'une « préférence nationale » dans les domaines de l'emploi, du logement social et des allocations familiales, le retour des chômeurs étrangers dans leur pays d'origine et la naturalisation comme procédure unique d'acquisition de la nationalité française en dehors de la filiation. L'ensemble de ces mesures viseraient à protéger l'identité française de l'influence « mondialiste » qui pénétrerait dans toutes les sphères de notre vie sociale : « *La menace la plus grave qui pèse aujourd'hui sur l'avenir de la France est le mondialisme* », dont l'objectif serait de « *détruire les nations, mélanger les peuples et les cultures, supprimer les frontières et les différences* » (43).

(40) Cité par Olivier POGNON, « Giscard évoque le dossier immigration », *Le Figaro* du 5/03/1993. Pierre Cardo est l'adversaire de Michel Rocard dans la 7<sup>e</sup> circonscription des Yvelines (Conflans-Sainte-Honorine). Il sera élu au deuxième tour avec 38,49 % des suffrages exprimés contre 27,21 % à l'ancien Premier ministre socialiste.

(41) Déclaration de Jacques Chirac à Arles, le 16 février 1993, citée par *Le Monde* du 18/02/1993.

(42) Voir *Le Monde* des 14 et 15/02/1993 et *Libération* du 17/02/1993.

(43) *Le Monde*, art. cit.

Partisan d'un différentialisme absolu, c'est-à-dire d'une séparation radicale des cultures, le Front national souhaite être à la pointe du combat contre l'« influence politique de l'islam » (44) en Europe, tout en entretenant des relations cordiales avec la majorité des Etats arabo-musulmans.

Le Front national se dit en effet l'« ami des pays arabes », et il multiplie à leur égard des signes de sympathie. Ses prises de position au moment de la guerre du Golfe, les déclarations apologétiques de Jean-Marie Le Pen à l'égard du Roi du Maroc, sont autant de preuves de l'attachement du parti d'extrême droite à une véritable « politique arabe », sous-entendant qu'il n'en existe plus depuis longtemps au Quai d'Orsay. Défendant le projet de doter la politique étrangère de la France « *des moyens de la grandeur* », le Front national propose de renforcer les liens avec le Royaume du Maroc et de normaliser les relations avec l'Algérie (45). En ce sens, le Front national défend une vision géopolitique que l'on pourrait qualifier de « pragmatique » : la lutte contre la présence étrangère sur le territoire national n'empêche pas une coopération étroite avec les pays dont sont originaires lesdits « immigrés ».

### ***L'immigration dans les programmes des partis de gauche : une imagination en panne***

Si les partis de gauche ont accordé aussi peu d'importance dans leur programme à la question de l'immigration, ce n'est sûrement pas dans l'objectif de désamorcer le caractère passionnel du débat, mais plutôt par fatalisme. L'après mars 1993 verra d'ailleurs le Parti socialiste, comme le Parti communiste, n'opposer qu'une faible résistance au projet de réforme du Code de la nationalité et aux « lois Pasqua » sur le contrôle des flux migratoires.

Le Parti communiste en campagne reste fidèle à sa tradition de solidarité avec les « travailleurs immigrés », considérés comme le « dernier maillon de la chaîne du prolétariat ». On peut cependant noter des évolutions dans la perception des nouvelles générations issues des migrations, qui se manifestent par le ralliement des communistes français au « projet intégrationniste ». Aussi plaident-ils pour un assouplissement des procédures d'acquisition de la nationalité française et pour la participation des étrangers à la vie politique locale (46).

Le Parti socialiste choisit quant à lui prudence et pragmatisme, contrairement à 1988 où le candidat Mitterrand avait mis en avant le thème de l'immigration dans sa campagne électorale. Les socialistes, dans leurs derniers mois de pouvoir, se contentent de réaffirmer leur volonté de concilier la fermeté (lutte contre l'immigration clandestine) et le respect du droit d'asile, tradition

(44) Extraits de « Trois cents mesures pour la renaissance de la France », *ibid.*

(45) « Trois cents mesures pour la renaissance de la France », chap. V, consacré à la Souveraineté.

(46) Le PCF est favorable au droit de vote des étrangers aux élections municipales et européennes après 5 ans de résidence sur le territoire français.

chère à la République française (47). La proposition d'octroi du droit de vote aux étrangers lors des élections locales a été abandonnée dans le programme présenté pour les Législatives de 1993.

### ***Les écologistes et l'immigration : des points de vue divergents***

La mouvance écologiste française constitue une nébuleuse : anciens militants des mouvements anti-nucléaires, pacifistes, déçus des partis de gauche traditionnels, etc., ses membres n'ont pas forcément une ligne idéologique cohérente, y compris sur les questions d'environnement. *L'Entente Ecologiste* pour les élections législatives de 1993 apparaît ainsi comme une alliance ponctuelle, sans lendemain. La façon qu'ont ses composantes d'aborder le problème de l'immigration et des banlieues est révélatrice de deux visions quasiment opposées de la société française.

Génération Ecologie prône un néo-assimilationnisme à peine voilé. Créé en 1991 par Brice Lalonde, ministre de l'Environnement dans le gouvernement Rocard, ce groupe plaide pour une « écologie réaliste », se distinguant nettement des thèses radicales avancées par d'autres membres de la « mouvance verte ». Dans son programme, Génération Ecologie défend un traitement intégrationniste de l'immigration qui passerait par une politique de naturalisation systématique : « *Nous sommes pour l'intégration et voulons créer les conditions (culturelles, économiques, politiques et d'éducation) pour que tous les immigrés légaux deviennent français. Cela passe donc par la naturalisation, plutôt que par l'octroi du droit de vote, et par la reconduite aux frontières des irréguliers* » (48). Mais dans le même temps, Génération Ecologie est peut-être la force politique qui fait le plus confiance aux acteurs issus des migrations maghrébines, puisqu'elle est l'une des seules à avoir présenté des candidats maghrébins au scrutin uninominal (49).

L'approche des Verts sur les questions d'immigration se situe aux antipodes de celle véhiculée par Génération Ecologie. Plus sensibles au thème du « droit à la différence » (refus de l'assimilation), ils sont favorables à une participation active des « immigrés » à la vie politique locale : « *Il faut accélérer l'insertion des résidents étrangers comme le droit de vote aux élections locales* » (50). Par ailleurs, leur analyse globale des phénomènes migratoires s'inscrit dans une vision tiers-mondiste héritée, pour l'essentiel, des mouvements des années soixante : « *Mais il faut aussi une aide à la mise en place des conditions de développement du tiers monde, un prix correct des matières premières et le refus de soutenir les dictateurs* ».

(47) On peut lire ainsi dans le programme du Parti socialiste : « Maîtriser les flux d'immigration, lutter contre le travail clandestin et les détournements de procédure. Préserver la tradition ancestrale du droit d'asile politique », cité par Antoine FOUCHET, « L'immigration, ou l'impossible consensus », *La Croix* du 23/01/1993.

(48) Extrait du programme de Génération Ecologie cité dans *La Croix*, art. cit.

(49) Cf. plus loin dans cette section.

(50) Extrait du programme des Verts, Antoine Fouchet, art. cit.

### *L'immigration comme enjeu politique local*

En définitive, le débat national sur l'immigration a été moins passionnel et polémique que lors des précédentes échéances électorales. Toutefois, dans les contextes locaux, le thème de l'immigration a pu être au centre des stratégies politiques des candidats à la députation. Trois situations locales, prises comme exemples, permettent de dégager les enjeux idéologiques et symboliques associés à la thématique de l'immigration-intégration dans cette campagne.

A Creil (Oise), Ernest Chénier, principal de collège, a annoncé en janvier 1993 sa candidature dans la 3<sup>e</sup> circonscription des Yvelines face au député-maire socialiste (lui-même enseignant). C'est lui qui, en automne 1989, a pris personnellement la décision d'exclure deux jeunes filles d'origine musulmane qui refusaient d'ôter leur « foulard » dans son établissement, déclenchant une affaire politico-médiatique aux multiples rebondissements (voir *infra*, section Ecole). Devenu pour les uns la figure emblématique du combat pour une laïcité menacée par les particularismes culturels et religieux, pour les autres l'incarnation de l'intolérance, le principal du collège de Creil a su tirer parti de sa célébrité médiatique pour se construire une stature d'homme public. Sa candidature reçoit dès le départ le soutien de l'état-major du RPR qui l'investit officiellement comme candidat à Creil-Sud malgré les réticences des partenaires de l'UDF : « L'acceptation de la candidature Chénier ne satisfait pas tous ceux qui sont contre les socialistes » (51). Jouant sur les registres identitaires et sécuritaires, exploitant le contexte de crise économique et sociale que connaît le bassin creillois (les usines Chausson prévoient la suppression de 1 100 emplois), E. Chénier mènera une campagne populiste, dénonçant les méfaits de la gestion socialiste : « La circonscription m'intéresse, les grands problèmes qui la secouent sont les problèmes nationaux. Ils s'appellent chômage, éducation, immigration et sécurité » (52). En mars, il sera finalement élu au deuxième tour avec 60,48 % des suffrages exprimés, contre le candidat du Front national, qui obtient 39,51 %. Quant au candidat socialiste, pourtant implanté dans la circonscription depuis 1981, il a été éliminé dès le premier tour.

A l'instar de Creil, la ville de Montfermeil a vu se développer ces dernières années de nombreuses polémiques sur le thème de l'immigration, exploitées par son maire, Pierre Bernard (53), personnalité connue pour ses positions sécuritaires et son engagement dans le combat contre « la décadence de la France ». Se revendiquant « divers droite », il est le président-fondateur d'une association, *France-Debout*, qui se propose de lutter pour la défense de la civilisation judéo-chrétienne et contre les « ravages culturels » de l'immigration. *France-Debout* compte parmi ses membres des leaders politiques, tels que Nicolas Sarkozy (futur ministre du gouvernement Balladur), Robert Pandraud, Jacques Médecin (ex-maire de Nice) et Gérard Dezempte. C'est dans ce « bain culturel et politique », que va s'affirmer la personnalité d'Eric Raoult. Elu pour la première

(51) Déclaration d'un responsable de l'UDF rapportée par Patrick LEMOINE, « Creil, sous le voile des divisions électorales », *La Croix* du 26/01/1993.

(52) *Ibid.*

(53) Né en 1934 à Strasbourg, il a été capitaine dans l'armée coloniale avant de s'installer définitivement en région parisienne.

fois conseiller municipal au Raincy (Seine-Saint-Denis) en 1977, jeune activiste du mouvement gaulliste, assistant parlementaire de Claude Labbé, il se fait rapidement connaître pour ses positions « radicales » sur les questions d'immigration. Au milieu des années 1980, il comparait volontiers la situation de certaines banlieues de la région parisienne au Bronx new-yorkais. Une telle vision le conduit à défendre ouvertement des alliances locales avec le Front national, avec qui il affirme partager des valeurs communes. Au début de l'année 1993, Eric Raoult annonce sa candidature dans la 12<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis, choisissant comme suppléant le maire de Montfermeil, Pierre Bernard. On peut penser alors que, fidèle à sa ligne passée, il va chasser directement sur les terres du Front national. Il opte pourtant pour une nouvelle stratégie, menant une campagne électorale plus modérée, dans laquelle les thèmes sécuritaires et populistes passent au second plan : « *Au début, je pensais que le FN s'adressait à notre électorat. J'ai donc joué le même jeu que lui, c'était une connerie. Il faut aujourd'hui reconnaître que trop parler d'immigration et de sécurité, ça fait monter Le Pen. Les gens de gauche avaient raison là-dessus. Mais il reste un paradoxe : ne pas en parler, c'est laisser le terrain libre au FN* » (54).

Le changement de stratégie d'Eric Raoult nous semble révélateur de la nouvelle approche de la question de l'*immigration-intégration* par l'aile droite du RPR : la vision purement sécuritaire cède la place à une rhétorique poujadiste à forte connotation morale. L'immigration n'est plus seulement perçue comme la source de tous les maux de la société, mais aussi comme le symptôme d'un dysfonctionnement plus global de notre système social. De ce constat découle l'idée d'une responsabilité collective et la nécessité de réintégrer le débat sur l'immigration dans un projet plus large de réforme de la société française.

Sur l'*Etang de Berre*, le Front national monte à l'assaut. En 1993, l'état-major parisien du Front national pense être en mesure de remporter la 12<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône qui comprend les communes de Berre, Chateauneuf-les-Martigues, Marignane, Saint-Chamas, Saint-Victoret et Vitrolles. Depuis le milieu des années quatre-vingt, ces communes font figure de « sanctuaire électoral » du parti lepéniste, il y obtient ses meilleurs scores à l'échelon régional, comme à l'échelon national (55). Compte-tenu de l'enjeu symbolique (la conquête d'un siège de député), la direction du F.N. a dépêché sur place son « numéro 2 », Bruno Mégret. Après une campagne offensive, axée principalement sur les thèmes de l'immigration et de l'environnement (« *Sauvons l'Etang de Berre* »), le lieutenant de Jean-Marie Le Pen arrive en tête du premier tour des Législatives, mais rate son élection à l'Assemblée Nationale de quelques dizaines de voix seulement.

(54) Cité par Violaine GELLY, « Montfermeil, en un combat douteux », *La Croix* du 29/01/1993.

(55) Par exemple, aux élections cantonales de 1992, le candidat du F.N., Alain Césari a obtenu 40 % des suffrages exprimés dans le canton de Vitrolles (cf. Vincent GERSSER, *Ethnicité et politique dans la France des années 1990*, chapitre « Vitrolles, « Ville Nouvelle » à la recherche d'une identité symbolique », thèse de science politique, Michel Camau (dir.), 1995, IEP d'Aix-en-Provence, p. 279-326).

Ce qui nous intéresse ici, c'est moins le score élevé enregistré par le parti d'extrême droite que la façon dont il a mené sa campagne dans les différentes communes de l'Étang de Berre. Contrairement à une idée reçue, la puissance électorale du Front national a moins reposé sur sa capacité à créer des formes de sociabilité militante que sur celle de proposer aux électeurs « *un modèle d'identification et de différenciation sociale transformant la minorité exclue en minorité active* » (56). Nous ne sommes pas en présence d'un scénario de conquête de territoires urbains, mais dans des enjeux de représentation qui dépassent largement les aspects localistes. La stratégie du mouvement lepéniste a consisté à décrypter les problèmes locaux et régionaux en proposant une grille de lecture nationale, imposant de nouvelles hiérarchies de représentations et entretenant l'espoir d'une possible coalition des électeurs face à une menace supposée commune (« *Immigration, insécurité, chômage* ») (57).

### *Les Français d'origine maghrébine : acteurs de la campagne ?*

C'est peut-être chez les leaders d'origine maghrébine que l'on perçoit le mieux ce climat de résignation générale qui les conduit souvent à privilégier une approche pragmatique des questions relatives à l'immigration et au pluralisme culturel. À l'image des partis politiques français, auxquels ils sont généralement liés, ils n'ont apporté que peu de propositions novatrices durant la campagne électorale de 1993. Leurs comportements et leurs stratégies furent plutôt marqués par un certain conformisme politique et par une renonciation au projet de mobilisation autonome et collective des années quatre-vingt.

#### *France-Plus : stratégie attrape-tout et opportunisme électoral*

Créé en 1985, le mouvement des droits civiques *France Plus* était à ses débuts fortement imbriqué dans les stratégies internes du Parti socialiste. Le lancement de l'association répondait à une volonté du courant « mermazo-jospiniste » de se doter d'une organisation « beur » susceptible de contre-carrer l'hégémonie du courant fabiusien qui disposait d'un relais associatif de poids : SOS-Racisme.

Malgré cette forte dépendance à l'égard du Parti socialiste, l'association, présidée par un Français d'origine maghrébine, Arezki Dahmani, parviendra à se doter d'une dynamique d'action et à développer des thèmes originaux, se démarquant notamment du « *droit à la différence* » défendu à l'époque par Harlem Désir, président de SOS-Racisme. Le thème de l'« *intégration républicaine* » constitue une réponse au différentialisme utopique de SOS. Exploitant habilement la crise de l'antiracisme médiatique qui frappe SOS-Racisme à la fin des années 80, défendant le projet d'une « *intégration réaliste* » et opposant au

(56) Rapport de la Fondation pour la vie associative coordonné par Pascal PERRINEAU, « Pratiques associatives et vie politique locale », *Lettre d'information de la FONDA* (72/73), mai 1990, p. 18-19.

(57) « L'immigration sauvage submerge notre région ; que fait M. d'Attilio (député P.S.) ? Il vote la loi Gayssot en juillet 1990 qui, sous couvert d'anti-racisme, condamne juridiquement les adversaires du cosmopolitisme et de l'immigration en France », écrit Bruno Mégret dans son journal de campagne.

thème du « droit à la différence » celui du « droit à l'indifférence », les dirigeants de *France Plus* se forgent une crédibilité auprès des pouvoirs publics et des médias.

Aussi, n'est-il pas étonnant de voir les dirigeants de l'association prôner une collaboration avec l'ensemble des partis politiques français et même se rapprocher à la fin des années quatre-vingt de l'aile droitière du RPR, animée par le ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua : « *Bien souvent, on nous reproche d'intervenir avec des gens de droite, et ils disent que c'est antinomique. Mais, si nous choissions un camp, nous ne pourrions pas faire avancer les idées (...). Nous essayons de faire avancer nos idées chez tous les partenaires politiques et nous n'avons pas de velléités à devenir un parti politique et à défendre seuls ces valeurs là !* » (58).

En 1993, lorsque la direction de *France Plus* a décidé de présenter des candidats aux élections législatives, elle disposait d'une solide expérience en ce domaine. En mars 1989, l'association avait déjà contribué à faire élire une centaine de candidats issus de l'immigration maghrébine dans les conseils municipaux de France (59). En 1992, elle avait présenté des candidats aux élections cantonales mais sans succès : les candidatures symboliques de Français d'origine maghrébine n'apportèrent rien de fondamentalement nouveau dans le débat politique sur l'intégration, et elles furent contestées par d'autres dirigeants associatifs (60). Leurs critiques virulentes n'ont pas empêché *France Plus* de poursuivre sa stratégie électoraliste, surenchérisant sur les thèmes de la citoyenneté républicaine et sur la nécessité d'instaurer un « serment civique » (61) qui unirait symboliquement les nouveaux naturalisés à la Nation française. Au début de l'année 1993, le bureau national de l'association décide de se lancer dans la campagne des Législatives en présentant des candidats sous le label « France Plus ». Mais conformément à la nouvelle « ligne politique » prônée par le mouvement, il ne s'agit plus exclusivement de candidats issus des migrations maghrébines (62).

Au total, *France Plus* parrainera 22 candidats de toutes origines confondues sous l'étiquette « *Ensemble Aujourd'hui* ». Ils recueilleront des scores dérisoires, entre 0,20 % et 1,5 % des suffrages exprimés dans les circonscriptions, ce qui ne correspond même pas au potentiel d'électeurs issus des

(58) V.G. : entretien avec Mouloud Rezouali, Secrétaire général de *France Plus* (voir en annexe).

(59) et non pas 506, comme l'ont prétendu les dirigeants de l'association.

(60) « *Pour nous, France Plus, c'est un peu comme des Harkis, c'est-à-dire des gens qui ont été utilisés par une forme de pouvoir contre l'immigration. France Plus a longtemps été un mouvement harki déguisé en mouvement beur. Ces jeunes n'ont pas les mêmes comptes à régler avec la société française que nous ! France Plus est clairement assimilationniste : on peut penser à leur position au moment du « voile de Creil » ou de la guerre du Golfe, ils voulaient être plus français que les Français ! C'était de la caricature (...). France Plus à cet égard serait un mouvement de Bachagas !* » (V.G., entretien avec Abdel Aissou, ancien président du Mouvement des Beurs Civiques, 1992).

(61) Proposition faite par Arezki Dahmani (Président de *France Plus*), notamment sur *France-Inter*, en juillet 1992.

(62) « *J'ai demandé une plus large ouverture. Cela consisterait à présenter des candidats neufs, montrer que les valeurs de France Plus sont aussi défendues par des non-beurs.* - *France Plus* », il faut que ça devienne un concept et non pas un rassemblement ethnique particulier » (V.G., entretien avec Mouloud Rezouali, Secrétaire Général de *France Plus*, 1992).

migrations maghrébines (63). L'expérience des législatives de 1993 représente donc un nouvel échec cinglant pour l'association. Pourtant, la principale préoccupation des dirigeants de *France Plus* est ailleurs : obtenir une reconnaissance du nouveau pouvoir RPR-UDF, en particulier du ministre l'Intérieur Charles Pasqua, grand ordonnateur de la politique en matière d'immigration. Le soutien appuyé d'Arezki Dahmani à la réforme du code de la nationalité et son approbation publique des nouvelles mesures sur l'immigration tendraient à prouver la volonté de la direction de *France Plus* de rompre avec ses anciens alliés socialistes et de s'aligner sur une conception à la fois assimilationniste et sécuritaire de l'intégration des minorités maghrébines en France.

#### *L'avant-garde « beur » des partis écologistes*

Comme nous l'avons vu précédemment, les mouvements écologistes ont été les seuls à prendre le « risque politique » de présenter des individus d'origine maghrébine au scrutin uninominal et ceci, malgré l'idée reçue selon laquelle une candidature ethnique pourrait faire fuir une partie de l'électorat. L'analyse des résultats obtenus par les candidats écologistes « beurs » indique qu'ils enregistrent des scores tout à fait comparables aux autres candidats, même parfois supérieurs. Cette décision en apparence « courageuse » et « généreuse » des dirigeants écologistes (G.E. et les Verts) doit être cependant être nuancée, dans la mesure où ces derniers se sont généralement contentés de soutenir des candidats qui jouissaient déjà d'une certaine notoriété dans le milieu associatif médiatique, tels que la vice-présidente de SOS-Racisme, Hayette Boudjema ou le conseiller régional d'Ile-de-France, Zaïr Kedadouche (64). En raison du reflux global du vote écologiste en France, aucun de ces candidats d'origine maghrébine n'est parvenu à passer le premier tour.

#### *Les « capteurs » de suffrages ethniques*

La captation de suffrages « ethniques », par l'intermédiaire de leaders maghrébins, peut apparaître comme une pratique illusoire : toutes les études sérieuses ont démontré qu'il n'existait pas en France de vote communautaire. Pourtant, les partis politiques français n'hésitent plus aujourd'hui à recruter des élites soi-disant implantées dans « la communauté », susceptibles de leur procurer une clientèle électorale ethniquement marquée. Nous avons observé notamment cette pratique à Marseille où un jeune député du RPR a utilisé en 1993 les services d'un « intermédiaire » d'origine maghrébine pour mobiliser les électeurs abstentionnistes de sa communauté. Son travail a consisté à relever les noms à consonance maghrébine sur les listes électorales de la commune et à

(63) Parmi les candidats parrainés par France Plus, on peut citer Saïd Talaouanou à Nice (06), Fodhil Hamoudi à Saint-Denis (93), Nouredine Henni à Dunkerque (59), Abderrhamane Tabet à Marseille (13), et Hassan Millal à Paris (75). Les candidats « non-maghrébins » ont été finalement moins nombreux que prévus.

(64) Hayette Boudjema (Génération Ecologie) était candidate dans la circonscription de Saint-Denis Nord où elle a obtenu au premier tour 5,33% des suffrages exprimés. Zaïr Kedadouche (G.E.) était candidat dans la circonscription d'Aubervilliers où il a totalisé 5,62% des voix. Mentionnons également la candidature à Sartrouville de Saadia Sahali, sociologue dans l'équipe d'Adil Jazouli, *Banlieuescopie*. Cette dernière a réuni 6,81% des suffrages.

les relancer entre les deux tours de scrutin (65). On peut penser que ce type de pratique de captation de suffrages ethniques connaîtra un développement croissant dans les années à venir, où des leaders communautaires essaieront « de vendre leur voix au meilleur prix. C'est une pratique qui ne me paraît pas scandaleuse, c'est comme ça qu'a fonctionné une bonne partie de la démocratie américaine » (66).

Les discussions sur le prétendu « modèle français d'intégration » durant la campagne des Législatives de 1993 constituent autant de preuves de l'incapacité des leaders politiques à s'extraire d'une vision normative de la réalité sociale. Pourtant, contrairement à une période antérieure (1981-1986), où le multiculturalisme a été parfois proclamé comme idéologie officielle, le débat sur l'immigration se drape désormais d'une rhétorique technocratique et utilitariste. L'argument de la nécessaire réforme juridique, la volonté affichée par les partis de gauche comme de droite de revenir à une « politique globale » s'inscrivent dans un contexte où le « débat » sur l'immigration est surdéterminé par l'obsession de cohésion nationale et son corollaire, le fantasme de balkanisation du corps social.

### Monsieur Pasqua et Madame Veil

Le changement parlementaire amène au pouvoir un gouvernement RPR-UDF dirigé par Edouard Balladur, dans lequel les deux grands volets des politiques de l'immigration, le volet démographique et sécuritaire et le volet social, se répartissent entre deux très gros ministères, confiés à des personnalités investies du titre de ministres d'Etat : Simone Veil, première dans l'ordre protocolaire, dirigera un super-ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville (il absorbe le ministère de la Ville, qui dirigeait depuis 1991 l'interministérialité de la politique de la ville, ainsi que le secrétariat d'Etat à l'Intégration, qui avait été autonomisé et confié dans le gouvernement précédent au Togolais d'origine Kofi Yamgnane). Charles Pasqua, au deuxième rang, se voit confier l'Intérieur et l'aménagement territorial. Très vite le tandem de personnalités et d'orientations politiques que constituent les deux ministres se déséquilibre. Charles Pasqua s'installe dès le début avril sur le devant de l'actualité avec des effets d'annonce sur la sécurité, les contrôles d'identité, la maîtrise de l'immigration, le droit d'asile, l'acquisition de la nationalité. Bien que le champ de ses discours dépasse ses prérogatives ministérielles, il saura garder la main sur le dossier de l'immigration jusqu'à la fin de l'année. Simone Veil, tenue par la solidarité gouvernementale, occupée aussi par les autres secteurs de son grand ministère, se cantonne dans des répliques en contre-point, et ne trouve pas pour sa part le message politique qui exprimerait un changement dans le domaine qu'elle dirige. Les politiques publiques de la ville et de l'intégration vont se perpétuer sans véritable traduction au politique.

(65) V.G., enquête de terrain, 1993.

(66) Cette hypothèse a également été avancée par Jean LECA, « Une capacité d'intégration défaillante », *Esprit* (6), juin 1985, p. 21.

### *La continuité des politiques sociales en matière d'intégration*

Elle apparaît dans les trois étapes qui scandent le travail parlementaire et gouvernemental sur la politique de la ville à partir d'avril : le débat d'orientation sur la ville à l'Assemblée, les 27 et 28 avril, où est annoncée la poursuite de la politique de la ville, sans qu'il soit question de l'évaluation de la politique socialiste de la ville et de ses effets (les moyens seront confirmés ou accrus, l'effort de simplification budgétaire poursuivi, la formule unique de financement dite contrat de ville est entérinée); le comité interministériel des villes du 29 juillet, qui augmente le nombre des sites contractualisés, précise les grands objectifs et les engagements de l'Etat pour la campagne qui s'amorce, et énonce les mesures prises par la dizaine de ministères concernés par la situation des banlieues (67); enfin le vote du budget de la ville le 5 novembre, en expansion. «*Elle a beaucoup d'argent, mais rien ne se voit*», commente un parlementaire. A la date du 31 décembre 1993, date butoir fixée en principe, aucune des 185 agglomérations concernées n'a encore signé son contrat de ville, et les grands dossiers n'ont pas avancé : logement, prévention de la délinquance, ni surtout citoyenneté des habitants, et emploi (68).

La politique de l'intégration, reprise dans ce cadre, est elle aussi en continuité pour l'essentiel avec celle d'avant. Elle se trouve seulement un peu plus formalisée : les contrats de ville devront désormais inclure un «*programme d'intégration des personnes issues de l'immigration*», négocié entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et le FAS. Son principal instrument reste le FAS, dont le programme 1994, défini par circulaire DPM du 29 septembre, est répercuté dans l'accord cadre passé en novembre pour cinq ans (-1998) avec le ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville, précisant ses «*modalités d'intervention pour une meilleure prise en compte de l'intégration des populations issues de l'immigration dans les contrats de ville*». Selon les termes de l'accord cadre, les objectifs prioritaires pour l'intégration auxquels devront répondre les programmes locaux sont les suivants :

- «*agir sur les moments clés de l'intégration*» (meilleur accueil des familles rejoignantes, accompagnement des familles et accueil de la petite enfance, aide à la scolarité, accès à la nationalité...);

- «*inciter et aider les services de droit commun à la prise en compte des difficultés d'intégration des étrangers*» (adaptation des services publics à leurs besoins, par exemple interprétariat, accompagnement social dans le logement...);

(67) Le nombre des sites est porté à 185 (contre 165 décidés au CIV de février), dotés de 9,5 milliards de francs pour 4 ans, plus les 5 milliards du plan d'urgence Balladur sur deux ans, affectés au fonctionnement des services publics dans les quartiers défavorisés, à la réhabilitation des logements et aux «*grands projets urbains*» (lancés en 1992). 15 nouveaux «*sous-préfets à la ville*», relais du préfet pour cette politique, sont nommés et s'ajoutent aux 11 déjà en place depuis 1991. L'avancement des fonctionnaires dans les quartiers difficiles sera favorisé afin que les postes y soient plus attractifs (mesure prévue antérieurement), etc. (*Le Monde*, 30 juillet 1993).

(68) Sur l'emploi, on note que n'ont toujours pas été pris les décrets mettant en œuvre l'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises s'installant dans les quartiers difficiles, prévue par la loi d'orientation sur la ville de 1991. Philippe BERNARD (*Le Monde*, 6 janvier 1994) conclut à l'«*essoufflement*» de cette politique.

– «initier des actions correspondant à des besoins peu ou mal couverts et destinées à être relayées par le droit commun» (réinsertion des chômeurs de longue durée, accompagnement social des jeunes et des femmes en difficulté d'insertion);

– «désenclaver les foyers de travailleurs migrants dans le tissu social et urbain» en développant des actions diversifiées d'insertion des résidents et en incluant les foyers dans les programmes locaux de l'habitat (69).

L'année s'écoule sans que s'esquisse la grande campagne d'information annoncée sur le choix de la nationalité et la citoyenneté. La politique de l'intégration se poursuit ainsi sans bruit au plan local à travers des dispositifs de gestion et n'accède pas au politique. C'est un film sorti en août, *Un deux trois soleil*, de Bertrand Blier, tourné dans les quartiers nord de Marseille, qui saura dire la violence et la tendresse, l'abandon et l'humanité des banlieues mîtisses. Quant au langage officiel de l'intégration, il inclut désormais des inflexions qui lui viennent d'une part des priorités d'intérêt de Simone Veil (les femmes et les familles, les jeunes) et d'autre part des priorités gouvernementales (mention des valeurs fondamentales, insistance sur les dispositions personnelles et allusion aux attitudes et comportements proscrits)(70).

### **La politisation de l'immigration : le triptyque « nationalité-immigration-sécurité »**

Malgré l'éclat donné au débat d'orientation sur la ville fin avril, la politique de la ville avec sa logique partenariale, intégrationniste et « citoyenne » n'a guère de place dans l'architecture globale des projets gouvernementaux. Ceux-ci sont lancés dès la formation du gouvernement, par le mandat que donne le Premier ministre au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice de «réfléchir sans délai aux problèmes de nationalité, d'immigration et de sécurité»(71). Les trois thèmes se déterminent réciproquement. Pendant les mois qui suivent et jusqu'à la fin décembre, ils vont être au cœur d'un processus continu de production de normes qui fera les gros titres de l'actualité française, orchestré par les déclarations de Charles Pasqua et sur fond de «bavures»

(69) Circulaire DPM du 22 novembre 1993, non publiée. Citée d'après *Migrants Nouvelles*, janvier 1994, p. 4.

(70) *La lettre du FAS*, novembre 1993. Voir aussi *Questionnaire parlementaire, Budget 1994*, Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville, DPM, novembre 1993, 257 p. La nouvelle définition qui y est donnée de l'intégration est une variante «actualisée» des définitions citées plus haut : «La politique d'intégration mise en œuvre par le gouvernement a d'abord pour objectif de faire en sorte que tous les hommes et les femmes habitant légalement sur notre sol puissent se sentir égaux en droit en dignité, y vivre en harmonie dans le respect des autres. Condition essentielle du maintien de la cohésion sociale, l'intégration ne repose pas sur le seul peuple qui accueille ; elle suppose ainsi un acte de volonté de ceux qui sont venus en France : les étrangers doivent être les acteurs de leur propre intégration. (...) Il convient donc d'être attentif aux différentes étapes de ce processus, sans jamais transiger sur un certain nombre de valeurs fondamentales : en particulier, la protection de l'enfant et de son intégrité physique, l'égalité de la femme.» (op. cit., p. 9).

(71) Réunion de cabinet du 31 mars. Edouard Balladur, porté par la vague électorale, se place dans le courant du Projet d'Union pour la France. C'est depuis cette même ligne nationaliste offensive que la politique de la ville est légitimée par les orateurs RPR à l'Assemblée. Ainsi dans cet envoi d'Eric Raoult : La politique de la ville sera «le grand défi de la reconquête de notre espace national, d'une France unie qui restera un creuset unique et original : la nation française» (rapporté par *Le Monde*, 29 avril 1993).

policières, sans que les « réserves » présidentielles (72), les objections de l'opposition ou de groupes de la société civile (les églises notamment), ou la colère des jeunes ne débouchent sur un mouvement d'opinion.

Le paroxysme est atteint en juin, lorsque les trois lois principales sont simultanément en discussion, à différentes étapes de leur parcours. Le projet de loi sur la nationalité, qui supprime l'acquisition de la nationalité sans formalités à leur majorité pour les enfants d'étrangers nés en France (sauf pour les Algériens) est adopté le 24 juin ; la loi sera promulguée le 22 juillet et son décret d'application publié au Journal officiel le 31 décembre. La manifestation de la volonté de devenir français sera exigée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994 (73). Pour les enfants d'Algériens nés avant l'indépendance, la nationalité française sera conditionnée à une résidence régulière de leurs parents en France pendant 5 ans avant la naissance. La loi sur les contrôles d'identité, qui autorise les contrôles d'identité « préventifs », « quel que soit le comportement » de la personne contrôlée, est adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 juin, elle sera promulguée le 10 août. Elle ne vise pas spécialement les étrangers, mais sa discussion parlementaire interfère avec celle du projet Pasqua, dans le cadre de laquelle Alain Marsaud (RPR, Haute-Vienne) propose le 17 juin un amendement « *aux termes duquel les agents habilités à contrôler la régularité du séjour des personnes de nationalité étrangère pourront, pour effectuer leur réquisition, se fonder sur tout élément permettant de présumer la qualité d'étranger autre que des considérations de race* » (74). L'amendement sera adopté par l'Assemblée nationale, puis repoussé au Sénat après protestation écrite de Simone Veil et Pierre Méhaignerie auprès du Premier ministre. Enfin le texte le plus complexe, sur la maîtrise de l'immigration et les conditions d'accueil, d'entrée et de séjour des étrangers en France, présenté par Charles Pasqua en Conseil des ministres le 2 juin 1993, est en discussion à l'Assemblée à partir du 15 juin. Il sera adopté le 13 juillet, avant d'être soumis une nouvelle fois au Parlement suite à l'annulation par le Conseil constitutionnel de certaines de ses dispositions le 13 août, puis promulgué le 24 août. Un amendement sur l'asile, motivé par la mise en application future de l'accord de Schengen de 1990, y sera introduit ultérieurement, après qu'une modification de la Constitution par les Chambres réunies en Congrès extraordinaire le 19 novembre l'aura rendu possible. La nouvelle loi limite les cas d'attribution de plein droit de la carte de résident, limite le regroupement familial, limite également les entrées pour demande d'asile politique, et elle durcit les mesures qui visent à faciliter l'éloignement d'étrangers en situation irrégulière ou troublant l'ordre public, notamment elle réduit le nombre des étrangers bénéficiaires de la protection contre l'interdic-

(72) François Mitterrand, président de la République, exprime ses réserves après la longue communication de Charles Pasqua au Conseil des ministres du 14 avril, sur la sécurité.

(73) « *Tout étranger né en France de parents étrangers peut, à partir de l'âge de seize ans et jusqu'à l'âge de vingt et un ans, acquérir la nationalité française à condition qu'il en manifeste la volonté, qu'il réside en France à la date de sa manifestation de volonté et qu'il justifie d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui la précèdent* ».

(74) Compte-rendu analytique des débats de l'Assemblée nationale, rapporté dans *Le Monde*, 22 mai 1993.

tion de territoire et facilite les expulsions(75). «*La volonté d'infléchir une politique que d'aucuns estimaient trop laxiste et le désir de plaire à un électorat apeuré ont mis en marche un mécanisme d'une grande complexité, commente Jacqueline Costa-Lascoux. Celui-ci nécessitera une vigilance d'autant plus grande qu'il faudra éviter, certes, les détournements de procédure, mais aussi les pratiques abusivement suspicieuses des administrations* » (76).

Règles nécessaires ou construction alibi (comme l'est le slogan de «l'immigration zéro» quand plusieurs dizaines de milliers de personnes sont autorisées à s'installer régulièrement chaque année(77)), règles organisant l'arbitraire ou seulement exposées au dérapage dans leur mise en œuvre, chance pour l'intégration (comme l'ont affirmé successivement devant l'Assemblée M. Méhaignerie pour sa loi sur la nationalité et M. Pasqua pour sa loi sur la maîtrise de l'immigration) ou discrédit jeté sur l'intégration «à la française»? Les effets sociaux, politiques et administratifs de la nouvelle législation ne s'apprécieront qu'à moyen terme, mais dans l'immédiat, les conditions même et le style de sa mise en place ont fait événement. L'européocentrisme à peine déguisé sous le discours républicain (78), le mépris et la suspicion, ont redit en plus explicite la leçon de la guerre du Golfe. Il en résulte une situation fortement paradoxale, dont les observateurs savent qu'elle est potentiellement explosive. «*Le pire serait que l'«ouverture» du discours de Simone Veil se heurte, sur le terrain, à la «fermeté» de Charles Pasqua, accélérant ainsi les frustrations et la violence : le développement des aides et le délit de faciès, nécessairement associés à la répression de l'immigration clandestine, auront du mal à cohabiter*», note François Dubet (79).

Alors que la scène politique est ainsi accaparée, le dixième anniversaire de la marche des «beurs» «*contre le racisme et pour l'égalité*» vient rappeler que le mouvement qui l'avait portée, axé sur la solidarité comme valeur, s'est effacé sans être remplacé par un nouvel idéal collectif. Les anciens marcheurs n'ont plus d'activités publiques, certains ont embrassé la pratique religieuse(80).

(75) Cf. Michèle TRIBALAT, «Chronique de l'immigration», *Population*, 49-1, janvier-février 1994, p. 161-172. Voir aussi Jacqueline COSTA-LASCOUX, «Chronique législative. Continuité ou rupture dans la politique française de l'immigration : les lois de 1993», *Revue européenne des migrations internationales*, 9-3, 1993, p. 233-261 (l'auteur décrit les règles elles-mêmes, indépendamment de leur symbolisme politique, et examine leur comparabilité internationale), et Christian BRUSCH, «Moins de droits pour les étrangers en France», *Migrations Société* 6-31, p. 7-23 (l'auteur associe l'analyse de l'instrument juridique à l'analyse historique et politique). Il faut noter que la situation des Tunisiens parents de Français reste plus favorable au regard des droits au séjour que celle des Algériens ou des Marocains, au titre de la convention franco-tunisienne. On trouvera en annexe, reproduit *in extenso*, le chapitre qu'André Lebon consacre aux nouvelles mesures dans son rapport officiel pour 1993. Il met l'accent sur la positivité de la règle de droit, abstraction faite de sa signification politique.

(76) Art. cit., p. 250.

(77) Dont 30 000 environ en provenance du Maghreb : voir en annexe les tableaux 6.

(78) Cf. Danielle LOCHAK, «Genèse idéologique d'une réforme», *Hommes et Migrations* 1178, juillet 1994, p. 23-29, pour une analyse des débats parlementaires.

(79) *Libération*, 5 mai 1993.

(80) Partie de Lyon, après des incidents avec la police, la marche avait réuni quelques dizaines de jeunes «beurs», qui furent fêtés lors de leur arrivée à Paris le 3 décembre 1983, et reçus à l'Élysée. La *Saga du mouvement beur* est évoquée et sa signification analysée dans un numéro spécial de *Quo Vadis*, revue de l'Agence IM Média (automne-hiver 1993, 107 p.).

Culturellement intégrés, très majoritairement favorables aux mariages mixtes, mais se déclarant victimes du racisme des policiers (81), les jeunes issus de l'immigration maghrébine sont-ils séduits par l'intégrisme? Dans quelle mesure les représentations négatives des « Maghrébins de France » induisent-elles chez eux une réappropriation de l'islam? Le thème de la contagion islamiste des banlieues se répand à l'automne, en relation avec la dégradation de la situation algérienne et suite à l'enlèvement de trois agents du consulat de France à Alger (libérés le 31 octobre). Deux grandes opérations de police, la première le 9 novembre dans des milieux d'origine algérienne, la seconde le 8 décembre en milieu tunisien, sans rapporter de faits, accréditent le glissement immigration maghrébine-islam-islamisme. La presse lance le thème de la contamination des associations subventionnées dans le cadre de la politique de la ville. Dans le même temps, les tractations autour de l'organisation de l'islam de France sont plus vives que jamais.

### Gros-plan : l'Islam en France

Dans le long processus d'implantation du fait islamique sur le territoire national, 1993 représente une année charnière, marquée par un certain nombre d'avancées et de ruptures, impulsées aussi bien par les opérateurs islamiques que par les acteurs institutionnels. Du côté des opérateurs, le paysage islamique de France apparaît plus que jamais comme l'enjeu de stratégies concurrentielles, débouchant sur des innovations en matière d'organisation et de formation. Du côté de l'Etat français, on assiste au retour en force d'une vision politique globale des « affaires religieuses », se traduisant par l'affirmation d'un acteur central : le ministère de l'Intérieur et des Cultes.

#### *L'agonie du Conseil de réflexion sur l'islam en France*

Le Conseil de réflexion sur l'islam en France (C.O.R.I.F.) a été créé en septembre 1989 à l'initiative du ministre de l'Intérieur et des Cultes, Pierre Joxe. Initialement, il comprenait huit « sages » désignés par le ministre selon une logique de « représentativité territoriale ». S'ils ne reçurent aucune mission précise, les membres du C.O.R.I.F. se fixèrent dès le départ quatre axes de travail, relatifs au fait islamique : les lieux de culte, l'inhumation, l'abatage rituel et la formation des imams (82). N'ayant qu'une activité irrégulière, doté d'un avis purement consultatif et traversé par de nombreux conflits d'intérêts et de personnes, le C.O.R.I.F. fit rapidement l'objet de critiques, tant du côté des opérateurs islamiques que des acteurs étatiques. Aussi, ne parvint-il jamais à trouver un rythme de croisière, il échoua à bâtir un semblant de légitimité au sein de la « communauté musulmane » de France.

(81) Cf. le sondage SOFRES sur 500 jeunes de 18 à 30 ans, issus de familles algériennes, tunisiennes et marocaines : *Le Nouvel Observateur*, 2-8 décembre 1993.

(82) V.G., entretien avec Hocine Chabaga, Adjoint au Maire de Villeurbanne (69), nommé au C.O.R.I.F. en septembre 1989.

Parmi ses détracteurs les plus actifs, les responsables de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris, qui n'ont jamais accepté leur « mise à l'écart » par le gouvernement socialiste (83). Ainsi, durant la période 1989-1993, toute la stratégie de la Mosquée de Paris a-t-elle consisté à faire émerger l'idée d'un contre-projet (l'« anti-C.O.R.I.F. »), en opérant un rapprochement avec les dirigeants de l'opposition UDF-RPR, et en particulier avec Jacques Chirac, maire de la capitale et futur présidentiable (84).

Avec la victoire de l'opposition aux élections législatives de mars 1993 et la nomination de Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur et des Cultes, le C.O.R.I.F. n'apparaît plus que comme une institution en sursis. Le refus du gouvernement d'Edouard Balladur de le réunir manifeste une volonté politique de le mettre en sommeil. La déclaration du conseiller personnel du ministre des Cultes sur la nécessité de « repenser » le rôle du C.O.R.I.F. (85) exprimait dans un langage à peine voilé le projet d'enterrement de cette première expérience de « représentation », inaugurée quatre ans plus tôt par le gouvernement socialiste.

A partir de juin 1993, Charles Pasqua s'affirme comme l'acteur décisif en matière de gestion et d'organisation du culte islamique sur le territoire français. On peut se demander, d'ailleurs, dans quelle mesure le nouveau discours du ministère des Cultes sur la nécessité de voir émerger une instance musulmane à la fois autonome et représentative (« *La République connaît, mais ne reconnaît pas* »), ne cachait pas, en réalité, une volonté de reprise en mains des communautés musulmanes de France par le pouvoir étatique.

### **La « nouvelle politique » du ministère de l'Intérieur**

Rompant avec la « politique de tâtonnements » des gouvernements socialistes, la ligne Pasqua repose sur trois axes majeurs :

- le rétablissement du leadership de la Mosquée de Paris,
- le renforcement du contrôle « policier » sur les organisations dites « islamistes »,
- le recours à de nombreux experts, réputés pour leur connaissance des « affaires religieuses ».

#### *1. Rétablir le leadership de la Mosquée de Paris*

Les dernières années de la législature socialiste furent marquées par une dégradation rapide des relations entre les ministres des cultes (Pierre Joxe, Philippe Marchand et Paul Quilès) et l'Institut musulman de la Mosquée de Paris. Campant chacun sur leurs positions, les protagonistes se livraient à une

(83) A propos de la Mosquée de Paris, Paul Quilès successeur de Pierre Joxe au ministère de l'Intérieur et des cultes, déclarait : Il est « inacceptable que la Mosquée de Paris soit inféodée à une puissance étrangère ». *Le Monde* du 17/12/1992.

(84) Voir la sévère critique adressé par le Recteur de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur, à Paul Quilès : « Le ministère de l'Intérieur veut être un Vatican de l'Islam. Je ne lui fais pas confiance. Il s'obstine à nuire à notre religion. Celui-ci ne peut-être un islam à la française, puisque l'Islam ne connaît pas de frontière. Nous ne voulons pas d'un gallicanisme musulman », in MARÉCHAL (Elie), « Le recteur de la Mosquée de Paris se fâche », *Le Figaro* du 2/03/1993.

(85) M. Damien, cité par Henri TINCQ, « La communauté musulmane en France est à nouveau divisée par les jeux d'influence de ses bailleurs de fonds étrangers », *Le Monde* du 24/06/1993.

guerre de déclarations et de communiqués par l'intermédiaire des médias. Utilisant à plusieurs reprises l'argument de la « souveraineté nationale », le gouvernement socialiste dénonçait l'inféodation de la Mosquée de Paris au pouvoir algérien. Dans cette perspective, la construction d'un « islam à la française » passait obligatoirement par la remise en cause du leadership de la Mosquée de Paris et par la création d'une instance chargée d'émettre des avis et propositions constructives en matière d'organisation du culte islamique. Le lancement du C.O.R.I.F. fut décidé dans ce contexte, avec l'aval du Président de la République, François Mitterrand.

Elu en 1992 à la tête de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur tenta de contrer la stratégie des ministres socialistes, en s'appuyant principalement sur l'opposition parlementaire UDF-RPR et sur son leader, Jacques Chirac (86). Ce dernier obtiendra d'ailleurs en décembre 1992 le vote par le Conseil de Paris d'une subvention de 15 millions de francs, destinée à la rénovation de la Mosquée. Dans ce contexte quelque peu passionnel, l'année 1993 s'ouvre par une série d'incidents opposant les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et des Cultes au nouveau Recteur. A la fin du mois de février, le gouvernement français refuse des visas à une trentaine d'imams algériens et égyptiens, invités dans l'Hexagone pour la célébration des fêtes du Ramadan. Ce refus provoque une crise diplomatique non seulement avec l'Algérie, mais aussi avec le gouvernement égyptien qui décide de convoquer l'ambassadeur de France. De son côté, Dalil Boubakeur s'empare de l'affaire des visas pour dénoncer le caractère politique de la décision et le non-respect de la tradition d'accueil, chère à la France. Le 26 février, alors que les imams n'ont toujours pas reçu de visas d'entrée, il s'adresse directement au Président de la République par télégramme, en ces termes : « *A aucun moment, la France qui entend cultiver l'amitié du monde musulman, n'avait pris de semblables mesures d'intolérance caractérisée* ». Et il demande au Chef de l'État français de « *rappeler au ministère de l'Intérieur la tradition de la France, faite d'amitié et d'égards pour tous les croyants, conformément à ses lois. Les dignitaires musulmans informés des étranges mesures prises par M. Quilès ont été surpris, indignés et risquent de réagir contre les relations de la France en pays musulman* » (87). L'affaire connaît un début de solution diplomatique après une conciliation entre le ministre égyptien des Affaires religieuses, M. Mohamed Ali Mahgoub et l'ambassadeur de France au Caire.

La victoire de l'opposition UDF-RPR en mars 1993 refait de la Mosquée de Paris l'instance de médiation entre la « communauté musulmane » de France et les pouvoirs publics. Dès le 14 avril 1993, le Recteur annonce la création d'une *Coordination Nationale des Musulmans* qui, pour la première fois dans l'histoire de l'islam en France, réunit les principales organisations islamiques de l'Hexagone : la Mosquée de Paris, l'Union des Organisations Islamiques de

(86) Il déclare à son sujet : « *Chirac, c'est la grande France. Lyauté! Vous ne pouvez pas imaginer ce qu'il représente pour les musulmans* » (cité in dossier de l'hebdomadaire *Le Point* du 28 août 1993 : « La France fille aînée de l'islam ? »).

(87) Extrait du télégramme de Dalil Boubakeur au Chef de l'État (26/02/1993), cité par Henri Tincq, « Une trentaine d'imams algériens et égyptiens se voient refuser leur visa pour la France », *Le Monde* du 28/02/1993.

France (U.O.I.F.), «Foi et Pratique», l'Association des étudiants islamiques de France (A.E.I.F.) et surtout la Fédération Nationale des Musulmans de France (F.N.M.F.) qui, à elle seule, regroupe une centaine d'associations.

Malgré son caractère composite, cette nouvelle coordination n'en représente pas moins un succès pour le Recteur de la Mosquée de Paris qui réinstalle ainsi son leadership – du moins en apparence – sur le paysage islamique français. La crise de juin 1993, provoquée par la décision de la F.N.M.F. de quitter la *Coordination Nationale*, n'empêche pas la Mosquée de Paris de poursuivre ses projets en matière d'organisation et de formation. Fort de ses soutiens au ministère de l'Intérieur et à la mairie de Paris, Dalil Boubakeur lance le projet de création d'un Institut d'enseignement théologique musulman, destiné à former des imams de « culture française ». L'Institut sera inauguré officiellement le 4 octobre par Charles Pasqua, qui rappelle à cette occasion son souhait « *d'encourager la constitution d'organismes représentatifs de toutes les composantes de la communauté musulmane dont l'autorité serait majoritairement acceptée comme cela existe dans les autres confessions religieuses de France* » (88). Désormais, l'essentiel des relations entre l'Etat français et la « communauté musulmane » se fera par l'intermédiaire de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris, qui a su tirer profit du changement de majorité parlementaire pour retrouver une certaine légitimité auprès des opérateurs islamiques comme des acteurs institutionnels.

## 2. Le renforcement des contrôles policiers sur les organisations dites « islamistes »

La « ligne Pasqua » concernant le traitement du fait islamique constitue à bien des égards une « politique à la Janus », combinant une face protectrice (aider les Musulmans de France à se structurer) avec la tentation du « tout sécuritaire » (épurer la communauté musulmane de ses éléments jugés « indésirables »). L'année 1993 est marquée par une systématisation du contrôle des autorités françaises sur les mouvements islamiques. Dans les faits, cela se traduit par l'augmentation substantielle des expulsions et des refoulements d'imams, ainsi que par la pratique de plus en plus fréquente des perquisitions policières dans les milieux soupçonnés de connivence avec les réseaux islamistes du Maghreb.

Sur ce point précis, Charles Pasqua n'innove pas. Il reprend dans ses grandes lignes la politique sécuritaire de son prédécesseur socialiste, Paul Quilès qui, au début de l'année, avait fait procéder à des expulsions et des refoulements d'imams de nationalité étrangère (voir *supra*, l'affaire du refus de visa d'entrée à une trentaine d'imams algériens et égyptiens, connus pour leur modération sur le plan religieux). A son tour, le nouveau ministre de l'Intérieur redit son souhait de contenir avec fermeté les « tentations extrémistes » des musulmans de France. C'est peut-être dans son discours du 4 octobre, à la Mosquée de Paris, qu'il se montrera le plus clair dans ses intentions en matière

(88) H. T., « M. Pasqua sermonne prêtres, pasteurs et rabbins », *Le Monde* du 6/10/1993.

de lutte contre l'islamisme hexagonal, évoquant sa crainte que « *les divisions et les querelles de la communauté musulmane ne finissent par servir les desseins de ceux qui se présentent comme des serviteurs exemplaires de la foi, mais qui versent en réalité dans l'intégrisme* ». Par ailleurs, sous forme d'avertissement, il dénonce l'attitude libérale des « *Eglises catholique et protestante (qui) feraient mieux de remplir les églises, d'aller évangéliser les banlieues difficiles, plutôt que de laisser les imams y prêcher l'intégrisme* » (89).

L'éminence d'un danger de contagion islamiste dans les banlieues françaises allait devenir l'un des leitmotiv de la « politique musulmane » du nouveau ministre de l'Intérieur qui, entouré d'experts reconnus, se présentait sous le double visage du visionnaire et du protecteur de l'ordre républicain.

Les opérations de police effectuées au début du mois de décembre dans les « milieux islamistes » tunisiens de la région parisienne et de la banlieue lyonnaise seront significatives de cette « ligne Pasqua », où la lutte contre l'« islamisme intérieur » était justifiée à la fois par des impératifs de *Realpolitik* et par la nécessité de protéger la communauté musulmane de France d'une « contamination intégriste » (90).

### 3. Le recours aux « experts en islam »

A peine arrivé dans son ministère, Charles Pasqua s'est saisi du « dossier des cultes » – souvent négligé par ses prédécesseurs – en nommant dans son cabinet un conseiller technique chargé des « affaires culturelles » et en faisant appel sur des questions ponctuelles à la collaboration d'experts et d'universitaires. Sur ce plan, on peut parler d'une « méthode Pasqua » qui s'est manifestée par un souci permanent du ministre d'Etat de recourir aux conseils de spécialistes afin de donner à son action dans le domaine des cultes, et en particulier sur les questions touchant l'islam, une certaine légitimité « rationnelle ». Certes, ce type de consultation ne constitue pas en soi une pratique nouvelle dans l'histoire des rapports entre la République et les intellectuels. Cependant, avec Charles Pasqua, cette collaboration connaît un développement d'autant plus surprenant qu'il a nommé au poste de conseiller sur les questions d'immigration, un certain Jean-Claude Barreau, personnalité dont les prises de position sur l'islam sont vivement contestées par les milieux universitaires. L'originalité de la « méthode Pasqua » – si tant est qu'il en existe une – réside précisément dans cette capacité à ménager dans une même dynamique de consultation et d'expertise les tenants des thèses les plus diverses, voire opposées, en maintenant l'apparence d'une relative cohérence sur le plan politique.

(89) *Ibid.* Cette déclaration fait suite notamment aux réserves émises par la Conférence épiscopale de France à propos des effets pervers de la nouvelle législation sur l'immigration.

(90) Cf. « Les islamistes tunisiens dans le collimateur », *Le Figaro* du 9/12/1993 ; « Opération de police française dans les milieux islamistes tunisiens », *Le Monde* du 10/12/1993.

### ***La question de l'«imamat» : guerre des écoles et effervescence institutionnelle***

L'année 1993 pourrait être placée sous le signe de l'« unité retrouvée » de la « communauté musulmane » de France, car pour la première fois de son histoire, des organisations rivales sont parvenues à trouver une entente minimale et à créer ensemble une *Coordination Nationale* (91). Bien que présidée par le Recteur de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur, la nouvelle coordination reflète la pluralité de l'islam de France, regroupant dans une structure souple les principales associations et mouvements d'obédience islamique. Elle se fonde sur une logique « pluri-nationale », refusant d'entrée de jeu une logique ethnique, puisque, en principe, tous les musulmans de France, quelles que soient leurs origines ou nationalités, sont invités à y travailler.

En réalité, le consensus communautaire sur la nécessité de construire un « islam français », indépendant des puissances étrangères, ne résistera pas aux contingences matérielles et financières. Les querelles d'hier resurgissent rapidement, entraînant en juin 1993 le départ de la principale composante de la Coordination, la Fédération Nationale des Musulmans de France (F.N.M.F.), fortement liée aux pays du Golfe, via la tutelle de la Ligue Islamique Mondiale. Au centre du débat, se situe notamment la question de la formation des futurs imams. Aussi, l'année 1993 sera-t-elle celle de la lutte pour le contrôle de l'imamat.

Présentons brièvement les principales institutions de formation qui entrent directement en concurrence dans le paysage islamique français.

#### *1. Le Centre de formation de l'Union des organisations islamiques de France*

Première institution de ce type en France métropolitaine, le Centre de formation de l'U.O.I.F. a été créé en 1991 à Saint-Léger-Fougeret dans le département de la Nièvre. Financé principalement par l'Arabie Séoudite et les autres États du Golfe, le Centre appartient à un réseau d'une centaine de salles de prières et d'écoles coraniques, réparties sur l'ensemble du territoire national. Entretien des relations avec certains mouvements islamistes du Maghreb et du Machrek, le Centre fut violemment attaqué par la Mosquée de Paris et le ministère de l'Intérieur français, qui l'accusent de faire le jeu de l'« intégrisme ». En adhérant en avril 1993 à la *Coordination des Musulmans de France*, il semble que le Centre, via son organisation mère l'U.O.I.F., ait opté pour une stratégie « légitimiste », évitant d'entrer en conflit ouvert avec les autorités françaises.

#### *2. L'Université islamique de France*

Sa création a été annoncée en juin 1993 par Didier-Ali Bourg, Français converti et président du Centre européen de recherche et d'information sur l'islam (C.E.R.I.S.I.). Liée à la F.N.M.F., principale fédération islamique en France, l'Université prévoit d'accueillir une centaine d'élèves dont 30 % de

(91) La création de cette coordination a été annoncée officiellement le 14 avril 1993.

femmes. La durée totale du cycle de formation est de trois ans, avec une moyenne de 280 heures de cours par an. Le budget de l'Université islamique s'élèverait à environ 400 000 francs, financés en partie par les dons des fidèles. Inaugurée officiellement le 4 octobre 1993, son siège est à la Mosquée de Mantes-la-Jolie dans les Yvelines. Forte de son réseau d'associations et de salles de prière, l'Université islamique de France apparaît comme la principale concurrente du projet défendu par la Mosquée de Paris.

### 3. *L'Institut supérieur d'enseignement théologique musulman*

L'Institut a été créé à peu près en même temps que l'Université islamique de France et répond probablement à la volonté de la Mosquée de Paris de contrer les projets d'hégémonie de sa principale rivale, la F.N.M.F. Se réfugiant derrière des arguments de type méritocratique (la compétence du personnel religieux) et national (l'exigence d'une sensibilité française), le Recteur Dalil Boubakeur présente son projet en affectant d'ignorer celui de ses concurrents : « Il s'agit de répondre à l'urgence communautaire et de contribuer à former un personnel religieux compétent et ayant un vécu de la culture française « normal », afin d'affronter les multiples et complexes situations auxquels il sera confronté pour rencontrer les fidèles et diriger le rituel » (92). On l'a dit, dès son arrivée au ministère de l'Intérieur, Charles Pasqua entérine cette stratégie en reconnaissant *de facto* à la Mosquée de Paris un monopole de représentation et de formation du personnel religieux sur le territoire français.

D'un point de vue organisationnel, le futur institut reprend *grosso modo* le modèle des séminaires catholique et israélite. Le projet prévoit deux cycles distincts : un cycle dit « long » de sept ans, dont trois consacrés à l'étude de la langue arabe et du Coran et une année à la formation théologique, et un cycle dit « court » d'une durée de quatre ans, destiné à ceux qui connaissent suffisamment la langue arabe. Malgré quelques restrictions, les conditions d'entrée sont relativement souples. Les candidats à l'imamat doivent être âgés de moins de trente ans, être dotés d'un niveau d'études égal au baccalauréat et résider sur le territoire français. Au total, pour la première promotion d'imams, 40 candidats ont été sélectionnés sur une centaine de dossiers déposés.

A travers la question de l'imamat, on perçoit bien les enjeux qui ont traversé l'islam de France au cours de l'année 1993. L'affirmation de l'autonomie des principales organisations rivales n'a pas empêché des tentatives de conciliation visant à trouver un minimum d'unité pour l'organisation du culte et la détermination du calendrier des fêtes religieuses (Aïd). La volonté de l'Etat français d'encourager l'émergence d'une structure représentative et « légitime » s'est également accompagnée d'un retour en force du ministère de l'Intérieur, comme acteur central de la politique culturelle. Enfin, le processus d'autonomisation des organisations musulmanes de France à l'égard des puissances étrangères a contribué paradoxalement à renforcer la dimension géopolitique de l'islam hexagonal.

(92) Cité par le journal *La Croix*, « Imams à la française », 10/06/1993.

## Gros-plan : Enjeux scolaires

Les faits de scolarisation entrent malaisément dans le tempo d'une chronique. Mais on peut saisir la période de référence (l'année scolaire 1992-1993 et le début de 1993-1994) comme une étape dans des évolutions qui sont aussi bien sociales qu'institutionnelles et politiques. C'est ce qui est tenté ci-dessous brièvement. Trois aspects des processus de scolarisation des enfants de l'immigration maghrébine seront abordés : la question de la position scolaire des élèves, les mobilisations autour de l'école, et la question du traitement scolaire des appartenances collectives (93).

### *L'égalisation des positions scolaires*

Bien que les statistiques réalisées par le ministère de l'Éducation nationale ne décrivent pas la situation scolaire des enfants d'immigrés (elles n'utilisent que l'opposition étrangers/français), une croyance répandue est que les enfants d'immigrés, notamment extra-communautaires, sont en difficultés. Le fait fut attesté pour les années 1970. Pour aujourd'hui, une hypothèse plus probable, confirmée par les rares statistiques qui croisent origine nationale et origine sociale, est que les enfants d'immigrés, français ou étrangers, sont en gros dans la même position à l'école que leurs pairs de milieu populaire. On note il est vrai certaines *différences* dans le déroulement des carrières scolaires des enfants d'ouvriers étrangers par rapport à la moyenne des enfants de milieu populaire, mais elles ne permettent pas de conclure à des *difficultés* spécifiques. Les facteurs de variabilité de leurs carrières scolaires demeurent largement méconnus.

Le diagnostic de handicap lié à l'effet « étranger » s'appuie sur certaines observations relatives aux flux scolaires. Dans les statistiques de l'Éducation nationale, les élèves étrangers apparaissent en moyenne surreprésentés à l'adolescence par rapport aux Français dans des filières de moindre statut social et scolaire. En 1993, ils sont plus de 16 % dans l'enseignement spécialisé, 8,7 % dans l'enseignement professionnel, contre seulement 4,7 % dans les lycées, alors qu'ils représentent un peu moins de 8 % du total des élèves. Mais cet écart dans les distributions des flux scolaires en fonction des nationalités a beaucoup diminué sur 20 ans. Il est aujourd'hui plus marqué pour les enfants marocains que pour les enfants tunisiens et algériens (94). En outre, la prise en compte du

(93) La meilleure synthèse sur la politique de scolarisation des enfants d'immigrés en France, en tant que dessein officiel, est celle dirigée par Jean PRUNET, *L'éducation interculturelle des enfants de migrants*, Rapport national à la Commission des Communautés européennes, Paris, ministère de l'Éducation nationale et de la Culture, 1992. Pour une évaluation critique de certains choix, voir OCDE, *Examens des politiques nationales d'éducation*, France, Paris, OCDE, 1994.

(94) Source : Statistiques du ministère de l'Éducation nationale, DEP, 1993-1994. Les enfants algériens sont 121 732 dans le premier degré (21,2 % des étrangers), les Marocains 143 965 (25,1 %), les Tunisiens 45 219 (7,9 %). Ensemble ils forment presque 55 % des élèves étrangers du premier degré, et un peu moins de 5 % de la population scolaire du premier degré. Dans le second degré, les Algériens sont 63 738 (17,1 % des étrangers), les Marocains 101 323 (27,2 %), les Tunisiens 26 809 (7,2 %), soit au total environ 51 % des étrangers du second degré, et 3,5 % de la population scolaire du second degré. Si l'on prend en compte non pas la nationalité détenue mais l'origine (le fait de vivre dans un foyer à chef immigré du Maghreb), les chiffres sont plus élevés : voir en annexe tableau 8, 3<sup>e</sup> partie. Les jeunes de moins de 20 ans enfants d'immigrés maghrébins sont presque un million (soit 1 sur 12 ou 13 jeunes vivant en France), dont 500 000 enfants d'Algériens, 350 000 enfants de Marocains, et 125 000 enfants de Tunisiens.

statut social amène à des conclusions différentes. Dans le panel des élèves entrés en sixième en 1980 et suivis par le ministère, les enfants étrangers d'ouvriers ou de personnels de service ou non actifs ont un taux d'accès en troisième sans redoublement supérieur à celui de leurs homologues français – le phénomène est nouveau et souligné par les chercheurs responsables de ces statistiques(95). Il apparaît donc désormais difficile de maintenir qu'au total « les statistiques font apparaître un « effet étranger » qui amoindrit les chances de promotion sociale », comme l'écrit le Haut Conseil à l'Intégration dans son rapport *La connaissance de l'immigration et de l'intégration* (1991). Si les variables sociales sont enregistrées, c'est l'effet de la stratification sociale sur les carrières scolaires que les chiffres illustrent en premier lieu. Et de fait, même une différence apparemment spécifique de l'expérience migratoire, comme la différence de compétence linguistique en français en début de scolarité, se résorbe au collège(96).

Les autres facteurs de variation sont mal connus : effets de l'établissement fréquenté, de l'enseignant, de l'environnement familial (par exemple, la langue parlée en famille a-t-elle un effet sur la scolarité des enfants?), des caractéristiques personnelles (toutefois le sexe n'aurait pas l'effet que lui prête la rumeur : la propension à la réussite scolaire n'est pas plus marquée chez les élèves étrangères que chez les garçons).

En revanche, l'effet de l'origine nationale est fortement repérable dans la configuration des positions occupées par les jeunes de 16 à 22 ans(97). Au recensement de la population de 1990, il apparaît que 80 % de l'ensemble des jeunes de sexe masculin sont scolarisés à 18 ans, et le taux moyen des jeunes scolarisés issus de l'immigration est le même, chiffre qui enregistre une tendance générale en France à l'allongement des scolarités. Mais cette moyenne couvre des taux variables selon les groupes nationaux. Le taux de garçons scolarisés à 18 ans est un peu supérieur à 80 % chez les jeunes issus des immigrations algérienne et marocaine, contre seulement 60 % en milieu turc par exemple, et 70 % chez les Portugais. A 22 ans, les structures d'occupation apparaissent plus différenciées encore : alors que le taux de ceux qui étudient est de 30 % pour la France entière et de 27 % pour l'ensemble des garçons issus de l'immigration, il est de 32 % pour les jeunes d'origine marocaine, mais il n'est plus que de 25 % pour les jeunes d'origine algérienne (et seulement 7 % pour les Turcs, et 12 % pour les jeunes d'origine portugaise). Surtout, les taux de chômeurs sont spécifiques : pour une moyenne de 12 % de chômeurs parmi les garçons de 22 ans pour la France entière, on a un taux de 20 % pour l'ensemble

(95) Cf. *Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation*, DEP MEN, édition 1994. Les résultats ne décomposent pas la catégorie Étrangers.

(96) L'analyse item par item des résultats aux tests d'évaluation en CE2 montre en moyenne une plus grande difficulté des jeunes élèves étrangers en langue française, difficulté qui évolue avec le déroulement de la scolarité. Les résultats comparés montrent que, du CE2 à la sixième, la position des élèves d'origine non-européenne se rapproche de la position moyenne des enfants d'ouvriers. Cf. Martine LE GUEN, « Réussite scolaire et disparités socio-démographiques », *Education et Formations*, 27, 1991, p. 9-28. Aussi : Pierre VERDIER (dir.), *Les élèves en difficulté au collège*, numéro spécial de *Education et Formations*, 36, 1993.

(97) Voir Michèle TRIBALAT, « Les immigrés au recensement de 1990 et les populations liées à leur installation en France », *Population*, 1993-6, p. 1911-1946.

des garçons issus de l'immigration, de 25 % parmi les jeunes d'origine marocaine, et de 36 % pour ceux d'origine algérienne. En 1990, date de l'enquête, les jeunes d'origine algérienne sont la seule population issue de l'immigration pour laquelle, à 22 ans, le chômage est la position la plus fréquente, touchant plus du tiers de la population, devant l'occupation professionnelle, puis les études.

Au total donc, il y a une normalisation de l'insertion scolaire globale des enfants d'immigrés, notamment maghrébins. Parallèlement, le nombre des élèves affectés dans les structures d'accueil spécifiques pour les étrangers est en régression constante, du fait de la diminution régulière du nombre des primo-arrivants (98). En revanche, l'observation du moment de passage de la formation à l'emploi révèle des particularités qui restent à expliquer. Les variations selon les caractéristiques personnelles, d'origine nationale, d'environnement familial et institutionnel sont peu décrites par l'appareil statistique français en règle générale.

### *Mobilisations pour la réussite*

L'amélioration relative de l'insertion scolaire globale des enfants d'immigrés est probablement le fruit de deux processus convergents : les politiques de démocratisation qui ont été conduites depuis le milieu des années soixante-dix, et la mobilisation des familles et des jeunes autour de l'école. L'idée que l'école est l'outil privilégié de la réussite, affirmée par les ministres et hommes politiques, est aussi globalement celle des jeunes issus de l'immigration maghrébine (même si leur scolarité n'est pas forcément heureuse) (99), et en bonne partie celle de leurs parents (même si leurs attentes ne débouchent pas forcément sur une implication dans la scolarité de leurs enfants).

Au plan des dispositions institutionnelles, divers aménagements ont été impulsés depuis la loi Haby (1975) pour soutenir l'ensemble des élèves dans un parcours scolaire unifié au second degré, le but de 80 % d'une classe d'âge au niveau du bac est inscrit dans la loi d'orientation de 1989, les établissements et écoles sont désormais tenus de formuler un « projet » (d'école, d'établissement) actualisé annuellement, décrivant leur analyse de la situation locale et leurs choix éducatifs et pédagogiques pour y faire face et atteindre les objectifs nationaux : le ministère a raison de souligner que tous les élèves, ceux qui sont issus de l'immigration comme les autres, « ont bénéficié des améliorations du système éducatif dans son ensemble » (Prunet, *op. cit.*, p. 85).

Une pièce importante a été ajoutée aux mesures de démocratisation scolaire avec la relance, en 1990, des zones d'éducation prioritaires (ZEP), en liaison avec la politique de la ville. Les élèves étrangers y étaient presque trois

(98) En termes de nombre de places disponibles, les besoins semblent assez correctement couverts depuis une quinzaine d'années. Il y avait au total 3 500 élèves dans les classes d'initiation de l'enseignement élémentaire (CLIN) à la rentrée 1992-1993, soit 5,4 % de moins qu'en 1991-1992.

(99) Voir le sondage SOFRES/*Le Nouvel Observateur*, 2-8 décembre 1993. Azouz Begag, Algérien d'origine, illustre cette adhésion à l'école dans son roman autobiographique *Le gone de Chaâba* (Seuil, 1986).

fois plus représentés qu'en moyenne nationale(100), et la mise en œuvre des ZEP se voulait « *l'un des moyens forts d'intégration scolaire, et partant sociale, des élèves étrangers et d'origine étrangère comme de tous ceux qui appartiennent aux mêmes catégories sociales* » (Prunet, p. 75). Sa visée générale était d'assurer plus d'efficacité à l'action éducative grâce à « *d'autres combinaisons de moyens et de parcours* », mieux à même de développer « *le socle psycho-social propice à l'apprentissage* » et d'intégrer les « *finalités multidimensionnelles de l'enseignement : développement de la personnalité, formation du citoyen, acquisition des qualifications du producteur, etc.* », selon les termes de la mission de l'OCDE (op. cit., p. 32). Parmi les nombreuses actions contractualisées dans ce cadre, certaines étaient intégrées aux projets d'école et d'établissement (elles visaient majoritairement la lecture et l'écriture); d'autres se développaient en dehors du temps scolaire, comme l'aide aux devoirs (101). Au plan du financement, cette politique impliquait le FAS, à l'image de l'ensemble de la méthodologie de « *lutte contre l'exclusion et pour l'intégration* » dans la politique de la ville, dans le cadre de conventions-cadres FAS-Rectorats et de quelques conventions FAS-Ville.

Les ZEP auront-elles resserré l'écart entre les résultats scolaires dans les zones défavorisées et la moyenne? En 1992 et 1993, les évaluations de la campagne 1990-1993 de relance des ZEP débouchent sur un bilan incertain. En ce qui concerne les carrières scolaires et les acquisitions des élèves, les chiffres nationaux ne semblent pas très encourageants, même s'ils cachent une variabilité importante(102). L'un des problèmes reconnus de l'enseignement dans les secteurs réputés défavorisés est la baisse des attentes des enseignants à l'égard des élèves, et l'imputation de l'échec au particularisme des familles populaires ou immigrées. Les observations suggèrent que cette orientation psychologique des professionnels a résisté aux essais de partenariat suscités dans le cadre de la politique de la ville, d'autant mieux que la politique scolaire des ZEP ne s'est pas déployée en une expérimentation à grande échelle de voies professionnelles alternatives(103). Les nouvelles dispositions prises en 1992 et 1993 s'inscrivent encore une fois dans la continuité. Elles cherchent avant tout à optimiser les choix organisationnels antérieurs : augmentation des ressources

(100) Les chiffres concernant les élèves issus de l'immigration ne sont pas connus. La proportion d'élèves étrangers dans le premier degré en ZEP était de 28,6% contre 10,5% dans l'ensemble des écoles. Pour le premier cycle du second degré, cette proportion était de 21,7% en ZEP contre 9,5% dans l'ensemble des établissements. Les 544 zones regroupaient 9,4% des écoles et 12,6% des élèves du premier degré; 16% des colléges et 15,1% des élèves du premier cycle du second degré (source : DEP/MEN).

(101) L'aide aux devoirs est organisée dans le cadre des activités éducatives périscolaires (AEPS) depuis 1984 et cadrée par circulaire conjointe du 10 mai 1990 (MEN, ministère des Affaires sociales, et secrétaire général à l'Intégration). Une opération « Ecole ouverte », cadrée par une charte co-signée par le MEN, le ministère des Affaires sociales, la Caisse des dépôts et consignations et le FAS, s'est ajoutée au dispositif partenarial des ZEP afin d'offrir aux jeunes des quartiers défavorisés un « programme d'activités éducatives, sportives et de loisirs, mais aussi d'accompagnement et de renforcement scolaire » pendant plusieurs semaines l'été, dans les locaux scolaires.

(102) Cf. Denis MEURET, « L'efficacité de la politique des ZEP dans les colléges », *Revue française de pédagogie*, 109, oct.-nov.-déc. 1994, p. 41-64.

(103) Cf. Michel WIEVORKA et coll., *L'école et la ville*, Etude réalisée dans le cadre du programme du Comité d'évaluation de la politique de la ville, Paris, CADIS/EHESS, 1994; et Françoise LORCEHE, « Les ZEP 1990-1993 pour mémoire », *Migrants Formation*, 97, juin 1994, p. 30-48.

humaines à disposition des établissements, valorisation des carrières des chefs d'établissement et des enseignants, coordination avec les ressources extérieures à l'école (104).

Pourtant, les familles ont globalement des attentes élevées à l'égard de l'école, plusieurs enquêtes récentes le mettent en évidence. Certes, comparés à la moyenne des familles ouvrières en France, leurs formes d'implication dans la scolarité de leurs enfants et leurs « efforts éducatifs » en termes de temps et d'argent semblent influencés par les conditions matérielles et sociales plus difficiles de leur vie. Les parents ouvriers étrangers sont nettement plus nombreux que les parents ouvriers français dans une position d'effacement et de délégation par rapport à l'institution scolaire, ils aident moins les enfants dans leurs devoirs (mais le temps passé par enfant croît avec l'ancienneté de l'immigration), assistent moins aux réunions (bien qu'ils aient des conversations avec les maîtres). La dépense par enfant est moindre également, même si la dépense par ménage est importante, notamment dans les ménages algériens (105). Mais des enquêtes plus fines montrent chez une partie des familles (difficile à estimer) de véritables mobilisations autour de la réussite scolaire des enfants, – mobilisations dont les antécédents sont repérables dans le passé familial et dans la trajectoire migratoire (106). L'enquête de la DEP présente ainsi des cas de familles maghrébines où « la scolarité de l'enfant apparaît au centre de la vie familiale » en même temps que la vie est centrée sur la cellule familiale (Verdier, *op. cit.*, p. 65 ss). Au total se dégage confusément une image de groupes immigrés en cours de différenciation sociale et culturelle : à une question sur l'accompagnement familial du travail scolaire des collégiens, ce sont 20% des élèves étrangers sans difficultés qui déclarent être « toujours » suivis dans leur famille, score plus élevé que la moyenne des réponses, tandis

(104) L'Education nationale est partie prenante au protocole interministériel qui organise le service national à la ville (MENC, ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense, secrétariat d'Etat à la Ville, 16 juillet 1992) : 2 000 appelés seront affectés à ce titre aux établissements en ZEP en 1993. Pour attirer les candidatures de chefs d'établissement, 127 établissements « difficiles » sont « surclassés » en mai 1993, et les enseignants de ces établissements reçoivent une bonification indiciaire (NBI) et un avantage d'ancienneté. Une « charte de l'accompagnement scolaire » est signée à l'automne 1992 à l'initiative du FAS pour favoriser la coordination avec l'école des opérations de soutien scolaire qui se déroulent dans les quartiers. Des « réseaux solidarité-école » sont impulsés dans les mêmes conditions pour prodiguer une aide scolaire extérieure aux collégiens. Les « groupes d'action locale pour la sécurité », organisés par circulaire MEN du 13 novembre 1992 associeront chefs d'établissement, police et justice dans le traitement des actes de délinquance commis par des élèves. Quant aux questions de prévention et d'hygiène, elles sont du ressort des « comités d'environnement social », appelés à se généraliser.

Le changement de gouvernement en mars 1993 a amené à la direction du cabinet du ministre un homme très favorable à l'expérimentation libre et localisée de voies nouvelles pour les établissements scolaires, Guy Bourgeois, co-fondateur de l'association des créateurs d'école. Une initiative comme l'*Auto-école* à Saint-Denis, destinée aux élèves « décrocheurs », portée par Marie-Danielle Pierrelée, directrice de lycée professionnel et elle-même membre de l'association, en a été un temps facilitée sans trouver néanmoins une insertion solide dans le tissu scolaire et encore moins d'extension. Le Centre de ressources sur les pratiques éducatives et sociales en milieux difficiles, annoncé au *BO* du 25 mars 1993, n'a pas reçu de concrétisation en 1993. La mission de l'OCDE relève en 1994 « une certaine stagnation tant de la réflexion que de l'action » (OCDE, *op. cit.*, p. 30).

(105) Cf. VERDIER, *op. cit.*, p. 39 ss, et l'enquête de l'INSEE, *Les efforts éducatifs des familles*, 1994, p. 133, 208, et *passim*. Aussi DEP, Note d'information 92-48 (décembre 1992), « Parents d'élèves étrangers : attentes et degré d'implication ».

(106) Cf. Zahia ZEROULOU, La réussite scolaire des enfants d'immigrés. L'apport d'une approche en termes de mobilisation. *Revue française de sociologie*, XXIX, 1988, p. 447-470.

qu'une moitié des élèves étrangers en difficulté déclarent ne l'être « jamais », ce qui est nettement plus aussi que la moyenne des élèves dans la même situation scolaire (*ibid.*, p. 49).

Plus visible que la mobilisation parentale, celle des jeunes sortis de l'école et devenus étudiants ou animateurs dans le secteur socio-culturel. A raison de quelques uns par quartier, souvent issus du quartier même s'ils n'y ont plus leur résidence, ils sont une référence pour les élèves et deviennent bon an mal an des médiateurs de la population vis-à-vis d'institutions qui répugnent à organiser une participation directe des habitants. Ce sont eux le plus souvent qui, montés en associations loi de 1901 ou dans le cadre des centres sociaux de quartier, animent les actions de soutien scolaire que suscite à grande échelle la politique de la ville. Plus de quartier défavorisé qui n'ait désormais son dispositif d'accompagnement scolaire contractualisé par le FAS.

### ***La question des appartenances collectives***

L'émergence des affaires de foulards (à dater de l'automne 1989), les retombées intérieures de la guerre du Golfe, puis à l'automne 1993 les rumeurs de contamination intégriste des activités associatives des banlieues donnent à la question de l'intégration scolaire des enfants d'immigrés maghrébins sa dimension culturelle et politique. Peut-être même l'échec scolaire des enfants d'immigrés maghrébins n'est-il spécifique que pour autant qu'il incorpore cette dimension culturelle et politique. La question interpelle désormais les autorités scolaires, qui soulignent que « *l'école a une double mission : favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, et contribuer à faire reconnaître l'appartenance des immigrés à notre société* » (107). Mais les avis divergent sur les implications et les moyens de cette reconnaissance. Bien que discours et pratiques scolaires jouissent traditionnellement en France d'une autonomie par rapport à la commande politique, ils subissent en 1993 le contrecoup de l'agressivité nouvelle déployée dans l'espace politique à l'encontre des immigrés. A la rentrée 1993-1994, on voit renaître dans les écoles des « affaires » aux motivations confuses, tandis que tarde à se mettre en place une promotion de la citoyenneté, appelée par la nouvelle loi sur la nationalité.

La démarche du Haut Conseil à l'Intégration en 1992 pour définir explicitement (et de façon limitative) les « *conditions juridiques et culturelles de l'intégration* » exprimait, on l'a dit, un nationalisme renouvelé, à base à la fois culturelle, juridique et procédurale, marquant ses distances par rapport au nationalisme classique à base d'identification ethno-culturelle comme par rapport au nationalisme républicain, assimilationniste et anti-communautaire. Il faisait une différence entre ce qui, dans la culture, est propre aux groupes qui composent la société, et les valeurs, références et processus démocratiques qui définissent en France le contrat social que l'Etat a pour charge de garantir et d'inculquer à tous les membres de la société. Dans son analyse du rapport de l'islam à la laïcité, le HCI allait jusqu'à défendre un

(107) Déclaration de Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, au Conseil national des populations immigrées, le 10 mai 1990, rapportée par PRUNET, *op. cit.*, p. 10.

nationalisme de type « civique », essentiellement juridique et procédural, fondé sur la protection des libertés publiques, notamment la liberté d'expression y compris en matière religieuse, en privé comme en public, et sur l'ouverture au dialogue. Cette position impliquait que le pays, et d'abord chaque petite société que constitue une école ou un établissement scolaire, s'éprouve comme une société pluriculturelle, tenue ensemble avant tout par la participation libérale à des institutions démocratiques. Position proche de celle qu'adopte pour lui-même un pays comme le Québec, qui se reconnaît comme un pays d'immigration. Le Conseil d'Etat avait ouvert la marche dans son avis du 27 novembre 1989 (reproduit en annexe), repris dans son arrêt Kherouaa et autres du 2 novembre 1992 (108). A sa suite, le ministre Lionel Jospin (PS) avait adopté dans sa circulaire du 12 décembre 1989 une position qui était également du côté d'un nationalisme « civique » (juridique et procédural), – qu'il distinguait soigneusement du laxisme en rappelant que sont prohibés les signes religieux « qui porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative », ou dont le port serait « un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande ». A l'automne 1993, le ministre François Bayrou (UDF-CDS) intervient à son tour dans le même sens dans sa circulaire du 26 octobre 1993, en se référant à la doctrine du Conseil d'Etat.

Mais cette orientation ne correspond pas à la représentation courante de la laïcité « à la française », répandue dans l'opinion publique. Elle ne trouve guère de défenseurs au sein de la classe politique, alors qu'elle y a des adversaires convaincus. Elle est vigoureusement contrée dans les milieux intellectuels, au Parlement dans différents courants, parmi les juges administratifs, et dans la hiérarchie de l'éducation nationale comme parmi les enseignants, qui sont à l'initiative des « affaires » (109). L'opposition à ce qu'ils nomment la « logique des minorités », une conception de l'école comme vouée à l'assimilation des enfants d'immigrés et strictement neutre, protégée « contre le pouvoir des factions, de l'argent ou des religions », jointes à la peur de l'islam et à la dénonciation de la subordination de la femme, débouchent sur l'expression d'un nationalisme identitaire qui s'ignore (à gauche) ou qui se revendique (au RPR notamment, et à l'extrême droite). Après mars 1993, les discussions des lois Pasqua et Méhaignerie, puis la montée des questions de sécurité et de lutte contre l'islamisme donnent l'impression que le temps est venu de faire fléchir le Conseil d'Etat. A l'automne 1993, « les voiles reviennent » (110) : une nouvelle grande affaire publique est déclenchée à Nantua autour d'élèves portant le

(108) L'arrêt annule une disposition du règlement intérieur du collège de Montfermeil qui, « par la généralité de ses termes », instituait « une interdiction générale et absolue en méconnaissance (...) de la liberté d'expression reconnue aux élèves dans le cadre des principes de neutralité et de laïcité » et ordonne la réintégration des trois jeunes filles exclues (deux jeunes Turques et une Française d'origine algérienne). Les faits remontent à l'automne 1990. A l'automne 1992, la jeune Française réintègre l'établissement ; les deux Turques sont réparties en Turquie.

(109) Cependant les cas de filles portant le foulard en classe ne datent pas de 1989, et ne sont pas toujours constitués en « affaires », loin de là (on estimait à environ 2 000 en 1993 le nombre de ces cas). Le principal du collège de Creil, qui déclencha l'examen public de la question des comportements vestimentaires musulmans en classe, à l'automne 1989, était Ernest Chenière, devenu député (RPR) en mars 1993 (cf. *supra*) ; celui du collège de Montfermeil était Ali Boumahdi, par ailleurs écrivain.

(110) *L'Express*, 21 octobre 1993.

foulard, – démentant l'attente des «sages» du HCI qui avaient cru la question réglée. Le développement de l'affaire montre à quel point le scolaire a été ici surdéterminé par le politique (111).

Au strict plan scolaire, l'importance de ce genre d'affaires doit être relativisée. En revanche, il est clair que la question de la *reconnaissance de l'appartenance des immigrés à notre société*, pour reprendre les termes officiels, n'a pas trouvé son expression scolaire. Elle touche au politique au sens fondamental du terme, c'est-à-dire à la représentation que la société se donne à elle-même de sa propre cohésion. Avec le temps, la population liée à la migration maghrébine a fait souche en France, mais elle y est restée socialement «visible», au sens où il est difficile à ses membres d'échapper à l'imputation d'appartenance et de différence que véhicule une «catégorisation raciale populaire» très présente, liée à la dépréciation coloniale (112). De ce fait, cette population maghrébine occupe une position de *minorité*, au sens sociologique et non juridique du terme (113). Ignorer cette situation, faire comme si elle n'existait pas, c'est, pour l'autorité scolaire, la solution la plus simple, mais c'est aussi se priver des moyens de la symboliser, ce qui limite l'action éducative. La prendre en compte, c'est remettre en cause le consensus «individuo-universaliste» national et activer des dissensions ou des craintes qui dépassent l'immigration maghrébine. Toute l'action scolaire en matière d'intégration culturelle des immigrés maghrébins est marquée par ce dilemme, indépendamment de la conjoncture politique. Manifeste dans les affaires de voiles, où l'interprétation de la laïcité est directement en question, le même dilemme sous-tend les débats sur les enseignements de langues et cultures d'origine (ELCO) où est en cause le maintien d'une référence aux pays d'origine, la question de l'ouverture des programmes au fait religieux, surdéterminée par le revivalisme musulman, ou l'éducation à la citoyenneté, qui implique une représentation construite de la communauté nationale.

(111) L'affaire est déclenchée le 12 octobre par la grève d'une majorité des professeurs du collège Xavier-Bichat de Nantua (Ain), qui s'opposent à la présence dans leurs cours de quatre élèves voilées (deux Marocaines, deux Turques). Le 20 octobre, le ministre est interpellé à l'Assemblée par Ernest Chenière, qui demande une modification de la législation en la matière, pour soutenir les chefs d'établissement. Le 26 octobre, François Bayrou publie sa circulaire, elle reprend la position du Conseil d'État, tout en recommandant la fermeté aux chefs d'établissement. Le 4 novembre, le conseil d'administration du collège Xavier-Bichat menace les élèves d'exclusion si elles n'enlèvent pas leurs voiles. Les parents protestent. Le 10 novembre, l'imam turc de Nantua est expulsé. L'exclusion des jeunes filles sera confirmée par le conseil de discipline le 4 décembre, puis par le recteur de l'académie. Le 9 novembre, par ailleurs, le ministre adresse une Lettre aux chefs d'établissement, pour la création d'un réseau d'entraide contre la violence dans les établissements scolaires. Dans le même temps éclate une affaire de refus d'inscription en lycée pour situation irrégulière au regard du séjour. - *Dangerouse surenchère* -, commente Jean-Michel Dumay dans *Le Monde* du 11 novembre. - *En amalgamant port du foulard, violence et contrôle des titres de séjour à l'école, une partie de la majorité joue aux apprentis sorciers* -. Une autre affaire de foulards éclatera le 18 décembre à Grenoble.

(112) Voir l'analyse comparative de l'Américain Marcelo SUAREZ-OROZCO dans «Migration, Minority Status and Education: European Dilemmas and Responses in the 1990s», dossier de *Anthropology and Education Quarterly*, 22-1, 1991, p. 107.

(113) Dans la définition de Rainer Bauböck, expert auprès du Conseil de l'Europe, - *des personnes d'origine migrante occupent une position de minorité lorsque leur identification selon des critères culturels est fonction de leur origine et les expose à des discriminations sociales et les désavantage* -. Voir R. BAUBÖCK, *L'intégration des immigrés*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1994, p. 8.

En 1993, pouvoirs publics et acteurs scolaires sont profondément divisés sur la réponse culturelle à donner au fait minoritaire maghrébin en France (qui n'est pas explicitement désigné comme tel), et les circonstances politiques ne stimulent pas une clarification, c'est le moins qu'on puisse dire. Si des initiatives sont parfois prises au plan local, par exemple dans le cadre d'actions ZEP ou de projets d'action éducative (PAE)(114), les décisions sont pour l'essentiel suspendues au plan national. Certaines n'ont pas dépassé le stade de l'effet d'annonce : c'est le cas du rapport du recteur Joutard sur l'ouverture des programmes à un enseignement sur les religions. D'autres sont esquivées. C'est le cas de la révision du dispositif d'enseignement des langues et cultures d'origine, qui repose sur des conventions bilatérales avec les pays d'origine, notamment les trois pays du Maghreb. Le dispositif est décrié par les milieux « républicains » au motif qu'il met en péril l'intégration et la laïcité, il est critiqué par le HCI au bénéfice d'une plus grande prise en compte de l'immigration dans les programmes, et il est toléré par les nationalistes de droite, enclins à laisser les Etats d'origine s'occuper de leurs ressortissants. Quant aux responsables scolaires, ils restent en retrait par rapport à l'une comme à l'autre options, et adoptent une position de type gestionnaire, considérant le dispositif des ELCO comme un pis-aller marginal dont il n'y a pas vraiment lieu de s'inquiéter mais dont on attend peu de choses (115).

## BELGIQUE

### MULTICULTURALISME À LA FLAMANDE ET INTÉGRATION À LA WALLONNE\*

L'année 1993 restera probablement marquée pour longtemps encore dans la mémoire de la plupart des habitants du pays. En effet, la disparition subite du Roi Baudouin 1<sup>er</sup> au beau milieu de l'été a porté la Belgique au centre de l'actualité européenne pendant quelques jours. L'image de l'intense émotion collective suscitée par le décès de ce souverain souvent discret et par les centaines de milliers de personnes qui lui rendirent hommage dans le centre de Bruxelles ont certainement été un point fort cette année. Dans un pays historiquement divisé en deux groupes ethnolinguistiques, les Flamands et les Wallons, et soumis plus que jamais peut-être à des tensions séparatistes, cet

(114) Ces initiatives peuvent être suscitées ou accompagnées de l'extérieur de l'Education nationale. Ainsi le FAS a-t-il beaucoup fait pour promouvoir des travaux sur la mémoire plurielle des lieux et des personnes : la mémoire est un thème prioritaire du FAS pour 1992-1994. L'opération « *Composition française. Les apports étrangers dans le patrimoine français* », initiée par le FAS à l'occasion du bicentenaire de la Révolution en 1989, se poursuit sous forme d'exposition itinérante. Par ailleurs, le thème du concours 1993-1994 de l'historien de demain est *Les immigrés en France, 1500-1960*.

(115) Voir Françoise LORCERIE, « L'islam dans les cours de langue et culture d'origine : le procès », *Revue européenne des migrations internationales*, 10-2, 1994, p. 5-43.

\* Marco MARTINELLO. Remerciements à Hassan Boucetta pour son aide précieuse.

événement (et d'autres, sportifs ou climatiques) a montré qu'une volonté de vivre ensemble anime encore les différents groupes ethniques du pays au-delà de leurs oppositions. Par ailleurs, il faut noter la difficile situation socio-économique que connaît le pays et qui s'est notamment traduite en 1993 par une nouvelle augmentation des fermetures d'entreprise, du chômage et de la pauvreté.

Sur le plan politique et institutionnel, l'année 1993 a été marquée surtout par la signature des accords de la St-Quentin et de la St-Michel, qui ont mis un terme définitif à l'État belge unitaire et donné naissance au nouvel État fédéral. Le processus de fédéralisation commencé il y a plus de vingt ans trouvait ainsi son terme dans une Constitution remaniée dont le premier article pose maintenant explicitement le caractère fédéral de l'État. Enfin, après avoir tenté en vain de réaliser un nouveau pacte social, le gouvernement conduit par Jean-Luc Dehaene a mis en chantier un plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale dont l'objectif était de parer aux problèmes socio-économiques les plus importants que la Belgique est loin d'être le seul pays européen à rencontrer.

### L'immigration en Belgique

La présence étrangère en Belgique s'élève à environ 900 000 personnes, soit un peu plus de 9 % de la population du pays. Les Marocains sont 144 993, chiffre qui en fait la seconde communauté étrangère du pays après les Italiens (217 534). Les Algériens ne sont que 10 443, et les Tunisiens 6 195. Les étrangers constituent près de 28 % de la population de la capitale, Bruxelles, contre près de 11,5 % de celle de la Wallonie et 4 % de celle de la Flandre. Selon certaines estimations, en 2010, la population d'origine étrangère formera 38 % de la population à Bruxelles, pour environ 15 % en Wallonie et 8 % en Flandre (et 13 % sur l'ensemble du pays)(116).

Même si l'immigration de nouveaux travailleurs étrangers est stoppée depuis 1974, la Belgique reste un pays d'immigration. La balance migratoire (rapport entre le nombre d'immigrants et d'émigrants), demeure positive. En 1992, le solde migratoire était de 25 389 unités. Le chiffre pour l'année 1993 devrait être comparable. Pour ce qui concerne les immigrés en provenance du Maghreb, le solde migratoire est de 2 813 unités pour les Marocains, de 175 pour les Tunisiens, et 307 pour les Algériens, soit des chiffres modestes (117). Quant aux demandeurs d'asile marocains et algériens, ils restent assez rares, respectivement 74 et 223, ce qui représente pour les Marocains une diminution de 31 unités en un an, et pour les Algériens une augmentation de 170 unités.

(116) Cf. *Dessins d'Égalité*, Rapport final du Commissariat Royal à la Politique des Immigrés, Bruxelles, Inbel, fév. 1993, p. 28.

(117) Cf. Michel Poulain, *Migrations en Belgique. Données démographiques*, Bruxelles, Courrier Hebdomadaire du CRISP (1438-1439), p. 43.

## Problématiques migratoires

Dans ce contexte, les problématiques migratoires ont donné lieu à une médiatisation, à des débats (118) et à des décisions publiques articulés autour de quelques grands thèmes et qui permettent de caractériser en quelques points l'approche globale du phénomène migratoire et de ses conséquences en Belgique. Les violences urbaines entre des jeunes, dont la majorité était d'origine maghrébine, et les forces de l'ordre qui secouèrent Bruxelles en mai 1991 avaient amené en 1991 et en 1992 toute une réflexion et un ensemble de décisions politiques dans les domaines de l'intégration et de l'insertion des jeunes et des populations d'origine immigrée. Au contraire, des questions liées à la régulation des flux migratoires se sont hissées au sommet de l'agenda médiatique et politique durant toute l'année 1993.

Deux thématiques souvent regroupées sous l'expression de « nouveaux flux migratoires » ont ainsi partiellement supplanté la controverse au sujet de l'intégration, à savoir l'asile et les réfugiés d'un côté, l'immigration illégale et la traite des femmes de l'autre. En ce qui concerne l'asile, une espèce de syndrome de l'invasion de la Belgique par des hordes de réfugiés s'est développé dans les médias. Par ailleurs, l'incendie d'une habitation abritant des réfugiés Sikhs dans la petite ville agricole de Saint-Trond a conduit à l'établissement de comparaisons avec la situation allemande. Le refus de certaines communes de continuer à inscrire des candidats à l'asile et de leur fournir une aide sociale de base a aussi fait couler beaucoup d'encre presque tout au long de l'année. La traite des femmes, et en particulier les réseaux internationaux de prostitution, ont constitué une sous-thématique des « nouvelles filières migratoires » largement discutée. L'ouvrage du journaliste Chris De Stoop (119) et l'action de Patsy Sörensen en faveur des prostituées étrangères à Anvers ont joué un rôle crucial dans l'institution d'une commission parlementaire d'enquête sur la traite des femmes et dans la médiatisation importante de cette question. Son point culminant a certainement été l'intervention d'un jeune prostituée philippine lors des obsèques du Roi Baudouin.

Le traitement médiatique, et aussi politique, de ces questions, témoigne d'un autre trait important de l'approche dominante des phénomènes migratoires en Belgique, à savoir son caractère de plus en plus « sécuritaire ». Les réalités migratoires sont de plus en plus perçues comme une menace pour la sécurité de l'État et de ses citoyens, pour la sécurité urbaine et pour l'ordre public. Cette optique plaide alors logiquement en faveur de politiques très restrictives en matière de flux migratoires et répressives en matière d'intégration. Dans ce dernier domaine, l'année 1993 a confirmé sur un autre point les tendances déjà observables en 1992, à savoir la divergence entre les approches flamande, wallonne et bruxelloise. La Flandre a confirmé son intérêt pour une discussion autour du thème du multiculturalisme alors que la Wallonie a

(118) Voir en annexe l'interpellation du Premier ministre par le député libéral M. Simonet (21 avril 1993).

(119) De Stoop (Chris), *Ze zijn so lief, meneer. Over vrouwenhandelaars, meisjesballetten en de bende van de miljardair*, Leuven, Kritik, 1992.

confirmé sa volonté ne pas aborder ce thème et de lire tous les enjeux post-migratoires en termes d'exclusion et de marginalisation socio-économiques. Cela dit, deux thèmes ont été assez abondamment discutés tant en Flandre qu'en Wallonie. Il s'agit du droit de vote des immigrés et des supposées vertus intégratrices du sport.

### Décisions et politiques publiques

En ce qui concerne les décisions publiques et les politiques mises en œuvre dans le domaine des migrations, l'année 1993 s'est avérée relativement calme, contrairement à l'année 1992.

C'est dans le domaine du contrôle des flux migratoires et en particulier dans le domaine de la politique d'asile que l'activité législative et politique a été la plus importante. En vue d'accroître l'efficacité des politiques, toutes les compétences dans ces domaines ont été centralisées au niveau du Ministère de l'Intérieur. Citons notamment la loi Tobback, du nom du Ministre socialiste flamand de l'Intérieur, qui redéfinit la procédure et restreint l'accès au territoire. Par ailleurs, des centres fermés ont été prévus pour les candidats à l'asile, ainsi qu'un système de comparaison d'empreintes digitales afin de déceler les tentatives de fraudes et un plan visant à mieux les répartir dans les différentes régions du pays. Une loi du premier juin 1993 prévoit aussi des sanctions pour les employeurs qui occupent des étrangers en séjour illégal.

Les pratiques quotidiennes de l'administration dans le domaine de l'asile et l'accueil effectif réservé aux candidats réfugiés ont aussi fait l'objet de nombreuses critiques. En ce qui concerne les ressortissants des pays du Maghreb, la procédure d'octroi d'un visa touristique ou d'une autorisation temporaire de séjour a encore été durcie, surtout dans son application. Au mois d'octobre 1993, le quotidien *Le Soir* titrait « Pas de visas belges dans les souks. La Belgique serre la vis dans l'octroi des visas aux Marocains » (23-24.10.1993). Quant aux exilés algériens, ils n'ont pas fait l'objet en 1993 d'une législation spécifique.

L'année 1993 a aussi été marquée par la fin de la mission d'étude et de proposition du *Commissariat Royal à la Politique des Immigrés* (CRPI), créé en 1989 suite aux premiers succès électoraux significatifs de l'extrême-droite en Flandre. Cette institution a été remplacée par un tout nouveau *Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme*, créé par une loi du 15 février 1993 (120). Sa mission consiste comme son nom l'indique à promouvoir l'égalité entre les sexes et à lutter, notamment en étant en justice, contre toute forme de discrimination ethnique et raciale. Le Centre a tenu une première conférence de presse en octobre 1993.

---

(120) Voir en annexe la loi créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ; et la discussion dans la Commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants (interpellation Simonet).

## Vie sociale et culturelle

Dans le domaine de la vie sociale et culturelle, l'année 1993 a été marquée par la consolidation de deux émissions télévisées destinées aux populations issues de l'immigration : du côté de la chaîne publique francophone RTBF 1, l'émission *Sindbad* et du côté de la chaîne publique néerlandophone BRTN 1, l'émission *Couleur Locale*. Par ailleurs, le *Prix des médias pour une société harmonieuse*, créé à l'initiative du Commissariat Royal à la Politique des Immigrés et de la Fondation Roi Baudouin, a été décerné pour la première fois en janvier 1993 à quatre journalistes de la presse écrite francophone et néerlandophone. De plus, une exposition retraçant cent ans d'immigration et intitulée *La mémoire retissée* a été montée à Bruxelles durant le mois de novembre à l'initiative d'un groupe d'historiens. Au niveau de la vie sociale, il faut encore signaler un atelier de réflexion regroupant plusieurs dizaines d'associations de jeunes de Bruxelles (février), la fête interculturelle *Bruxelles en couleur* (mai), le lancement de l'opération *Passeport européen contre le racisme* (novembre), et différentes manifestations de jeunes aux quatre coins du pays. En ce qui concerne la participation politique des populations d'origine immigrée, l'année 1993 a vu, après *Belgique Plus* et *Démocratie Plus*, la création de *MERCI (Mouvement Européen pour la Reconnaissance des Citoyens issus de l'Immigration)*. *MERCI* se veut un mouvement de « nouveaux Belges », dont la plupart sont d'origine maghrébine, et se présentera aux élections communales de 1994 dans plusieurs localités de l'agglomération bruxelloise (août).

En ce qui concerne enfin la production et la mise en circulation de savoirs sur les différentes questions liées aux migrations, il y a lieu de souligner tout d'abord la publication de trois ouvrages importants, ceux de Bastenier et Dassetto, de Deslé, Lestaeghe et Witte, et de Martiniello et Poncelet (121). Par ailleurs, le Commissariat Royal à la Politique des Immigrés a publié son rapport final qui présente un bilan assez détaillé de son action durant ses quatre années d'existence (122). Au-delà de ces livres, la mise en circulation des informations était, comme du reste au cours des années précédentes, du ressort du *Point d'Appui « Migrations »* mis en place en 1990 à l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve et à la *Katolieke Universiteit Leuven* dans le cadre du programme de relance des sciences sociales mis en œuvre à l'initiative des Services de la Programmation Scientifique du Premier Ministre. Parmi les tâches attribuées à ce *Point d'Appui* figuraient notamment la collecte d'informations relatives aux migrations et leur mise à la disposition de la collectivité scientifique. Le *point d'appui* a ainsi publié un bulletin d'informations intitulé *INFOMIG*. Trois numéros ont été distribués en 1993. Le pôle francophone du *Point d'Appui « Migrations »* a continué l'exploitation de la base de données *SYBASE* constituée en 1992 et qui est accessible à l'Université Catholique de

(121) BASTENIER A. et DASSETTO F., *Espace public et immigration. La controverse de l'intégration*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1993; DESLÉ E., LESTAEGHE R., WITTE E. (Eds.), *Denken over migranten in Europa*, Brussel, VUB Press, Balans, 1993; MARTINIELLO M. et PONCELET M. (Eds.), *Migrations et minorités ethniques dans l'espace européen*, Bruxelles, De Boeck Université, 1993.

(122) Cf. *Dessins d'Égalité*, Rapport cité.

Louvain-La-Neuve. Parmi les informations statistiques mises en circulation, notons le rapport *Migrations en Belgique en 1991* qui constitue en fait le rapport belge pour le SOPEMI en 1993, et un document intitulé *Le rôle démographique de l'immigration et le nombre d'étrangers à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*. Quant au pôle néerlandophone, il a notamment publié une étude sur les Chinois de Belgique, une autre sur les Zaïrois de Belgique, ainsi qu'une recherche sur l'enseignement et les immigrés.

En conclusion, diverses tendances déjà observées les années précédentes ont semblé se confirmer durant l'année 1993, que ce soit en matière de médiatisation des phénomènes associés à l'immigration, en matière d'activité politique et en matière de vie sociale et culturelle. Il est par ailleurs à redouter que l'année 1994 ne voie à nouveau une envolée des discours publics négatifs sur l'immigration. En effet, 1994 verra à la fois les élections communales et les élections au Parlement européen, et l'on peut prédire que les thèmes liés à l'immigration seront encore largement instrumentalisés dans ces campagnes électorales.

En ce qui concerne la population originaire du Maghreb, elle continue d'occuper une position désavantageuse dans la société belge, que ce soit dans le domaine de l'emploi, de l'enseignement ou du logement. Toutefois, la situation évolue. Une élite socio-économique marocaine ou belgo-marocaine se crée peu à peu. Enfin, on peut se demander si les maghrébins de Belgique, qui constituaient le point de focalisation majeur des attitudes racistes et discriminatoires, ne sont pas en train de se libérer de ce statut peu enviable, au détriment des réfugiés et des candidats à l'asile.

## TUNISIE DES INTÉRÊTS INCOMPATIBLES\*

### **L'émigration : une pièce-maîtresse de l'économie tunisienne**

Le travail à l'étranger d'une partie de la population active a joué depuis l'indépendance un rôle important dans la dynamique socio-économique de la Tunisie. En effet, l'émigration de la main-d'œuvre excédentaire par rapport aux possibilités d'absorption de l'économie nationale a, dans une large mesure, contribué à l'équilibre budgétaire et à la croissance économique. Ainsi que l'affirme le ministre des Affaires sociales, « *ce phénomène a joué un grand rôle dans l'allègement de la pression exercée sur le marché de l'emploi en Tunisie et contribué à l'amélioration des conditions de vie des familles restées dans le pays à travers les envois de fonds et par voie de conséquence a impulsé une dynamique économique au niveau de certaines régions, d'une façon générale. En outre, ces transferts ont pu contribuer largement à l'équilibre financier extérieur du pays et à la diminution de son déficit chronique des paiements courants. C'est ainsi que ces transferts ont représenté depuis 1981 une moyenne annuelle supérieure à 10% des recettes courantes et se placent en quatrième ou cinquième position,*

\* Malika HORCHANI-ZAMITI.

selon les années, en comparaison avec les autres sources d'entrée de devises » (123).

En 1993, 675 788 Tunisiens résidant à l'étranger sont recensés. La grande majorité d'entre eux (554 510) est établie en Europe et plus particulièrement en France, tant les liens historiques et le contexte géopolitique demeurent déterminants. Le reste se répartit comme suit : 74 012 en Algérie et au Maroc ; 32 604 dans les autres pays arabes ; 13 747 dans les pays d'Amérique ; 598 en Afrique subsaharienne et 317 dans les pays asiatiques (124).

Selon le rapport de la Banque Centrale de Tunisie (125), l'émigration a engendré en 1993 le transfert de l'équivalent en devises de 548,4 millions de dinars. Malgré le ralentissement du flux migratoire, le montant annuel des transferts continue d'augmenter d'année en année. Il a atteint une moyenne annuelle de 460 millions de dinars entre 1988 et 1992. Cette moyenne s'élève à 1 005 dinars par personne âgée de plus de 16 ans, la moyenne la plus élevée provenant de la Suède (7 200 dinars annuels par personne) suivie par la Suisse (3 779 dinars annuels par personne), la France venant en dernière position (795 dinars/personne par an). Ces différences s'expliquent par le type d'émigration (durable ou provisoire, familiale ou isolée) et pour ce qui est de la France par le remplacement de la migration « tournante » des années 60 par une migration durable, réduisant de ce fait l'envoi de fonds au pays.

Dans les régions traditionnellement émettrices de main-d'œuvre migrante, les transferts représentaient en 1990 une part importante du revenu des ménages : 25 % à Gabès et Kébili, 17 % à Mahdia, Médenine et Tatatouine et près de 13 % à Bizerte, Jendouba, le Kef et Sousse. Par ailleurs, ces transferts ont contribué en 1993 à la réalisation de 1 376 projets coûtant 74 millions de dinars et créant près de 40 000 emplois (126).

Ce bref aperçu sur les retombées chiffrées de l'émigration montre que celle-ci constitue une pièce-maîtresse de l'économie tunisienne. Aussi n'est-il pas étonnant que la tendance actuelle à sa remise en question par les pays récepteurs, de plus en plus déterminés à verrouiller leurs frontières et à faire la chasse aux clandestins, ne laisse indifférents ni l'État ni l'opinion.

### La presse officielle : prudente réserve

En Tunisie, l'analyse des réactions aux mesures défavorables adoptées en 1993 par les autorités européennes et plus particulièrement par la France qui abrite la plus forte proportion des migrants tunisiens, met en évidence une nette différence entre les réactions parues dans la presse officielle (*Le Renou-*

(123) Mohamed Fadhel Khilil, ministre des Affaires sociales, dans une allocution prononcée le 23 juin 1993 à l'ouverture d'un colloque international consacré à l'impact de la migration sur les sociétés d'origine, et dont de larges extraits ont été publiés le 24 juin 1993 dans *Le Renouveau*, organe du RCD, parti au pouvoir.

(124) D'après : Base de données statistiques sur les Tunisiens dans le monde, Direction de Recherche de l'OTE (Office des Tunisiens à l'Étranger) 1993.

(125) Cf. Rapport de la Banque Centrale de Tunisie 1993, p. 116.

(126) Cf. le quotidien *Assahafa*, 11 mai 1993.

veau et *El Hourria*) ou semi-officielle (*La Presse* et *Assahafa*); et celles publiées dans les quotidiens et périodiques indépendants tels *Le Temps*, *Assabah*, *Al Akhbar*, *Ashourouk*, *Al Bayan*, *Tunis-Hebdo*, *L'Observateur* ou *L'Economiste maghrébin*.

Une attitude de prudente réserve transparait dans la presse officielle (ou assimilée) qui se contente généralement de donner, sans commentaire, l'information concernant les mesures en projet ou adoptées. Elle se limite dans la plupart des cas à la publication des dépêches d'agences de presse étrangères (AFP, Reuter notamment) en leur donnant des titres neutres qui ne révèlent aucunement la position de leurs auteurs. Ainsi, à propos de la suppression du droit au sol que renferme la réforme du code de la nationalité, *La Presse* titre le 11 mai 1993 : « Code de la nationalité ; faire le choix d'être Français » ou bien : « Les six modifications importantes » (12 mai 1993). Tout au plus titre-t-elle « Les nouvelles dispositions suscitent de vives protestations » (15 mai 1993). *Le Renouveau* titre tout simplement « L'Assemblée Nationale adopte définitivement le Code de la nationalité » (26 juin 93). Au sujet des mesures coercitives qui visent à juguler l'immigration en France et qui ont suscité des débats passionnés en France, jusqu'au sein du gouvernement, semble-t-il, *Le Renouveau* se contente de paraphraser les dépêches de l'AFP. Les discussions de ces mesures largement défavorables aux migrants tunisiens sont laconiquement annoncées par l'organe du parti au pouvoir, qui titre simplement une dépêche de l'Agence Reuter : « Le projet Pasqua aujourd'hui à l'Assemblée Nationale » (*Le Renouveau*, 15.06.93).

Par ailleurs, on note dans la presse officielle une certaine tendance à modérer les informations concernant ces mesures en dégageant plutôt les aspects positifs. *Le Renouveau* tente par exemple de nuancer ces mesures en mettant en exergue une citation du ministre français des Affaires étrangères : « Alain Juppé : La lutte contre l'immigration clandestine favorise l'insertion des étrangers en règle » (5 juin 1993); ou bien en signalant en bonne place et en gros titre dans le journal : « Les excès seront sanctionnés,... assure le Gardé des sceaux » (12 juin 1993). De son côté *La Presse* met en évidence des titres comme « France-Immigration : le gouvernement se veut rassurant » (13 mai 93).

Plutôt que de s'opposer de front à des dispositions prises dans le cadre de rapports inégalitaires, et étant consciente que la crise économique ajoutée à la faiblesse des ressources ne permettent ni de se passer de l'apport du travail à l'étranger ni de réintégrer massivement les émigrés dans l'économie nationale, la presse officielle donne l'impression d'esquiver les coups portés à l'émigration en insistant sur la qualité des relations bilatérales. « L'amitié d'abord » titre *La Presse* du 6 mai 1993 à côté d'une dépêche annonçant le projet Pasqua. « Volonté commune d'aller de l'avant » ajoute *Le Renouveau* du 5 juin 93; ou encore « Pour mieux nous comprendre » (11 mai 1993).

Elle préfère en appeler à la solidarité internationale en insistant sur les notions de partenariat global, de co-développement, de co-prospérité et de compagnonnage industriel. Ces notions ont été très fréquemment développées dans les articles parus durant la période qui a précédé – et celle qui a suivi – les dispositions européennes adoptées pour stopper l'immigration ainsi que l'illus-

trent quelques titres, pris au hasard : « *UMA-Europe : Faire face aux disparités du développement* » (*La Presse*, 7 mai 1993); « *La coopération UMA-CEE doit avoir pour fondement le partenariat* » (*Le Renouveau*, 9 mai 93); « *Une synergie mutuellement profitable pour atteindre la co-prospérité* » (Hamed Karoui, Premier ministre, dans *Le Renouveau*, 10 juin 93); « *80<sup>e</sup> session de la conférence internationale du Travail à Genève : La Tunisie appelle à de nouvelles méthodes de coopération* » (*Le Renouveau*, 16 juin 93); « *Message de Ben Ali à la Communauté Européenne : un partenariat de Progrès et de solidarité* » (*Le Renouveau*, 24 juin 93); « *M. Seguin à son départ de Tunis : la pertinence du concept tunisien de co-développement se confirme de jour en jour* » (*Le Renouveau*, 9 juin 93); « *Pour un co-développement solidaire* » (Editorial de *La Presse*, 10 juin 93); « *Dialogue interméditerranéen : Pour un co-développement basé sur la solidarité et la paix* » (*Le Renouveau*, 15 mai 93).

### La presse indépendante : ton dénonciateur

Peu nombreux et paraissant irrégulièrement, les organes de presse de l'opposition n'ont pas été dépouillés. Quant à la presse indépendante, elle prend plus clairement position contre les mesures prises à l'encontre des émigrés et ne manque pas de rappeler à l'Europe sa dette envers les anciennes colonies. Les titres des informations annonçant les différentes mesures restrictives sont plus dénonciateurs que dans la presse officielle ainsi qu'en témoignent les exemples suivants : « *Le code de la nationalité plus sévère, une volonté d'exclusion déguisée* » (*Le Temps*, 15 mai 1993); « *Le renforcement du contrôle d'identité. Feu vert pour l'exclusion des immigrés* » (*El Bayane*, 24 mai 1993); « *Les fils d'immigrés contrôlés plusieurs fois par la police en France. C'est à chaque fois une agression* » (*Le Temps*, 19 juin 93); « *L'Europe des 12 bloque les issues* »; ou bien « *Durcissement de la politique française d'immigration : Balla...dur!* » (*Tunis-Hebdo*, 31 mai 93). En même temps qu'il informe du Projet Pasqua, *Al Akhbar* du 14 mai 93 dénonce « *un projet français d'exclure 80 immigrés par jour* ».

L'ingratitude de la France à l'égard des immigrés est soulignée par *Le Temps* (31 mai 93) dans un éditorial de Mustapha Khammari qui affirme : « *... Les nouvelles procédures qui concernent les immigrés ne rendent pas justice à leur labeur acharné au service de la France et poussent, au contraire à la méfiance vis à vis de cette population qui a contribué et continue à le faire à la prospérité de la France...* ». De son côté, *Tunis-Hebdo* (31 mai 93) dénonce : « *Le père a défendu la France, le fils est défendu de visa* ».

Plusieurs journaux rappellent à la France les grands principes humanitaires dont elle se prévaut. C'est ainsi que *Le Temps* (5 juin 93) objecte : « *La France ne peut pas en même temps se prévaloir de ses principes de droits de l'Homme et de liberté et pratiquer une politique d'exclusion qui veut atteindre le degré zéro d'immigration, c'est-à-dire isoler la France de son environnement et fermer ses frontières. Ce qui est contraire à la liberté de circulation des personnes et des biens et aux traités et règles qui protègent les droits de l'Homme* ». *Le Temps* du 13 juin 93, dans un article ironique signé Kamel Fazaa intitulé

«*Marianne et la liberté*», qui a suscité une réponse de l'ambassadeur de France (127), met en garde pour que la réglementation du séjour des étrangers sur le sol français «*ne soit pas contradictoire avec la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen (que, par ailleurs, la France peut être légitimement fière d'avoir enfantée)*».

Par ailleurs, contrairement à la presse officielle qui a tendance à occulter, ou minimiser, les aspects négatifs et le coût social de l'émigration, les journaux indépendants publient fréquemment des informations et des témoignages sur la condition difficile des travailleurs émigrés et de leurs familles demeurées au pays. *Assabah* du 20 mai 93 dénonce ainsi en gros titre «*L'émigration qui disperse les familles et sépare les conjoints*» et publie des témoignages de personnes concernées : «*Demandez à l'oncle Saïd, demandez à Rachida*». *Al Akhbar* du 21 mai 93, dans un article intitulé «*Notre jeunesse et la tentation de l'émigration*», prévient les jeunes qui «*considèrent que l'émigration est la meilleure voie pour atteindre des horizons nouveaux : travail, argent, avenir radieux,...*» que celle-ci ne réserve que chômage et humiliations.

Enfin, la presse indépendante est beaucoup moins réservée que l'officielle à l'égard des tentatives d'émigration clandestine. Elle diffuse d'une manière plus spectaculaire ses méfaits et met souvent en garde contre les promesses des passeurs de frontières et contre les risques courus par ceux qui cèdent à leurs promesses : «*Trois Tunisiens dans un container échouent à Malte*», titre *Tunis-Hebdo* (7 juin 93). «*Aux Tunisiens désireux d'émigrer, attention aux promesses mensongères*» prévient *El l'an* (20 juillet 93).

### **L'émigration : un mal nécessaire**

Cependant, si elle s'élève énergiquement contre les mesures discriminatoires qui frappent les étrangers en Europe, si elle dénonce les méfaits des tentatives d'émigration clandestine qui peuvent aller jusqu'à menacer la vie même des candidats migrants et si elle ne manque pas une occasion pour signaler que la vie de travailleur émigré n'est pas l'eldorado escompté, la presse indépendante n'envisage pas plus que la presse officielle l'éventualité de l'arrêt de l'émigration, et encore moins, le retour massif et définitif des Tunisiens à l'étranger.

Conscientes l'une et l'autre de l'enjeu économique que l'émigration représente, les mesures qu'elles prennent ou préconisent en faveur des émigrés sont généralement de l'ordre du soutien moral ou de mesures pratiques visant à faciliter les retours annuels pour les vacances ou le maintien des liens économiques et culturels avec le pays. Plusieurs mois avant les retours massifs pour les vacances d'été, la plupart des journaux font régulièrement état des différentes dispositions prises par les départements concernés (OTE, Direction des ports maritimes, Conseils de gouvernorats, etc.) pour garantir les meilleures conditions de retour des Tunisiens vivant à l'étranger et annoncent les

(127) *Le Temps*, 17 juin 1993.

différents programmes préparés à leur intention comme les colonies de vacances pour leurs enfants, ou les conférences régionales et le congrès national annuel où sont débattues les questions les concernant.

Pour l'année 1993, les principales mesures prises par les autorités tunisiennes en faveur des travailleurs émigrés pourraient être réparties en deux catégories visant toutes les deux le même but, à savoir le maintien et le renforcement des liens avec le pays en vue de l'incitation à l'épargne et à l'investissement en Tunisie.

La première catégorie concerne des mesures qui tendent à renforcer l'identité tunisienne et le sentiment d'appartenance culturelle au pays, indépendamment de la nationalité juridique. Il s'agit notamment de l'institution d'un Conseil supérieur des Tunisiens à l'étranger, qui regroupe des représentants des émigrés et des responsables gouvernementaux et chargé de coordonner les actions en faveur des émigrés; d'un programme intitulé «*Parfums de mon pays*», qui vise à travers des activités culturelles et des visites dans la république, à familiariser les enfants dits de la deuxième génération avec la langue maternelle; et enfin d'un amendement de l'article 12 du Code tunisien de la nationalité pour permettre aux émigrées tunisiennes mariées avec des étrangers de donner leur nationalité à leurs enfants, afin «d'intégrer et récupérer tous les Tunisiens quel que soit l'espace où ils vivent», selon l'expression d'un député (128).

La deuxième catégorie de mesures comporte des mesures financières qui tentent d'attirer le capital étranger, qu'il appartienne à des étrangers ou à des Tunisiens vivant à l'étranger. Il s'agit d'un Code unique des investissements annoncé par le Président de la République le 14 juin 1993 à l'occasion de la journée de l'entreprise (129); d'une loi abrogeant le Code des changes et du commerce extérieur, qui prépare la convertibilité courante du dinar tunisien et permet que tout investissement en devises devienne librement réversible (13 mai 1993); et, depuis 1992, de la tenue annuelle d'un Carrefour des Affaires et de la Technologie qui, selon le Premier Ministre, «se veut un carrefour pour aider à diffuser de nouvelles idées de coopération et pour attirer les investissements extérieurs directs» (130).

Il semble en définitive que, malgré les pressions exercées par les partenaires européens pour la réduction, sinon l'arrêt total, du flux migratoire et pour l'encouragement du retour définitif de ses ressortissants, la Tunisie dont l'économie ne peut se passer, dans le contexte actuel, de la contribution de l'émigration, aurait plutôt tendance à encourager implicitement ce phénomène, ainsi qu'en témoignent les multiples déclarations des responsables politiques affirmant régulièrement «le soutien indéfectible de la Tunisie pour ses

---

(128) Déclaration du député Hammouda Ben Slama au journal *Le Temps*, 16 juin 1993. Le texte de l'article amendé figure dans les annexes de la Chronique Tunisie.

(129) Cf. Discours du Président de la République à la journée nationale de l'entreprise publié dans *Le Renouveau*, 15 juin 1993.

(130) Cf. *La Presse* 10 juin 1993.

émigrés » (131) et la sollicitude que le Président de la République ne manque pas de leur manifester à toute occasion.

En fait, la position de la Tunisie concernant les mesures européennes restrictives à l'égard de la circulation des travailleurs du Sud vers le Nord, pourrait être résumée dans cette déclaration du Président de la République devant le Parlement Européen : « *En ce qui concerne la question de l'émigration et de la condition de la colonie maghrébine vivant en Europe, nous pensons que les solutions partielles conjoncturelles, pas plus que les mesures et réglementations administratives, ne sauraient constituer une solution radicale à cette question* ». Il ajoutait : « *Il n'est dans l'intérêt de personne que la Communauté soit une citadelle fermée, assiégée au Sud par une ceinture de pauvreté* » (132).

## ALGÉRIE

### DÉPOLITISATION DE LA QUESTION DE L'ÉMIGRATION ET INQUIÉTUDES MULTIPLES\*

L'année 1993 est fortement marquée en Algérie par la violence qui sévit dans le pays depuis l'arrêt du processus démocratique en janvier 1992. L'« ouverture démocratique » qui suivit les événements sanglants d'octobre 1988 était pourtant porteuse d'espoirs. Le processus de réformes politiques engagé en 1989 laissait supposer l'acceptation d'une compétition politique conforme aux principes démocratiques. La nouvelle Constitution garantit la liberté d'opinion et celle de s'associer à des fins politiques et autres que politiques. De même, le nouveau code de l'information, adopté en 1990, apporte une innovation majeure : il permet la création de radios, journaux et chaînes de télévision libres. L'émergence d'une presse autonome est un trait marquant de cette période. On comptait ainsi 233 titres en 1992, entre 150 et 160 en 1993 (133).

(131) Extrait de l'allocation du ministre des Affaires sociales à l'ouverture d'un colloque sur la migration internationale. *Le Renouveau*, 24 juin 1993.

(132) Cf. Discours prononcé par le Président Ben Ali devant le Parlement Européen à Strasbourg et publié dans *Le Renouveau* du 23 juin 1993.

(133) Le ministère de l'Information indique entre 150 et 160 titres, car certains journaux eurent une durée de vie très courte. C'est la circulaire de mars 1990 du gouvernement Hamrouche qui a facilité le lancement de journaux indépendants. Les journalistes qui veulent quitter les journaux étatiques pour mettre sur pied leurs propres publications se voient accorder trois années de salaires sous forme de prime de licenciement pour réaliser leur projet. *El Watan*, quotidien en langue française, voit le jour en automne 1990 grâce à cette formule. En 1993, la presse libre repousse à la marge le discours officiel. Mais elle est confrontée à des problèmes techniques, logistiques, ainsi que politiques. En effet, le monopole de l'Etat sur les moyens d'expression, la diffusion et la publicité publiques place la presse dans une dépendance financière à l'égard du pouvoir. D'autre part, les pressions politiques s'aggravent. L'année débute avec la suspension de deux journaux, *El Massa*, quotidien en langue arabe, et *El Watan*, journal le plus influent du pays. Elle se poursuit par des interpellations et des condamnations de journalistes, pour des chefs divers liés surtout à la lutte contre les islamistes. La presse officielle n'échappe pas à la mise au pas : en juillet, le directeur d'*Algérie-Actualité* est relevé de ses fonctions. Les journaux de sensibilité intégriste ont pratiquement disparu durant l'année 1993. Par ailleurs, 8 journalistes sont assassinés et 2 autres sont blessés durant l'année 1993. Sur les questions chaudes, les journalistes se trouvent ainsi pris en tenaille entre le verrouillage de l'information par le pouvoir, et les assassinats par ceux qui les considèrent comme étant à la solde du pouvoir. Cf. *supra*, p. 402.

\* Khadidja ABADA. Avec le concours de Vincent Geisser.

Les événements d'octobre 1988 ont également eu des répercussions sur l'émigration algérienne, en particulier sur celle résidant en France. C'est peut-être l'évolution de l'Amicale des Algériens en Europe qui illustre le mieux les changements intervenus dans la communauté algérienne à l'étranger. L'association, fondée en 1963, se situait dans la mouvance consulaire. Son rôle principal (et officiel) était d'ordre éducatif et culturel. Si l'encadrement était assuré par des dirigeants nommés par l'Etat algérien, l'association comptait aussi d'anciens membres de la Fédération de France du F.L.N. Confronté aux impératifs du jeu démocratique, le F.L.N. a tenté de casser le mythe du *Parti-Etat* lors de son 6<sup>e</sup> Congrès extraordinaire en novembre 1989, proclamant sa volonté de s'affranchir de ses liens avec l'exécutif et de cesser d'exercer un contrôle sur les organisations de masse. Après sa défaite aux élections aux APC et APW du 12 juin 1990 et en raison des difficultés économiques croissantes, le Parti mettra à exécution les résolutions prises au Congrès. L'Amicale se retrouve alors dépourvue du soutien politique et financier de l'Etat algérien, dont elle jouissait depuis 1963 (134). En 1993, l'activité de l'Amicale est surtout dominée par une lutte pour le leadership (135).

### **Le discours officiel sur l'émigration : pour une réinsertion sélective**

Dans les années quatre-vingt, on parlait de la *réinsertion des émigrés*. Le décret n° 81.82 du 2 mai 1982 portait ainsi la création d'un Comité national de la réinsertion des nationaux résidant à l'étranger : « *Sur la base des orientations politiques, le comité élabore et propose au gouvernement la politique nationale de réinsertion des nationaux résidant à l'étranger, examine et arrête les programmes annuels et pluriannuels de réinsertion des travailleurs nationaux émigrés, impulse et coordonne l'action de toutes les structures concernées par les programmes de réinsertion dont il suit l'exécution, évalue périodiquement les résultats enregistrés et prend toute mesure, de nature à assumer la réalisation des objectifs fixés en la matière* ». Toutefois, les projets de retour étaient fortement dépendants des conditions d'accueil en Algérie, particulièrement de l'emploi, du logement et de l'avenir des enfants. Or, l'Algérie devait dès cette époque faire face à de graves problèmes économiques et sociaux : chômage, déficit de logements, mal-de-vivre de la jeunesse, etc.

Dès avant 1988, le discours sur la réinsertion est devenu ciblé et sélectif. Au lendemain des nationalisations des hydrocarbures en 1971, les autorités algériennes jouaient sur la fibre patriotique des émigrés qualifiés, espérant qu'ils occuperaient les postes libérés par les Français. Aujourd'hui, l'appel s'adresse davantage aux émigrés en tant qu'investisseurs potentiels et s'inscrit

(134) Les travailleurs de l'Amicale étaient considérés comme fonctionnaires de l'Etat algérien. Ils eurent le choix entre plusieurs solutions : rentrer au pays avec promesse d'emploi, être indemnisés pour licenciement ou se « recaser » dans des organismes français jusqu'à la retraite.

(135) Sa XIII<sup>e</sup> Assemblée générale, en instance depuis avril-mai 1990, finit par se tenir en 1993. Elle aboutit à une scission. Désormais, l'Amicale aura deux présidents : Mohamed Seghir, élu par l'assemblée de Créteil et Arezki Ait-Ouazzou, élu par l'assemblée de Cergy-Pontoise. Les nouveaux statuts consacrent l'autonomie de l'association et lui confèrent la vocation d'une union des associations et amicales d'Europe.

dans l'initiative gouvernementale d'encouragement de l'investissement privé (136). En octobre 1993 est promulgué un nouveau code des investissements assurant la liberté, la protection et l'incitation multiforme de l'investissement privé. Un décret législatif donne naissance à l'Agence de Promotion et de Suivi de l'Investissement (A.P.S.I.), établissement public à caractère administratif dont le but est de faciliter l'investissement en réduisant les procédures et en organisant un soutien et une assistance aux investisseurs (137). Les autorités algériennes visent d'abord par là les Algériens résidant à l'étranger, – les investisseurs étrangers étant peu enclins, en raison du climat de violence, à s'installer en Algérie.

### **L'adhésion à l'intégration et la reconnaissance de la citoyenneté française des enfants d'émigrés**

Au-delà des sensibilités politiques, des fonctions et des affinités avec l'ancienne puissance coloniale, les Algériens abordent en 1993 la question de l'émigration algérienne avec un réalisme nouveau. Ce réalisme concerne, en premier lieu, la qualification de la situation des Algériens en France. On ne parle plus d'«émigration» mais de «communauté algérienne vivant à l'étranger». Dans cette nouvelle perspective, l'avenir de l'émigration n'est plus abordé en termes de réinsertion dans le pays d'origine, mais d'intégration dans les sociétés d'accueil et de lien conservé avec le pays d'origine.

Dès 1985-1986, l'Amicale des Algériens en Europe, en vient à reconnaître le principe de naturalisation des nouvelles générations et la constitution d'une élite franco-algérienne ne se déterminant plus exclusivement en fonction des enjeux du pays d'origine. Dès lors, elle se prononce clairement pour l'inscription des enfants d'Algériens dans la citoyenneté française. Le président de l'Amicale commente ce changement en ces termes : «*Il faut d'abord savoir que l'Amicale a dû tenir compte des divers changements qui se sont produits en Algérie tout autant que l'apparition de la deuxième génération issue de l'immigration. L'Amicale des Algériens continue, en fonction de ces importantes considérations, à mener une action spécifique comme elle l'a fait dans le passé. Depuis le début des années 80 elle a engagé une action de restructuration et de rénovation en accordant beaucoup plus d'attention aux problèmes de la jeunesse. C'est ainsi qu'elle a contribué à la constitution d'associations de jeunes, soit au niveau local, soit par des structures de niveau national. Notre souci est de contribuer à former*

(136) La loi 90-10 sur la monnaie et le crédit de 1990 se présente comme le texte le plus libéral jamais promulgué par l'Algérie. La loi codifie les opérations de banque et le crédit sans distinction entre les opérateurs. Elle introduit les notions de «résident» et «non-résident» pour permettre le transfert des fruits de l'investissement des investisseurs non-résidents, quelle que soit leur nationalité. Le dispositif mis en place eut un effet très limité et n'a pas donné les résultats escomptés.

(137) Le ministère de la Petite et Moyenne Entreprise déclare avoir reçu, entre le mois d'octobre 1993, date de la parution du Code et le mois de mars 1995, date de démarrage de l'A.P.S.I., des déclarations d'investissement et traité des demandes d'avantages. Au total, il a été traité, à la date de mai 1995, plus de 800 dossiers d'investissement de l'ordre de 3,2 millions de dollars U.S., qui laisseraient escompter la création d'environ 65 000 emplois. Le ministère précise, par ailleurs, que ces demandes émanent principalement des résidents, mais aussi des personnes porteuses de projet de partenariat et d'étrangers qui sont représentés par des Algériens. Le nombre d'investisseurs algériens non résidents n'est pas significatif.

les jeunes afin qu'ils s'en chargent, s'organisent et soient à même de mieux défendre leurs droits en tant que citoyens français» (138). En 1987-1988, cette nouvelle ligne s'est traduite par la création du réseau des associations REPERES, qui se définit expressément comme « un mouvement national des jeunes issus de l'émigration ». Au départ, il naît de la volonté des autorités algériennes de maintenir leur contrôle sur les jeunes vivant en France. Mais, très rapidement, de nombreuses associations membres du réseau REPERES affirment leur désir d'autonomie et entrent en dissidence avec la direction de l'Amicale.

Ce mouvement de reconnaissance officielle de la « citoyenneté française » des nouvelles générations contraste fortement avec l'attitude des autorités marocaines qui restent formellement anti-intégrationnistes. On se souvient qu'au moment de la première « affaire des voiles » à l'automne 1989, Hassan II déclarait : « Je suis contre l'intégration, pour la simple raison que pour moi, il n'y a pas de Marocains nés au Maroc, et de Marocains nés en France et élevés en France. Les deux sont électeurs éligibles. Et quand je dis aux Marocains « Marchez » et qu'ils ont marché, surtout quand je leur ai dit « Arrêtez-vous » et qu'ils se sont arrêtés... je suis contre l'intégration dans un sens ou dans l'autre » (139). Mais le ralliement des acteurs algériens (Etat, partis et médias) à l'idée que l'intégration des jeunes émigrés en France est inéluctable ne les empêche pas de porter un regard critique sur certains aspects de la politique française.

### La résurgence du thème de la solidarité avec l'émigration

En 1993, la presse algérienne rend compte largement des projets de la nouvelle majorité UDF-RPR relatifs à la nationalité française et au contrôle des flux migratoires (140). L'avenir des jeunes issus de l'émigration algérienne est le plus souvent abordé avec inquiétude. Ainsi, la réforme du code de la nationalité est présentée comme un instrument d'exclusion, contrairement à l'argumentation intégrationniste de l'UDF-RPR. Les titres de la presse algérienne sont significatifs de ce regard à la fois critique et pessimiste sur le devenir de la communauté émigrée : « Le code de la nationalité : le mur de Berlin » ; « France : une dérive sournoise vers l'Etat policier » ; « Immigration, le droit au faciès » ; « Halte aux frontières ». La surface occupée par le thème est relativement importante. A travers cette vision critique, on perçoit bien les changements dans l'opinion publique : l'intégration n'est plus traitée comme une forme de reniement culturel et national, mais comme un processus légitime et souhaitable pour les nouvelles générations résidant en Europe (141).

(138) Entretien avec Arezki Ait-Ouazzou, président de l'Amicale des Algériens en Europe, réalisé par Lucien Bitterlin, directeur-rédacteur de *France-Pays arabes* pour le numéro de mars-avril 1989 (*Actualité de l'émigration* du 25 avril au 9 mai 1990). Cf. Vincent Geisser, thèse citée, p. 70 et s.

(139) Déclaration du roi du Maroc Hassan II dans l'émission « l'Heure de Vérité » sur *Antenne 2*, le 19 décembre 1989.

(140) Essentiellement deux quotidiens, *El Watan* et *Le Matin*.

(141) Voir à ce sujet *El Watan* des 28-29-30 mai, 20 septembre et 4 juin 1993 ; *Le Matin* des 12, 14 et 15 mai 1993 ; *Alger Republicain* du 16 juin 1993 ; *Algérie-Actualité* de la semaine du 2 au 8 mars 1993 et *L'Opinion* des 14-15 mai et du 5 septembre 1993.

La presse algérienne ouvre également ses colonnes à des personnalités françaises. On peut lire dans *Alger Républicain* du 29 avril 1993 une interview du secrétaire général de la C.G.T., Louis Viannet, qui déclare : « *La C.G.T. sera particulièrement vigilante au respect des libertés des citoyens, et notamment des travailleurs immigrés, et à une utilisation des forces de l'ordre conforme à ces libertés (...)* ». De même, *El Watan* du 8 novembre 1993 reprend un entretien de l'historien Benjamin Stora rappelant l'ancienneté de l'émigration algérienne en France et prônant une redéfinition du modèle républicain pour protéger les minorités et proposer un nouveau pacte. La société française proclame l'égalité, mais pratique la discrimination, ajoute-t-il, « *Car plus on exagère la difficulté de l'assimilation, plus on l'interdit* » (142).

Par delà le débat sur la réforme du code de la nationalité et les « lois Pasqua », se profile une inquiétude quant au développement du racisme en France. Mobilisée contre les actes racistes dont sont victimes en premier lieu les émigrés algériens et leurs enfants, la presse algérienne en donne un large écho. Notamment, la vague d'attentats et d'« incidents » qui a suivi l'accès au pouvoir de la nouvelle majorité UDF-RPR reçoit – comme toujours antérieurement dans ce genre de circonstances – un large écho. La communauté algérienne de France est présentée comme « une population bouc émissaire », directement touchée par la montée de l'extrême droite et des courants populistes (143). Les journaux soulignent les ravages psychologiques produits par les actes racistes sur les émigrés. Ils font état aussi des bavures policières en Italie, de la mort de quatre Algériens en ex-URSS, de la condamnation d'un jeune Algérien aux USA, du développement des mouvements d'extrême droite en Autriche, Allemagne, Belgique et France... Les pays riches ferment leurs frontières aux habitants du sud, est-il noté. De cette analyse se dégage un appel unanime à la solidarité avec les communautés résidant à l'étranger.

Les médias algériens rendent compte également du « phénomène islamiste » dans les banlieues françaises, reprenant tous les clichés présents en France. La thèse d'une possible récupération des jeunes émigrés par les mouvements islamistes est couramment avancée par les différents journaux. Sur ce plan, la presse algérienne légitime indirectement les nouvelles mesures sécuritaires adoptées par le gouvernement français. Le fantasme d'une possible contagion islamiste dans l'espace français semble ainsi fonctionner des deux côtés de la Méditerranée.

### **Le problème de l'émigration clandestine**

La question de l'émigration clandestine fait aussi l'objet d'un débat public en Algérie. Le sujet n'est plus tabou. Il est abordé sur un ton de désolation vis à vis des conditions de vie particulièrement difficiles de la jeunesse algérienne, acculée à tenter sa chance sous d'autres cieux (Allemagne, Italie, Suède). Parmi

(142) Cité par *El Watan* du 18/11/1993. L'entretien original avait été publié dans le magazine *Espace social européen* du 15/10/1993.

(143) Voir *El Watan*, « France : l'immigration bouc émissaire », 16 et 17/04/1993.

les titres d'*El Watan*, ces thèmes éloquentes : « *L'incroyable dénuement des Algériens* » ; « *Exil doré : le mythe et la réalité* » ; « *Allemagne, une hospitalité douteuse* ». La situation des émigrés clandestins est traitée au travers d'analyses générales qui mettent en exergue la responsabilité du pouvoir algérien dans le fait migratoire : « *Ils (les clandestins) ont tous moins de la trentaine, ce qui nous incite à maudire tous ceux qui ont mis l'Algérie à genoux, obligeant sa jeunesse à s'expatrier et à vivre les pires humiliations à l'étranger* » (144). Dans cette optique, *El Watan* publie une longue étude sur l'émigration en Italie, réalisée par Samia Kouider, sociologue algérienne installée à Milan (145). Selon elle, le flux d'Algériens vers les pays d'Europe méridionale (Italie et Espagne) serait surtout composé de jeunes cherchant des opportunités de revenus, mais dépourvus de stratégie migratoire. Ils se déclarent souvent en transit pour le Canada ou les Etats-Unis. Ces nouveaux flux migratoires représenteraient une réserve de main-d'œuvre à bon marché et sans revendications contractuelles pour les entreprises européennes. Néanmoins, les Algériens (vingt fois moins nombreux en Italie que les Marocains, et dix fois moins que les Tunisiens) (146) auraient une meilleure insertion sociale que les autres maghrébins en raison de leur formation initiale et de leur provenance urbaine.

### L'exil des intellectuels algériens : la démission de la France ?

En 1993, la crise dans laquelle se précipite l'Algérie est aggravée par le départ massif des intellectuels vers l'étranger. De nombreux articles de presse traitent de ce sujet. Le quotidien *El Watan* (147) lui consacre régulièrement des entrefilets. Le recensement exact des cas d'expatriation est particulièrement difficile, car aucune statistique officielle n'est publiée en 1993, pas plus que les années précédentes. La presse algérienne « libre » déplore l'attitude du gouvernement français à l'égard de ces exilés menacés par le terrorisme, mais qui ne reçoivent pas d'aide à leur arrivée en France, et vivent sans statut précis. La presse dénonce par ailleurs les abus de pouvoir des services consulaires qui agiraient avec le plus grand arbitraire, depuis qu'ils disposent du pouvoir de déterminer qui a le droit de rendre visite à sa famille en France. Pourtant, le *trabendo* (marché parallèle) continue à être florissant. Les magasins et trottoirs sont garnis de produits venus de France et présentés à des prix forts. Certes les émigrés alimentent une partie du marché des devises, mais, souligne-t-on, c'est également l'argent de la corruption qui est ainsi blanchi. Quoi qu'il en soit, pour la catégorie de personnes spécialisée dans l'échange informel entre l'Algérie et la France, l'obtention du visa ne pose toujours pas de problème en 1993.

A travers la question des « intellectuels exilés », on voit une nouvelle fois s'exprimer la tension qui caractérise les relations franco-algériennes : l'indépendance n'a pas mis fin à l'idée que la France a encore un rôle à jouer et que,

(144) Tayeb Belghiche, *El Watan* du 8/02/1993.

(145) L'étude de Samia Kouider a été publiée dans *El Watan* du 16 mai 1993.

(146) Ils sont moins de 5 000 en situation régulière, contre 96 000 Marocains et 50 000 Tunisiens.

(147) Cf. notamment les articles intitulés « Intellectuels algériens : exil ou le ras-le-bol ? » et « France : quelques universitaires s'installent », *El Watan* du 19/09/1993.

par conséquent, elle doit se montrer à la hauteur de sa mission. L'absence de politique cohérente à l'égard des intellectuels en exil est perçue par un certain nombre d'acteurs algériens comme une démission de l'ancienne puissance coloniale.

### Conférences et congrès internationaux

En l'absence de discussions d'Etat à Etat, un dialogue entre pays d'accueil et pays maghrébins, dont l'Algérie, est conduit au niveau infra-étatique. L'Algérie y participe par des universitaires, et par des représentants des municipalités. C'est ainsi qu'à Milan s'est tenu en mai un congrès organisé par le Centre d'initiative européenne, en collaboration avec le Bureau de la CEE à Milan et l'observatoire des flux migratoires *Italia Med*. Le congrès regroupait des associations de planning familial, des femmes, des journalistes du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, ainsi que des organisations d'émigrés en Italie et les collectifs italiens intéressés. Sous le thème de l'intégration des immigrés dans le pays d'accueil, rappelle *El Watan*, le principal souci de la CEE est d'atténuer ou de stopper les flux migratoires du sud vers le nord, à l'aide d'une politique de coopération renouée entre les deux rives. Les deux thèmes clés débattus lors de ce congrès relèvent de cette perspective, selon le journal. Le premier est l'information et la communication. Un projet d'association s'esquisse entre professionnels de la communication italiens et maghrébins pour pallier les carences ou les déformations de l'information. Le second thème est le travail en direction des femmes, qui forment la moitié des émigrés en Italie (et environ 40% de l'émigration maghrébine en Europe). Il s'agirait de faciliter leur insertion. Des universitaires algériens sont associés à douze projets; des villes algériennes sont également partenaires (148).

Autre occasion de débattre de l'émigration dans un forum international, la Conférence arabe sur la population à Amman est elle aussi commentée dans la presse algérienne (149). La Conférence consacre à la question une partie de ses travaux. Le professeur Abdellah Berrada (université Mohamed V, Rabat), notamment, y trace un bilan de l'émigration maghrébine vers l'Europe et vers les pays arabes producteurs de pétrole. Il cite le chiffre de près de 3 millions de maghrébins expatriés, installés dans leur majorité en Europe (150). Il demande l'élaboration de stratégies et de plans d'action au niveau maghrébin, afin de

(148) *El Watan*, 11 mai 1993. Le projet - Politique de prévention et de lutte contre la toxicomanie, réinsertion des jeunes en grande difficulté - associe Alger, Oran, Constantine, Ghardaïa. Le projet - Management et gestion des ressources humaines - a comme partenaire Oran. Le projet - Renforcement de la démocratie locale et développement - associe Alger et Oran. Le projet - Promotion de l'échange de savoir-faire entre responsables de collectivités locales - a pour partenaires Skikda et Chlef. La ville de Boumerdes collabore au projet relatif à - la ville et son urbanisation en présence d'un risque industriel ».

(149) *Le Matin*, 28 avril 1993.

(150) Dont 850 000 Algériens, soit un peu plus de 3% de la population algérienne globale, mis à part les détenteurs de la nationalité française. 8 Algériens émigrés sur 10 vivent en France. Les Marocains sont actuellement plus de 1,3 millions installés à l'étranger, dont la moitié en France, et le reste réparti entre la Hollande, la Belgique, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne. Du côté tunisien, on enregistre 5,8% de la population totale, soit 480 000 personnes, hors du pays. Ces chiffres sont supérieurs à ceux que donne le SOPEMI : voir tableau 1, en annexe.

mettre en place des instruments objectifs d'observation, de suivi et d'analyse des mouvements migratoires.

Au total, dans l'Algérie de 1993, l'émigration est banalisée. La question est abordée comme un phénomène de société, sans doute parce que chaque Algérien a un membre de sa famille ou un ami installé à l'étranger. La question de l'émigration est donc dépolitisée et circonscrite de plus en plus à sa dimension familiale et sociale. Le mythe du retour paraît évacué non seulement de l'esprit des émigrés mais également de celui de la population et des dirigeants algériens. Si le discours officiel sollicite une participation active des émigrés à la reprise de l'économie algérienne, il n'est plus accompagné de grandes déclarations visant à nourrir l'aspiration des émigrés.

Toutefois, avec la crise politique, économique et sociale qui frappe l'Algérie, l'émigration produit de nouveaux enjeux. La banalisation n'est pas synonyme d'indifférence des autorités algériennes à l'égard de leurs ressortissants à l'étranger, ni des Algériens à l'égard de leurs parents et connaissances émigrés. Du côté des autorités, on voit désormais s'affirmer une volonté explicite de « *faire revenir les meilleurs* » (cadres, ingénieurs, techniciens, etc.). Néanmoins, la question n'est pas au cœur de l'actualité algérienne. Les articles de presse qui en traitent sont marginaux, et font figure d'exutoire dans le contexte de violence dramatique que connaît le pays.

## MAROC

### UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA MAROCANITÉ?\*

Comme c'est le cas en Tunisie, la perception des phénomènes migratoires au Maroc reflète les clivages du jeu politique marocain. En ce domaine aussi, l'opposition s'oppose, jusqu'à un certain point. Mais au-delà de cette pluralité dans la représentation du fait migratoire, on voit se profiler une conception commune de la « marocanité des émigrés » qui rompt, en partie, avec les années précédentes.

#### L'actualité migratoire au Maroc en 1993

L'actualité migratoire pour l'année 1993 est dominée par deux événements révélateurs des résistances suscitées par la demande d'intégration du Maroc à l'espace européen : l'affaire des émigrés « refoulés » de Gibraltar et la question des travailleurs saisonniers en Espagne. En marge de cet agenda, d'autres faits seront à l'origine de débats ou de polémiques entre les différents acteurs de la société marocaine : le trafic d'enfants et l'insertion des diplômés notamment.

---

\* Vincent GEISSER. Nous remercions le service d'information et de presse de l'ambassade de France au Maroc qui nous a autorisés à utiliser sa revue informatisée de la presse marocaine pour 1993.

### ***Gibraltar : rocher de la mort, rocher de l'espoir***

Au mois de janvier 1993, la communauté marocaine de Gibraltar a organisé plusieurs manifestations devant la résidence du Gouverneur militaire du rocher pour protester non seulement contre le refus de versement d'indemnités chômage, mais aussi contre un projet d'expulsion touchant une centaine de travailleurs marocains. Les associations de défense ont lancé un appel humanitaire afin que le gouvernement marocain intervienne auprès des autorités britanniques pour faire appliquer la loi. Le royaume du Maroc, par l'intermédiaire du secrétaire général du ministère de l'Emigration, exprimera sa solidarité et fera parvenir dès le mois de janvier une somme de 30 000 dirhams (151).

Même si elle est relativement modeste sur le plan numérique, la communauté marocaine de Gibraltar compte 3 000 travailleurs, dont certains ont plus de vingt ans de présence sur le rocher. L'expulsion de ces derniers aurait des conséquences sur l'économie marocaine et constituerait un affront symbolique pour le royaume chérifien, soucieux de maintenir de bonnes relations avec les « leaders » de l'Union Européenne (Allemagne, France et Grande-Bretagne).

Au mois de mars, Rafiq Haddaoui, ministre chargé de la Communauté marocaine à l'étranger, convoque l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rabat. Mais cette première médiation ne débouche sur aucun résultat probant. Dès le mois d'avril, les manifestations de travailleurs marocains reprennent. Dans un même élan de protestation, l'opposition communiste, socialiste et istiglaliste dénonce cette atteinte à l'honneur national et lance un appel à la solidarité avec les travailleurs de Gibraltar : « Nos frères tirent la sonnette d'alarme et sont déterminés à s'opposer à cette mesure. La situation est très grave et les autorités marocaines, britanniques à Rabat et le Représentant de la Couronne à Gibraltar doivent intervenir immédiatement » (152). Finalement, au mois de juillet, une réunion tripartite regroupant le Maroc, la Grande-Bretagne et les autorités de Gibraltar sera convoquée. Les participants examineront la situation des travailleurs marocains sur le rocher, mais aucune décision ne sera prise.

Rocher de conflits, Gibraltar est aussi le « rocher de la mort », de nombreux Marocains s'y noient en tentant de traverser le Détroit sur des embarcations de fortune : « Les barques de la mort resurgissent du fond du Détroit ! Le 5 août, le patron d'une barque enregistrée à Tanger, a fait embarquer un groupe de 22 chômeurs désespérés, venant pour la plupart de Nador et de Béni-Mellal. Pour environ 7 000 dirhams, on les emmenait vers une destination inconnue (...) » (153). Pour ces raisons, l'opposition marocaine a réclamé un contrôle plus strict des plages du nord du pays. En 1992, le bilan avait été très

(151) Information donnée par *Al-Alam* du 10/02/1993, quotidien proche du parti de l'Istiglal (opposition conservatrice).

(152) *Al-Alam* du 25/04/1993.

(153) *Al-Alam* du 12/08/1993.

lourd : 203 personnes repêchées dans le Déroit de Gibraltar, 14 cadavres découverts et 82 individus disparus. En mai 1993, on enregistrait déjà 7 morts par noyade et 14 disparitions(154).

### **La question des « clandestins » et des saisonniers en Espagne**

L'année 1993 voit se développer une violente polémique entre l'Espagne et le Maroc à propos du devenir des saisonniers et des conditions d'accueil réservées aux ressortissants marocains dans les ports espagnols. L'opposition marocaine (U.S.F.P., P.P.S. et Istiqlal) évoquera à plusieurs reprises l'« esprit colonial » (certains chroniqueurs parleront de « retour du refoulé ») pour expliquer l'attitude discriminatoire des autorités espagnoles. Concernant le renouvellement des « contrats » des travailleurs marocains, le gouvernement espagnol annonce en mars 1993 son intention de réduire le nombre de travailleurs émigrés, en raison de la conjoncture économique et en particulier de la dégradation de la situation de l'emploi(155). Pris au dépourvu, le ministre chargé de la Communauté marocaine à l'étranger adresse une protestation pour ne pas avoir été mis au courant de cette décision. Au cours de l'année, une commission mixte maroco-espagnole sera mise en place afin d'étudier les demandes et parvenir à une solution acceptable pour les deux parties. Mais c'est surtout l'opposition marocaine qui se saisit de l'affaire pour dénoncer le manque de combativité sociale du gouvernement royal et en appeler à une nouvelle politique de l'emploi : « *L'Espagne ne pourra pas naturellement accueillir tous ces jeunes. Ce qu'il faut c'est une nouvelle politique de l'emploi, davantage de solidarité nationale* »(156). Par ailleurs, les partis d'opposition exigent du gouvernement marocain qu'il adopte une ligne à la fois plus claire et plus ferme dans ses négociations avec les autorités espagnoles : « *Le Ministère du travail et celui de l'Emigration doivent donc informer l'opinion publique sur les modalités de cette embauche* »(157). A peine un accord a-t-il été trouvé entre l'Espagne et le Maroc(158) qu'une nouvelle affaire éclate, contribuant à relancer la polémique maroco-espagnole au sujet du traitement des émigrés marocains dans la péninsule ibérique : l'« affaire d'Algésiras ».

Au cours d'un contrôle, la police espagnole agresse, à la mi-juillet, 200 ouvriers marocains et leurs familles à bord du navire « Bismillah ». L'opération se solde par une dizaine de blessés, dont des femmes et des enfants, et par deux disparus en mer. L'affaire d'Algésiras provoque une vive émotion dans la communauté marocaine en Espagne, relayée au Maroc par les partis

(154) Ces chiffres cités par la presse marocaine (*Al-Alam, Libération, Al-Ittihad al-Ichiraki...*) sont généralement fournis par la Protection Civile espagnole.

(155) Pour une analyse de la structure démographique et professionnelle de la population marocaine immigrée en Espagne, voir l'étude de Antonio IZQUIERDO ESCRIBANO dans *Annuaire de l'Emigration, Maroc*, sous la direction de Kacem Basfao et Hinde Taarji, Casablanca, 1994, p. 223 ss.

(156) Extrait d'*Al-Ittihad al-Ichiraki* du 07/04/1993, quotidien proche de l'U.S.F.P.

(157) *Al-Alam* du 09/04/1993.

(158) D'après les quotidiens *Al-Alam* (09/04/1993) et *Al-Ittihad al-Ichiraki* (18/04/1993), l'accord stipule que l'Espagne accueillerait 20 000 travailleurs émigrés, dont 4 800 pour la seule Province de Catalogne. Une clause plus ou moins secrète d'octobre 1992 poserait le principe d'une embauche conditionnelle : les travailleurs saisonniers marocains seraient obligés de quitter l'Espagne dès la fin de leur contrat.

d'opposition qui la qualifieront d'« ignoble agression de la police espagnole contre les émigrés marocains » (159). Le 26 juillet, la Ligue marocaine des Droits de l'Homme (L.M.D.H.) envoie un message de protestation à l'ambassadeur d'Espagne à Rabat « contre les actes de violence et les traitements inhumains dont font l'objet les Marocains sur le territoire espagnol » (160).

Pour l'opposition marocaine, ce type d'attitudes et de comportements discriminatoires rappellent le « vieux démon colonial » qui a dominé les relations maroco-espagnoles pendant la dictature franquiste. Aussi, évoque-t-elle de façon quelque peu manichéenne le « complot réactionnaire » : « Les relations hispano-marocaines passent actuellement par une phase inquiétante pour l'avenir. Les incidents d'Algésiras sont anormaux et s'inscrivent dans un plan secret, solidement tramé par les forces réactionnaires et la droite colonialiste. Ils coïncident avec une campagne d'atteinte à la dignité des Marocains de Gibraltar. Ce plan colonialiste provient de la conception globale que l'Espagne a de ses relations avec le Maroc. Nous devons définir une contre-stratégie » (161).

Du côté du pouvoir marocain, on tentera de donner une apparence de fermeté et d'indignation en recourant à la traditionnelle convocation d'ambassadeur : « Le porte-parole a déclaré que le Ministère qui suit cette affaire avec une grande préoccupation et a pris toutes les mesures nécessaires pour que les auteurs de cet acte inadmissible qui touche à la dignité humaine ainsi qu'aux relations fraternelles hispano-marocaines soient poursuivis » (162). Mais compte-tenu de la situation désastreuse de l'emploi au Maroc et des impératifs de la *Realpolitik* (le projet d'intégration à l'Europe), le gouvernement marocain peut-il faire autre chose que protester ?

### **Le trafic des enfants marocains**

La prostitution des enfants et des adolescents reste un sujet tabou dans un Maroc soucieux de concilier sa « vitrine touristique » et son image de pays musulman « modéré ». C'est donc sous le couvert de la presse étrangère, en l'occurrence le journal italien *La Stampa*, que l'opposition marocaine mettra à jour un trafic d'enfants à destination de l'Europe et des pays du Golfe. Originaires pour la plupart de la région de Khouribga, ces enfants âgés de 8 à 10 ans étaient vendus à leurs commanditaires pour quelque centaines de dirhams. « Les autorités marocaines compétentes avaient-elles besoin de sources d'information étrangères pour ouvrir les yeux sur ce qui se passe au Maroc ? » s'interroge *Bayane el-Youm* (163).

### **L'émigration des cadres et des « intellectuels »**

En moins de dix ans, il semble que l'on soit passé à l'égard des élites expatriées d'une politique imprégnée d'une mystique développementaliste

(159) *Al-Ittihad al-Ichiraki* du 23/07/1993.

(160) rapporté par *Al-Alam* du 27/07/1993.

(161) Boughaleb El ATHAR, « L'Espagne, nouveau cauchemar des émigrés marocains ? », *Al-Ittihad al-Ichiraki* du 03/08/1993.

(162) Citée par *Al-Anba* du 21/07/1993.

(163) *Bayane al-Youm* du 07/01/1993.

(thème de la participation des élites au développement national) à une approche pragmatique et sélective. La réduction des bourses gouvernementales pour étudier à l'étranger a été généralement accompagnée de mesures pour favoriser le retour des diplômés jugés « utiles » pour le pays d'origine. Dans ce nouveau cadre, des pays comme le Maroc ou la Tunisie ont favorisé la constitution de réseaux avec les diplômés expatriés en Amérique du Nord ou en Europe, au nom de la nécessaire complémentarité entre élites locales et élites résidant à l'étranger. L'action menée par la Fondation Hassan II paraît illustrer ce passage d'une approche globale de la question de la « fuite des cerveaux » à une gestion au cas par cas. En juillet 1993, la Fondation a ainsi organisé dans les locaux de l'Ecole Mohamedia un colloque intitulé « *Scientifiques marocains à l'étranger : un nouveau rôle ?* » (164).

Par ailleurs, toujours dans la perspective de récupérer les compétences intellectuelles et technologiques des Marocains à l'étranger, notons la signature des accords « Tokten-Maroc » au cours de l'année 1993. Ces accords qui entrent dans le cadre des programmes de développement des Nations-Unies (PNUD) s'adressent « *à toute personne d'origine marocaine ayant un poste de responsabilité à l'étranger, et notamment aux scientifiques, ingénieurs, gestionnaires et administrateurs jouissant de compétences et d'expériences à exploiter pour le développement économique et technique du pays* » (165). Par leur contenu et leurs projets à venir, ces accords sont révélateurs de la nouvelle gestion sélective du savoir et des compétences intellectuelles qu'entend promouvoir le royaume du Maroc.

### **Gestion politique et symbolique du fait migratoire : défense et promotion d'une nouvelle marocanité**

Jusqu'à une époque récente, l'émigration a été perçue par les acteurs marocains comme une source de devises, indispensable à la « bonne santé » économique du royaume chérifien. Il est vrai que l'institutionnalisation des mesures d'incitation des rapatriements de l'argent ont fait de l'émigration la première « *industrie lucrative d'exportation* ». (166) Pourtant, au-delà cette représentation purement « économiciste » du fait migratoire, se profile depuis quelques années une nouvelle conception de la « marocanité » des émigrés.

### **Du côté du Palais : la reconnaissance de l'inscription définitive des émigrés dans les espaces des pays d'accueil**

Analysé superficiellement, on pourrait croire que le discours officiel marocain est resté fidèle à sa rhétorique anti-intégrationniste : refus de la naturalisation des émigrés marocains et du droit de vote dans les pays d'accueil. Toutefois, plusieurs décisions symboliques prises au cours de l'année 1993

(164) Cf. Le dossier spécial présenté par la revue *Rivages*, n° 6, septembre 1993 et l'article d'Abdelkader Mana, « Il faut constituer une sorte de lobby du savoir », entretien avec un professeur marocain d'une université finlandaise, *Rivages*, n° 5, août 1993, pp. 16-17.

(165) Cité par *Rivages*, n° 6, septembre 1993, p 26.

(166) Formule citée par Mostafa KHAROUFI, texte non publié juin 1995.

semblent marquer un changement d'attitude de la part des autorités marocaines : la volonté du Palais de promouvoir une « marocanité » plus offensive s'accompagne d'une reconnaissance de la personnalité culturelle et juridique des migrants au-delà de leur statut de « sujet » du Commandeur des Croyants. Le 21 juin 1993, le Maroc signe pour la première fois une convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille. Le même mois, le Ministère de la Coopération et la Radio-Télévision marocaine (R.T.M.) établissent une convention pour la production de programmes culturels, éducatifs et de loisirs, destinés à la communauté marocaine à l'étranger.

Mais le fait le plus significatif de ce changement d'attitude est la décision du gouvernement marocain de ne pas faire participer les émigrés aux élections législatives. Pour la première fois dans l'histoire du royaume chérifien, les Marocains de l'étranger n'enverront pas de représentants au parlement. En principe, cette absence de participation devait être compensée par la création d'une « *structure indépendante permettant à cette communauté une représentation mieux appropriée* » (167). En réalité, cette rupture avec les pratiques passées traduit la reconnaissance par le pouvoir chérifien de l'inévitable inscription des émigrés dans les espaces publics des pays d'accueil et donc leur exclusion de fait de l'espace politique marocain : « *Les cinq postes de représentants des Marocains à l'étranger ont été supprimés. Les listes électorales sont difficiles à établir, le député une fois élu, rentre au pays et se coupe de ses électeurs ; alors le député qui représente les Marocains dans plusieurs pays d'accueil n'est connu que dans un seul d'entre-eux. Dans aucun pays du monde les résidents à l'étranger ne sont représentés directement à la Chambre des députés. Un Conseil Supérieur, chargé des émigrés, est en cours de constitution. Nous ne reprochons à personne d'avoir une double nationalité. L'identité marocaine est forte et n'est pas facile à perdre* » (168).

Enfin, il faut signaler le lancement, au mois de mars 1993, d'une revue bilingue (arabe et français), intitulée *Rivages*. Avec une maquette soignée, un contenu culturel affirmé, de nombreuses illustrations couleur, elle se définit comme le « *magazine des Marocains dans le monde* ». Tirée à 20 000 exemplaires, dont les trois quart destinés à l'émigration, elle sera principalement diffusée en France et en Belgique. Sur le plan financier, elle reçoit l'essentiel de ses fonds de la Fondation Hassan II.

### ***Du côté de l'opposition : une attitude ambiguë***

L'attitude ambiguë des acteurs marocains à l'égard de « leur » émigration est peut-être encore plus marquée chez les représentants de l'opposition (U.S.F.P., P.P.S et Istiqlal). En 1993, ils vont surtout mener une campagne par voie de presse pour la défense des droits et des libertés des émigrés marocains

(167) *Annuaire de l'émigration, op. cit.*, p. 567.

(168) Entretien avec Rafiq El Haddaoui, Ministre chargé de la Communauté marocaine à l'étranger, publié dans *Jeune Afrique* du 09/08/1993.

dans leur pays d'accueil. Tout porte à croire qu'ils sont favorables à l'obtention d'une forme de citoyenneté européenne pour les Marocains résidant en France, en Hollande ou en Allemagne.

Dans le même temps, l'opposition réclame une politique interventionniste plus forte du gouvernement marocain à l'égard des émigrés. A la mi-octobre, les parlementaires de l'opposition proposeront la création d'une commission de défense des intérêts des Marocains émigrés. Celle-ci sera rejetée par les députés proches du palais royal. En définitive, les mouvements d'opposition parviennent difficilement à se détacher d'une vision paternaliste de l'émigration marocaine en Europe, ou prennent le parti de la société civile, tandis que l'intérêt d'Etat paraît cantonner le gouvernement dans une grande discrétion.

### **L'opinion marocaine face aux changements de la politique migratoire en France**

#### *L'opposition marocaine et les « lois Pasqua »*

Avec les affaires d'Algésiras et de Gibraltar (cf. ci-dessus), les « lois Pasqua » ont constitué l'un des principaux thèmes de mobilisation de l'opposition marocaine sur les questions migratoires. Dès le mois de janvier, alors que les socialistes sont encore au pouvoir en France, l'opposition marocaine exprime son inquiétude quant à la situation des émigrés dans l'Hexagone : « *La France, autrefois terre d'asile, est devenue terre d'exclusion (...). Au Maghreb, et tout particulièrement au Maroc, ces meurtres ne passent guère inaperçus. Ils provoquent de profondes lézardes dans l'édifice maroco-français fait d'amitié et de respect mutuel. Il est temps que les gouvernants réagissent à Paris, qu'ils prennent des mesures concrètes pour empêcher la banalisation et donc la multiplication de ces assassinats* » (169). Dans le même temps, l'opposition déplore le laxisme des autorités marocaines. C'est le ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine à l'étranger qui est la principale cible de ses critiques : « *Beaucoup de communautés sont parfaitement organisées, encadrées et dotées de structures de coordination qui évitent les incidents fâcheux et les initiatives malheureuses. Pas, la nôtre, et dire que nous avons un ministère chargé exclusivement des Affaires de l'émigration* » (170).

Avec le retour de la droite au pouvoir en France et ses nouvelles lois sur l'immigration et la nationalité, les critiques de l'opposition marocaine se font plus virulentes. C'est le début d'une longue campagne qui sera dirigée, en particulier, contre le ministre de l'Intérieur français, Charles Pasqua, reconnu comme le principal responsable de cette « dérive » : « *C'est la droite qui s'installe et c'est Pasqua qui s'annonce. D'ailleurs que peut-on attendre de l'homme des charters de la mort, du chasseur de l'immigré, de l'ennemi juré des lois de la nationalité, des règles de l'intégration, à la tête d'une police qui s'est illustrée trop souvent par sa brutalité et le peu de cas qu'elle faisait des vies humaines, surtout*

(169) Ibn TANJAOUT, *Al-Bayane* du 05/01/1993.

(170) M. EL GAHS, *Libération* du 13/01/1993.

*si la proie qu'elle tient a une tête qui ne revient pas, ne plaît pas, un faciès ou une couleur (...). L'immigrant est aujourd'hui pour Pasqua et les siens non seulement leur cheval de bataille mais, en dépit des slogans doucereux vernis de juridisme, l'ennemi à abattre » (171).*

L'opposition entend également placer sa campagne de dénonciation sur le registre de la mémoire et de l'histoire commune franco-marocaine : les Marocains n'ont-ils pas contribué à la libération de l'Hexagone, en versant leur sang sur les différents fronts? Sous le titre « Le racisme codifié », l'éditorial de *Bayane al-Youm* rappelle les Français au devoir de mémoire : « Il faudrait qu'ils se souviennent que les Marocains ont largement contribué à l'essor économique de la France et qu'ils l'ont défendue, les armes à la main, contre les nazis racistes. On ne demande pas de traiter l'immigré marocain sur le même pied que le citoyen français, mais de renoncer à la politique menée depuis l'Indépendance, qui veut faire de Paris l'axe autour duquel le Maroc tourne. Aujourd'hui n'est pas hier, et le Maroc, pays souverain, ne peut approuver ce qui lèse ses intérêts et ses citoyens » (172).

Enfin, les partis d'opposition ont tenu à mettre en garde le gouvernement marocain contre ses velléités à collaborer avec les autorités françaises. Une telle attitude procéderait d'un manque de patriotisme et de loyalisme à l'égard des émigrés : « Les démarches d'obtention de visa sont déjà très affligeantes et arbitraires. Il est très malheureux que le gouvernement marocain se soit associé contre les intérêts de ses concitoyens dans cette affaire » (173).

### **La prudence des milieux chérifiens**

Tout en déplorant certains effets pervers de la nouvelle politique migratoire française, les milieux proches du palais royal ont préféré éviter une attaque frontale et ménager une majorité UDF-RPR avec qui ils ont toujours entretenu des relations plus que cordiales. Rafiq El Haddaoui, ministre chargé de la Communauté marocaine à l'étranger, exprimera cette compréhension à l'égard de la France et justifiera même, en recourant à l'argument d'efficacité, l'adoption des « lois Pasqua » sur l'immigration : « Il nous appartient d'agir en profondeur dans le sens d'une authentique valorisation de la présence de nos compatriotes en France. Nous luttons contre l'émigration clandestine qui entache la dignité des personnes et des pays d'origine. Chacun est en droit de définir le niveau où l'immigration devient insupportable. Aucun pays n'est disposé à recevoir une immigration sauvage, le Maroc autant que tous les autres. Des Marocains installés en France m'ont confié que ces lois avaient déjà un effet : le trafic de drogue et la délinquance montrent une tendance à la baisse » (174).

(171) Mohammed FERHAT, « Les permis de tuer délivrés », *Al-Bayane* du 12/04/1993.

(172) *Bayane al-Youm* du 09/05/1993.

(173) *Liberation* du 20/03/1993.

(174) Entretien avec Rafiq El Haddaoui, ministre chargé de la Communauté marocaine à l'étranger, publié dans *Jeune Afrique* du 09/08/1993.

Il est coutume de conclure une chronique en essayant de recenser les éléments de continuité et de rupture par rapport aux années passées. Dans le cas de la vision marocaine de l'émigration, nous serions tentés de distinguer deux niveaux de discours.

Le premier niveau s'inscrit en continuité avec ce que nous pourrions appeler la conception anti-intégrationniste du Maroc. Contrairement aux autorités algériennes et tunisiennes qui ont fini par reconnaître officiellement la bilatéralité des références nationales et culturelles des émigrés et de leur famille, le Maroc est resté attaché à une conception traditionnelle, excluant l'obtention par « ses » émigrés de la citoyenneté et de la nationalité des pays d'accueil. Ce discours reste toujours valable avec quelques nuances.

Le deuxième niveau se manifeste surtout dans les décisions symboliques et inaugure une évolution considérable, voire une rupture. En défendant l'idée d'une identité marocaine transcendant les clivages juridiques, en admettant une coupure *de facto* des émigrés avec l'espace politique marocain et surtout en se dotant d'institutions spécifiques telles que le ministère chargé des Résidents marocains à l'étranger, le Maroc tente de promouvoir une forme d'appartenance originale (la marocanité) qui concilie l'inscription inéluctable des émigrés dans les espaces publics des pays d'accueil à un attachement symbolico-affectif au Royaume chérifien.

## ANNEXES

## MAGHRÉBINS EN EUROPE, DÉMOGRAPHIE

TABLEAU 1  
*Distribution des nationaux du Maghreb dans différents pays d'Europe*  
 (Source : SOPEMI, Rapport 1993)

	Milliers						dont femmes		
	1975	1982	1985	1989	1990	1991	1989	1990	1991
<b>Belgique</b>									
Maroc		115,1	123,6	138,4	141,6	145,6	64,5	66,1	68,0
Algérie		10,9	10,0	10,6	10,7	11,0	4,5	4,6	4,8
Tunisie		6,9	5,9	6,2	6,3	6,4	2,2	2,2	2,3
<b>France</b>									
Algérie	710,7	805,1			614,2			253,9	
Maroc	260,0	441,3			572,7			250,7	
Tunisie	139,7	190,8			206,3			84,8	
<b>Italie</b>									
Maroc			2,6	26,8	78,0	90,6			
Tunisie			4,4	14,1	41,2	47,6			
<b>Pays-Bas</b>									
Maroc		101,5	116,4	148,0	156,9	163,7	65,8	69,8	72,8
Tunisie		2,7	2,6	2,4	2,6	2,6	0,8	0,9	0,8
<b>Espagne</b>									
Maroc		3,8	5,8			49,5			

TABLEAU 2  
*Naturalisation des personnes originaires du Maghreb  
dans différents pays d'Europe*  
(Source : SOPEMI, Rapport 1993)

	1988	1989	1990	1991
<b>Belgique</b>				
Maroc	318	429	493	360
Algérie	50	50	61	46
Tunisie	33	48	56	28
<b>France</b>				
Maroc	4 435	5 393	7 741	10 289
Algérie	3 256	4 070	5 355	6 631
Tunisie	2 347	2 538	3 076	4 375
<b>Pays-Bas</b>				
Maroc	1 190	6 830	3 030	7 300
<b>Espagne</b>				
Maroc	3 091	2 122	1 675	427

### MAGHRÉBINS EN EUROPE, ÉCONOMIE

TABLEAU 3  
*Envois de fonds des immigrés, 1980-1989*  
(Source : Stauton Russell et Teitelbaum 1992) \*

Pays	Millions de dollars			Pourcentage	
	1980	1985	1989	PIB 1989	export. 1989
Algérie	406	314	306	0,6	4,0
Maroc	1 307	6 337	1 454	6,5	43,9
Tunisie	319	271	488	4,8	16,6

\* in Peter Stalker, *Les travailleurs immigrés. Étude des migrations internationales de main d'œuvre*, Genève, BII, 1995.

## BELGIQUE, ÉCONOMIE

TABLEAU 4

*Estimation du taux de chômage par sexe et nationalité en 1992*

(Source : Michel Poulain, Migrations en Belgique.

Données démographiques, *Courrier Hebdomadaire du CRISP*,  
n° 1438-1439, 1994)

	Chômeurs		Population 15-64		Taux (en %)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Belgique	128 639	201 814	3 002 789	3 021 830	4,3	6,7
Maroc	8 080	3 954	48 271	39 569	16,7	10,0
Algérie	694	414	4 334	3 196	16,0	13,0
Tunisie	445	115	3 052	1 299	14,6	8,9

TABLEAU 5

*Transfert de fonds par groupes de pays de destination (1985-1992)*

(Source : Banque Nationale de Belgique \*)

Les montants sont exprimés en millions de francs belges

Pays de destination	1985	1988	1990	1992
C.E.E.	2 773	864	740	334
Hors C.E.E.	3 068	2 575	3 257	3 256
dont Maroc	2 863	2 187	2 872	2 827

\* in Michel Poulain, *Migrations internationales, Migrants en Belgique en 1992*, Rapport SOPEMI 1994, Bruxelles, ministère de l'Emploi et du Travail, Royaume de Belgique.

## BELGIQUE, POLITIQUE

**Position des libéraux francophones sur la politique d'immigration**(Source : *Annales* – COM, 21 avril 1993)**Interpellation de M. SIMONET, libéral bruxellois francophone, au Premier ministre sur « le Commissariat royal à la politique des immigrés » (n° 423).**

(Chambre des Représentants de Belgique, Commission de l'Intérieur des Affaires Générales et de la Fonction Publique, le 21 avril 1993).

Il y a quelques semaines, la presse, relayée d'ailleurs à l'époque par un Premier ministre très enthousiaste, a célébré dans un vaste concert de louanges la sortie de charge de M<sup>me</sup> D'Hondt et de M. Vinikis, respectivement commissaire royal et commissaire royal adjoint à la politique des immigrés, qui achevaient, le 28 février 1993, un mandat de quatre ans. Loin de moi et de mon groupe l'idée de vouloir apporter une note discordante dans le torrent d'éloges adressés à M<sup>me</sup> D'Hondt. Contrairement à la présentation qui a

pu en être faite, par la presse notamment, je tiens à souligner ici qu'il n'y a pas de consensus sur les résultats et sur les conclusions du commissariat royal à la politique des immigrés.

Tout au contraire. Je m'exprime ici au nom des libéraux francophones mais je pense que les libéraux flamands ne sont pas loin de penser comme nous – les libéraux francophones, en tout cas, réaffirment en matière de politique des immigrés, un point de vue spécifique qui, dans sa clarté, tranche par rapport à la politique voulue par la majorité socialiste/sociale-chrétienne et aussi, en cette matière comme dans d'autres, par les Ecolos, politique manifestement orientée par les réflexions de M<sup>me</sup> D'Hondt et de M. Vinikas.

Pour ne pas faire trainer ce débat, j'en arrive tout de suite à l'analyse du document qui fait l'objet de mon interpellation, à savoir le rapport final du commissariat royal qui avait été intitulé « Dessein d'égalité » (1).

Je passe ici rapidement sur les reproches que contient le rapport à l'égard du gouvernement que préside M. Dechaene et de celui que présidait M. Martens.

M<sup>me</sup> D'Hondt observe, en effet, en page 12 de son rapport – ce n'est pas neuf – je la cite : « Le cheminement difficile de la décision politique propre au système belge et, au-delà de la décision, le cheminement encore plus difficile de la réalisation de toute politique, a constitué incontestablement un handicap sérieux pour définir et faire appliquer une politique des immigrés ».

Je souhaite m'arrêter, en premier lieu, sur la conception que se fait M<sup>me</sup> D'Hondt de l'intégration des immigrés qui vivent chez nous en situation légale et, corrélativement, de l'avenir de la société belge. Je dis tout de suite que cette conception n'est pas partagée par le PRL. Nous sommes évidemment partisans d'une intégration des étrangers dans notre société d'accueil mais cette intégration doit se fonder sur un acte volontaire, un acte positif, dans le chef des minorités à intégrer. Cela suppose une adaptation progressive des immigrés aux valeurs fondamentales de la société belge. Cette intégration ne pourrait en aucun cas aboutir à la constitution de ce qu'il est convenu d'appeler de véritables minorités nationales organisées.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter les postulats de M<sup>me</sup> D'Hondt sur – je la cite une nouvelle fois – « la société multiculturelle », qui se dessinerait, selon elle, dans notre pays. Nous, les libéraux, nous ne croyons pas à la viabilité d'une telle société pluri- ou multiculturelle. Nous sommes partisans d'une société qui, si elle tolère la différence, n'admet en tout cas pas l'affirmation de principes et d'opinions qui iraient à l'encontre des valeurs fondamentales de la société d'accueil occidentale.

A cet égard, j'aimerais avoir le sentiment du Premier ministre sur certaines affirmations de M<sup>me</sup> D'Hondt, aux pages 51 et 52 de son rapport, qui nous mettent relativement mal à l'aise. Après avoir avancé l'idée, pour le moins curieuse, que le concept d'intégration n'était pas valable seulement pour les immigrés, mais aussi pour les Belges, M<sup>me</sup> D'Hondt s'interroge ingénument – pour autant qu'on puisse la qualifier d'ingénue – quant à savoir si le port du foulard, le refus de fréquenter les piscines mixtes, le refus de participer à des cours d'éducation physique sont les simples affirmations d'une légitime diversité culturelle ou si, au contraire, ces prises de position vont à l'encontre de certaines de nos valeurs fondamentales. Pour nous, la réponse à cette question ne fait pas de doute. J'aimerais que le Premier ministre s'exprime clairement sur le sujet. En tant que chef du gouvernement, encore toujours national à l'heure actuelle, si vous pouvez, Monsieur le Premier ministre, accepter le droit à la différence que nous ne contestons pas, vous ne pouvez en tout cas pas accepter de voir consacrer la différence des droits.

Ensuite, à rebours des considérations de M<sup>me</sup> D'Hondt selon lesquelles on ne pourra plus mener que des batailles d'arrière-garde sur une politique de retour, ou encore selon lesquelles une telle politique de retour sera « inefficace, démobilisatrice », je la cite, « ou constituerait un gouffre financier inutile », le PRL entend rappeler qu'il est un

(1) *Desseins d'égalité*. Rapport final, Bruxelles, Inbel, février 1993 (NDLR).

partisan résolu d'une politique de retour à l'égard des étrangers qui ne peuvent ou qui ne veulent pas s'intégrer. Nous l'affirmons très clairement dans notre programme. Nous avons d'ailleurs déposé des propositions à cet égard. C'est ainsi que notre parti entend promouvoir l'incitation au départ des chômeurs étrangers extérieurs à la Communauté européenne, par le biais de l'octroi de primes de réinsertion dans leur pays d'origine. Et parallèlement, pour que ce ne soit pas uniquement une incitation positive, en cas de refus de cette prime, nous pensons qu'il convient d'appliquer aux chômeurs de longue durée une réduction progressive des allocations de chômage. Sur cette question de la politique de retour, j'ajoute enfin que l'exemple cité par M<sup>me</sup> D'Hondt dans son rapport - celui de l'Allemagne, en l'occurrence - pour tenter d'en déduire l'inefficacité des primes de retour, est particulièrement mal choisi.

En effet, en Allemagne, la loi du 28 novembre 1983 qui visait à favoriser le retour dans leur pays d'origine des étrangers, a permis, pour la seule année 1984, le départ d'environ 250 000 immigrés, ce qui n'est tout de même pas un chiffre négligeable.

Un autre volet de la politique de retour évoqué également par M<sup>me</sup> D'Hondt dans son rapport, a trait à la coopération au développement. Le rapport du Commissaire insiste sur le fait - je cite - que « la coopération est proposée comme moyen de favoriser le retour des illégaux et de stimuler un développement durable de certaines régions des pays du Sud ». Nous entendons - et nous exhortons le gouvernement dans cette voie - aller au-delà de cette proposition et ne pas nous limiter aux illégaux. Nous pensons qu'il y a lieu de consacrer une part des crédits affectés à la coopération au développement à des projets qui peuvent être réalisés, soit dans les pays d'origine de forte immigration, soit même dans les quartiers d'un certain nombre de villes belges à haute densité d'immigration. Nous croyons très sincèrement que c'est une manière, partielle peut-être - c'est certainement ce que vous me répondrez - mais utile, de juguler les flux migratoires et d'inciter bon nombre d'immigrés au retour.

A cet égard, monsieur le Premier ministre, vous me permettez de vous poser une question précise qui, je le concède, n'était pas clairement contenue dans la note introductive de mon interpellation. Mais il s'agit d'une information que j'ai obtenue récemment alors que mon interpellation était déjà déposée.

Dans le cadre de la commission mixte Belgique-Maroc, il semble qu'une somme annuelle d'environ 300 millions soit inscrite au budget au titre de l'aide bilatérale négociée. Il s'agit grosso modo de montants affectés à des projets agricoles, en matière de ressources en eau et à des projets de formation professionnelle. A titre personnel, je regrette que ces projets ne prévoient pas une réinsertion dans leur pays d'origine de ces ressortissants marocains établis en Belgique.

Si je vous interroge sur ce point, c'est parce qu'il semble que le budget annuel de 300 millions ne soit jamais intégralement utilisé, ce qui laisserait, dit-on, à l'heure actuelle, un montant disponible d'environ 1,2 milliard bloqué sur un compte ouvert au nom du Maroc. J'aimerais savoir si cette information est exacte. Dans l'affirmative, comment jugez-vous cette gestion des deniers publics - qui me paraît peu avisée - dans le cadre budgétaire particulièrement restreint que votre gouvernement connaît. Et enfin, toujours si cette information est exacte, que comptez-vous faire de ce montant ? On dit, en effet, que le Maroc aimerait beaucoup pouvoir affecter cette somme au rééquilibrage de sa balance des paiements.

Autre point évoqué par le Commissariat royal, la maîtrise des flux migratoires. M<sup>me</sup> D'Hondt souligne à juste titre qu'il est beaucoup plus facile pour notre population d'accepter l'installation d'immigrants si cette population a le sentiment que le gouvernement a la maîtrise et le contrôle des flux migratoires. Je pense qu'on en est loin aujourd'hui, dans notre pays, en dépit des exhortations libérales lancées depuis plusieurs années, vous invitait, d'une part, à mettre en œuvre une politique déterminée de découragement de l'immigration et, d'autre part, à rendre effectif un arrêt de l'immigration décidé - faut-il le rappeler ? - en 1974. L'accord de gouvernement du 9 mars 1992 parlait de maintenir - c'est pour le moins curieux au vu de la situation - l'arrêt de l'immigration et d'organiser des contrôles plus sévères du séjour et du travail illégaux.

Sur ces deux points, votre accord est pratiquement resté lettre morte. Tout au plus, avons-nous connu l'initiative de M. Van de Lanotte et peut-être - nous en reparlerons vendredi et c'est une initiative que je mets au crédit du gouvernement - le projet de M. Tobback modifiant la loi de décembre 1980 qui, dans le cadre de cette problématique, est relativement partiel puisqu'il n'a pas trait aux demandes d'asile. Même le Commissariat royal reconnaît qu'on ne peut pas passer sous silence les problèmes engendrés dans notre pays par la présence massive d'étrangers en situation illégale, les étrangers clandestins. Quelles mesures le gouvernement a-t-il donc prises depuis sa déclaration gouvernementale pour éloigner de notre territoire les étrangers en situation illégale ?

A cet égard, je voudrais rappeler brièvement quelques-uns des chiffres cités par vos ministres eux-mêmes qui sont relativement éloquentes. Les chiffres du ministère de la Justice qui datent de plus de 4 ans - et il y a tout lieu de penser que la croissance ne s'est pas interrompue depuis lors - font état de quelque 100 000 clandestins. M. Tobback, fort de ces chiffres, a annoncé triomphalement devant notre commission à la fin du mois de janvier dernier, qu'on avait - fin septembre 1992, chiffres les plus récents en ma possession - délivré quelque 3 570 ordres de quitter le territoire, tout en reconnaissant parallèlement, je cite votre ministre de l'Intérieur « ne pas avoir la possibilité de vérifier si les personnes concernées quittent effectivement la Belgique ». M. Tobback ajoutait - on respire! - : « J'imagine, puisque c'est la loi, que tous ceux qui reçoivent un ordre d'expulsion quittent le territoire ».

Je ne trouve pas cela extrêmement sérieux, monsieur le Premier ministre. Ce l'est d'autant moins quand on compare ces chiffres de clandestins avec les chiffres, encore une fois cités par M. Tobback, des rapatriements forcés en 1992. Même si ces derniers sont en augmentation par rapport à l'année 1991, ils n'ont concerné que 974 personnes pour l'année écoulée, pour un nombre de clandestins évalué à 100 000! Je répète qu'il s'agit là d'une estimation minimale. Avouez qu'il y a de quoi trouver cela risible. Là aussi, il est plus que temps que votre gouvernement prenne des mesures énergiques, des mesures effectives d'éloignement, qui doivent, selon nous, concerner non seulement les clandestins, mais aussi les faux réfugiés politiques et les étrangers délinquants. Sur ce point, je cite à nouveau deux chiffres. En 1992, près de 18 000 demandes d'asile ont été introduites, alors qu'on sait que seulement 6 à 10 % de ces demandes sont déclarées fondées à l'issue de la procédure. Une étude récente de mars-avril 1993 sur la politique pénitentiaire, menée par des fonctionnaires de l'administration de la Justice, révèle que les étrangers, c'est-à-dire les personnes qui ont conservé la nationalité étrangère, représentaient, à la fin 1991, 36,86 % de la population carcérale dans notre pays. Je trouve ces chiffres particulièrement éloquentes.

Je conclus très brièvement. Monsieur le Président, sur trois points avec lesquels, une fois encore, le PRL est en désaccord total avec la politique préconisée par M<sup>me</sup> D'Hondt et mise en œuvre par le gouvernement de M. Dehaene.

La question de la nationalité, tout d'abord. Dans le rapport final, les Commissaires royaux se réjouissent de ce que la loi du 13 juin 1991 qui a ouvert à larges battants, il faut bien le dire, les portes de la nationalité belge, ait intégré, de façon inespérée pour les commissaires royaux, les suggestions qu'ils formulaient dans leur rapport de novembre 1989. Le PRL a été et reste extrêmement critique à l'égard de cette législation. Nous pensons effectivement qu'il est erroné, tant sur un plan politique que sur un plan juridique, de considérer la nationalité comme devant être un préalable ou un incitant à l'intégration des immigrés. Tout au contraire, nous croyons que la nationalité doit être octroyée sur une base volontaire, à l'issue d'un processus d'intégration progressive et effective, et ne doit certainement pas être attribuée de façon automatique ou quasi-automatique, comme cela a été le cas sous l'empire de la loi Wathélet de 1991. Sur ce point, vous me permettez enfin de révéler que, pas plus lors de la réforme de 1991 menée sous un gouvernement précédent, que lors de la récente réforme du code de la nationalité, dont nous avons eu à débattre en séance plénière de la Chambre, il y a quelques semaines, le ministre de la Justice n'a eu le courage d'aborder la problématique de la « bipatridie », de la plurinationalité. Vous connaissez pourtant mieux que moi les immenses problèmes que cela pose en termes de statut personnel. Là encore, nous croyons que c'est une carence dans le chef de la politique gouvernementale.

Cinquième point, très bref parce que le PRL l'a déjà affirmé à plusieurs reprises : une nouvelle fois, nous marquons notre opposition totale au discours de M<sup>me</sup> D'Hondt et de M. Vinikas, que vous et votre gouvernement avez partiellement intégré, en faveur de l'octroi du droit de vote, de l'octroi des droits politiques et de l'accès à la fonction publique dans le chef des étrangers non européens. Pour nous, la Constitution est claire, il n'est pas question de donner accès à la fonction publique aux étrangers non européens, que ce soit par le biais de fonctions statutaires ou contractuelles.

Enfin, monsieur le Premier ministre, M<sup>me</sup> D'Hondt a condamné ce qu'elle qualifie de mesures d'essaiage forcé, style article 18bis – que vous connaissez tous comme moi – mesures qui seraient appliquées dans le cadre d'une politique défailante des immigrés. J'imagine que c'est une critique qui s'adresse à votre gouvernement. C'est un discours qui, très malheureusement, a trouvé écho auprès de votre gouvernement puisque M. Tobback a annoncé officiellement, une nouvelle fois lors d'une réunion publique de la commission de l'Intérieur, en réponse à une interpellation de M. Gol, que l'application de l'article 18 bis, qui l'est encore dans six communes bruxelloises, ne serait pas renouvelée au-delà du 14 mai 1995. Je rappelle que le PRL réclame ici très fermement l'application effective de la loi Gol, en limitant les inscriptions d'étrangers hors Communauté européenne dans les communes où toute augmentation de leur nombre a pour conséquence directe une aggravation des problèmes financiers, des problèmes de sécurité et de pauvreté.

Nous pensons que, plutôt que de refuser le renouvellement de la mesure, il faudrait assouplir ces conditions d'application et pouvoir recourir à l'article 18bis moyennant délibération d'une majorité simple au sein du conseil communal, et, le cas échéant – pourquoi pas ? puisqu'on débat pour l'instant de cette éventualité en séance plénière – via une consultation populaire des habitants de la commune concernée. Vous allez peut-être vous expliquer sur ce point, mais ce qui me choque beaucoup dans la déclaration de M. Tobback, c'est qu'apparemment le ministre de l'Intérieur *motu proprio* – après en avoir délibéré au sein du gouvernement, j'imagine – a décidé de ne pas renouveler la mesure d'application de l'article 18bis, sans jamais se concerter, ni avec les Régions – notamment la Région bruxelloise qui connaît des problèmes bien spécifiques en matière d'immigration – ni avec les communes, et alors même qu'un certain nombre de municipalistes et de bourgmestres de votre majorité sont, eux, de fermes partisans de l'application et du renouvellement de cette mesure.

Tels étaient les différents points que je voulais aborder dans le cadre de cette interpellation. Je vous remercie.

– *Le président* : La parole est au Premier ministre.

– *M. Dehaene*, Premier ministre : Monsieur le président, l'interpellation de M. Simonet a l'avantage de la clarté. Cela me permettra d'être tout aussi bref puisque nos opinions divergent à peu près sur tous les points à cet égard.

Tout d'abord, le rapport de M<sup>me</sup> D'Hondt est basé sur des hypothèses qui, dès le premier rapport intérimaire – je pense particulièrement au concept et à la problématique d'intégration – ont été clairement définies et ont, dès ce moment, fait l'objet de discussions, aussi bien au Parlement qu'au sein de la conférence interministérielle avec les Régions et les Communautés.

[...]

Le gouvernement ne reprend pas nécessairement à son compte l'ensemble du rapport, du premier au dernier mot. Il est toutefois clair que ce texte sera pour nous un document de référence dans la politique que nous mènerons en la matière dans les années à venir, dans la lignée des travaux de base du Commissariat. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu la proposition en faveur de la création d'un centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Si, dans la logique développée dans l'interpellation de M. Simonet, le PRL n'a pas voté pour ce centre, dans la même logique, le gouvernement a soutenu cette proposition déposée au Parlement. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons maintenu le personnel du Commissariat à la disposition du centre et que nous avons décidé, dès à présent, la prorogation pour une durée de trois ans du Fonds d'impulsion centré sur des initiatives dans les grandes villes. Cela permettra de

poursuivre, pendant une période suffisamment longue, l'action déjà développée et d'obtenir des résultats satisfaisants en la matière.

[...]

Les deux axes de notre politique sont donc très clairs. Il n'est pas question de refouler les étrangers qui résident légalement dans notre pays. Notre politique à cet égard se base sur les principes du Commissariat royal et peut être qualifiée de politique d'intégration. Par contre, nous sommes tout aussi fermes vis-à-vis des étrangers installés illégalement chez nous; ils n'ont pas le droit de résider en Belgique et les mesures nécessaires doivent être prises en vue de l'exécution de la loi.

Voilà pour ce qui est des lignes directrices que nous suivons en la matière. Je crois que le Commissariat à l'Immigration a fait un travail important et jeté les bases d'une politique cohérente dont nous essaierons de poursuivre l'exécution. Durant les quatre années d'existence du Commissariat, nous avons déjà mis en œuvre bon nombre de mesures en collaboration avec cet organisme.

J'en termine par la question concrète que vous avez posée en ce qui concerne le Maroc. Vous comprendrez que je ne sois pas capable de vous répondre de but en blanc au sujet des chiffres que vous avez cités. Je ferai procéder aux vérifications nécessaires afin de vous donner les renseignements demandés. Une chose est claire cependant. Dans le cadre de la politique de coopération au développement, des crédits sont accordés à certains pays sous certaines conditions. En attendant que ces conditions soient remplies, un compte d'attente est ouvert en leur faveur auprès de la Banque nationale. En termes budgétaires, des décaissements ont effectivement été prélevés sur le budget de l'État en faveur de la Banque nationale, opération qui a donc alourdi notre solde net à financer. Aussi longtemps que le pays concerné n'est pas capable d'exécuter ses obligations, les fonds restent bloqués à la Banque nationale.

Nous avons pris les mesures nécessaires pour que cette charge ne pèse pas sur notre solde net à financer, tout en évitant que les pays en question ne perdent les droits acquis lors de la conclusion des accords de coopération.

J'insiste sur le fait que la technique que je viens de vous décrire est utilisée, non seulement pour le Maroc, mais aussi pour d'autres pays en voie de développement avec lesquels nous avons conclu des accords de coopération.

Monsieur le président, j'en ai ainsi terminé avec les réponses que je souhaitais donner à l'interpellation de M. Simonet et à ses prises de position en ce qui concerne le rapport du Commissariat à l'Immigration.

- *Le président* : La parole est à M. Simonet.

- *M. Simonet (PRL)* : Monsieur le président, je répliquerai très brièvement en ce qui concerne les cinq points évoqués par le Premier ministre.

Le Premier ministre s'est référé au concept d'intégration défini par M<sup>me</sup> D'Hondt et M. Vinikas et accepté, nous dit-il, par le gouvernement et par le Parlement dans sa majorité. J'aurais aimé entendre le Premier ministre s'exprimer sur une question qui nous tient particulièrement à cœur. Comment envisage-t-il l'avenir de la société belge? Sera-ce, comme semble l'indiquer le rapport de M<sup>me</sup> D'Hondt et M. Vinikas, une société pluri- ou multiculturelle? Ou cette société sera-t-elle plutôt - comme nous le pensons, nous libéraux, et comme le pensent certains socialistes - une société selon la conception défendue par un socialiste, Premier ministre en France à l'époque, M. Rocard? Celui-ci considérait que la France - et la doctrine vaut sans doute également pour la Belgique - était un pays qui intégrait des individus et non des communautés. S'engager dans la voie d'une société pluri- ou multiculturelle, aboutissant à intégrer des communautés ou des minorités nationales organisées, c'est prendre le risque, à terme, d'une société où se développe une forme d'apartheid, ce que nous ne voulons à aucun prix.

Voilà un premier point sur lequel je regrette que nous n'ayons pas reçu d'éclaircissement sur la conception que le gouvernement se faisait de l'évolution de notre société à cet égard.

Deuxième point, la nationalité. Monsieur le Premier ministre, vous avez eu l'amabilité d'admettre que j'étais logique par rapport au postulat de départ du PRL. Vous nous dites que la loi du 13 juin 1991 voulue par M. Wathelet, par le gouvernement et par la majorité de ce Parlement, est logique par rapport au concept d'intégration esquissé au départ par M<sup>me</sup> D'Hondt et M. Vinikas.

C'est effectivement logique. Si vous partez d'une fausse prémisse, vous arriverez à un résultat erroné même si le fil du raisonnement vous paraît logique. En suivant le Commissariat royal dans sa conception de l'acquisition de la nationalité belge, vous aboutissez à un renversement pur et simple du processus d'intégration tel que nous le concevons. Dans notre schéma, la nationalité devient en quelque sorte le préalable, l'incitant à l'intégration.

Pour notre part – je crois l'avoir indiqué assez clairement et nous tenons ce discours depuis des années – nous pensons que la nationalité est, au contraire, l'aboutissement, le couronnement suprême, si j'ose dire, d'un processus d'intégration, d'adaptation progressive à notre société, de cohabitation harmonieuse avec nos citoyens.

Tertio, je n'en avais pas parlé mais puisque vous en avez touché un mot, je vais vous répéter ce que le PRL pense du Centre pour l'égalité des chances.

Nous attendrons, bien entendu, un bilan de son action mais ce centre, dans sa formulation légale telle qu'elle a été soumise à la Chambre et au Sénat, n'est qu'un « bidule » de plus qui sert à donner bonne conscience à notre gouvernement. Vous ne faites pas grand chose ou très peu en matière d'immigration. En outre, c'est un « bidule » qui, nous le craignons, servira à caser un certain nombre de créatures politiciennes de la majorité, des « clients » comme disaient les Romains.

Quatrièmement, la conception que le gouvernement a des immigrés, selon qu'ils sont en situation légale ou illégale, est, d'après vous, parfaitement claire et résolue. Vous dites que, vis-à-vis des étrangers en situation illégale, le ministre de l'Intérieur va essayer de développer les éléments légaux lui permettant de mettre en œuvre une politique plus efficace. C'est très simple, monsieur le Premier ministre, les éléments légaux existent mais on ne se donne pas les moyens matériels et on n'a pas la volonté politique de les mettre en œuvre. J'ai cité tout à l'heure les chiffres des rapatriements forcés : 974 pour l'année 1992.

C'est une goutte d'eau, c'est dérisoire compte tenu de la situation à laquelle nous sommes confrontés en matière d'étrangers délinquants, d'étrangers clandestins et de faux réfugiés politiques. La position du gouvernement n'est donc pas aussi claire que vous voulez bien nous l'indiquer. Si vous vouliez mener une réelle politique d'éloignement du territoire et de renvoi des étrangers en situation illégale ou de faux réfugiés politiques, vous auriez pu nous dire très clairement ici que vous étiez, en tant que Premier ministre, favorable aux rapatriements collectifs, via charters ou C-130. Vous savez comme moi, en effet, que le budget de l'État ne peut supporter des rapatriements accompagnés par avions de ligne.

Si un membre du gouvernement, qu'il soit Premier ministre ou ministre de l'Intérieur, ne prend pas clairement position en faveur de ces rapatriements collectifs, étant bien entendu que la décision d'éloignement doit chaque fois être prise individuellement dans le respect des droits de l'étranger, vous savez très bien que les restrictions budgétaires nous empêcheront d'exécuter les mesures d'expulsion.

[...]

## BELGIQUE, INSTITUTIONS

**Loi créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme**(Source : *Moniteur belge*, 19 février 1993)

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

15 février 1993 : Loi créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (2).

BAUDOIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Il est créé auprès du Premier Ministre un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ci-après dénommé « Le Centre ». Le Centre jouit de la personnalité juridique.

ART. 2. Le Centre a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine ou la nationalité.

ART. 3. Le Centre exerce ses missions en toute indépendance.

Le Centre est habilité :

1<sup>o</sup> à effectuer toutes les études et recherches nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

2<sup>o</sup> à adresser des avis et recommandations aux pouvoirs publics en vue de l'amélioration de la réglementation en application de l'article 2 de la présente loi ;

3<sup>o</sup> à adresser des recommandations aux pouvoirs publics et aux personnes et institutions privées sur la base des résultats des études et des recherches visées sous le 1<sup>o</sup> ;

4<sup>o</sup> à aider, dans les limites de sa mission définie à l'article 2, toute personne sollicitant une consultation sur l'étendue de ses droits et obligations. Cette aide permet au bénéficiaire d'obtenir des informations et des conseils sur les moyens de faire valoir ses droits ;

5<sup>o</sup> à ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie pourrait donner lieu ;

(2) *Session 1991-1992* (S.E.).

Chambre des représentants.

*Documents parlementaires*. - Proposition de loi, n° 339/1. - Amendements, n° 339/2 à 5. - Rapport, n° 339/6. - Texte adopté par la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, n° 339/7.

*Session 1992-1993*.

Chambre des représentants.

*Documents parlementaires*. - Amendement, n° 339/8 - 91/92 (S.E.).

*Annales parlementaires*. - Discussion. Séance du 14 octobre 1992. - Adoption. Séance du 15 octobre 1992.

Sénat.

*Documents parlementaires*. - Projet transmis par la Chambre des représentants, n° 497/1. -

Rapport, n° 497/2.

*Annales parlementaires*. - Discussion. Séance du 4 février 1993. - Adoption. Séance du 5 février 1993.

Chambre des représentants.

*Documents parlementaires*. - Projet amendé par le Sénat, n° 339/9. - Rapport, n° 339/9. -

Rapport, n° 339/10.

*Annales parlementaires*. - Discussion et adoption. Séance du 11 février 1993.

6° à assurer, dans le cadre de ses missions, un soutien et une guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'assistance juridique;

7° à produire et fournir toute information et toute documentation utiles dans le cadre de sa mission;

8° à accomplir toute autre mission confiée par tout pouvoir public.

ART. 4. Les ministres et secrétaires d'État compétents mettent à la disposition du Centre les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Centre peut demander l'avis des Communautés, des Régions, des autorités provinciales et locales ainsi que de tout autre organisme public, si cela s'avère utile à l'exécution de sa mission.

ART. 5. Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, le statut organique du Centre :

Ce statut arrêtera notamment :

1° la structure du Centre de manière à pouvoir organiser de façon optimale les différentes compétences mentionnées à l'article 3 et garantir la collaboration des Communautés et des Régions;

2° les modalités de désignation de ses membres;

3° le statut de ses collaborateurs;

4° les modalités de son financement.

ART. 6. Le Centre soumet annuellement un rapport sur sa mission au Premier Ministre. Celui-ci transmet une copie de ce rapport à la Chambre des Représentants et au Sénat et en assure la publication.

Le Centre établit le rapport bisannuel que, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, faite à New York le 7 mars 1966, la Belgique doit présenter au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres qu'elle a arrêtées en exécution des dispositions de cette Convention.

ART. 7. L'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, est remplacé par ce qui suit :

-Lorsqu'un préjudice est porté aux fins statutaires qu'ils se sont donnés pour mission de poursuivre, tout établissement d'utilité publique et toute association, jouissant de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans de la date des faits, à l'exception du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui n'est pas tenu par ce délai, et se proposant par leurs statuts de défendre les droits de l'homme ou de combattre la discrimination raciale, peuvent ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la présente loi donnerait lieu -.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 15 février 1993.

BAUDOUIN

Par le Roi : le Premier ministre,

J.-L. DEHAENE

Scellé du sceau de l'État : Le ministre de la Justice,

M. WATHELET

## FRANCE, DÉMOGRAPHIE

TABLEAU 6.a  
*Immigration en provenance du Maghreb en 1992, par type de flux*  
 (Source : OMI, OFPRA)

	Algérie	Maroc	Tunisie	Pays Maghreb / ensemble des provenances
<b>Immigration statut temporaire</b>				
Bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail	143	298	106	14,0
Stagiaires	13	41	17	12,2
Étudiants	3 647	1 283	430	30,0
Demandeurs d'asile	618	53	199	3,0
Total	4 421	1 675	752	
<b>Immigration caractère permanent</b>				
Travailleurs salariés	513	643	250	3,3
Actifs non salariés	1 049	17	4	80,5
Regroupement familial	5 039	11 343	2 557	58,0
Membres de famille de Français	4 683	4 054	963	42,0
Réfugiés politiques	14	26	55	0,9
Visiteurs (> 3 mois)	934	290	184	21,9
Titulaires d'une rente d'accident de travail > 20 %	61	7	3	79,8
Total	12 293	16 380	4 016	28,0

TABLEAU 6.b  
*Travailleurs saisonniers en provenance du Maghreb*  
 (Source : OMI)

	1988	1989	1990	1991	1992
Maroc	3 734	3 873	4 177	4 304	5 181
Tunisie	548	606	689	745	803
Algérie	non précisé				

TABLEAU 7  
*Acquisitions de la nationalité française en 1992 par nationalité antérieure\**  
 (Source : DPM)

	Algérie	Maroc	Tunisie	Part des maghrébins/ ensemble des nationalités antérieures
Acquisition par décret	5 196	5 539	1 674	45
Acquisition par déclaration	2 214	6 753	3 317	38

\* Non comprises les acquisitions intervenant sans formalités à la majorité (naissance en France de deux parents étrangers), ni les acquisitions par effet collectif (enfants de parents naturalisés ou réintégrés par décret). L'attribution à la naissance de la nationalité française aux enfants d'Algériens nés avant le 3 juillet 1962 n'est pas captée par ce tableau.

TABLEAU 8  
*Composition des ménages à chef immigré\* suivant l'origine nationale, en 1990*  
 (Source : INSEE/Tribalat 1993)

	Total dont	Algérie	Maroc	Tunisie
<b>Personnes vivant dans un ménage à chef immigré</b>				
Total	6 067 020	982 796	703 820	323 324
0-19 ans	2 093 484	422 444	351 180	141 716
20-24 ans	473 652	96 228	47 224	20 212
25-39 ans	1 287 200	177 540	154 168	78 512
40-59 ans	1 330 136	223 792	131 476	62 888
60 ans et plus	882 548	62 792	19 772	19 986
<b>Rapport entre le nombre de personnes vivant dans un ménage à chef immigré et le nombre d'immigrés des ménages ordinaires</b>				
Total	1,5	2,0	1,7	1,9
0-19 ans	5,1	6,9	3,9	9,1
20-24 ans	2,0	3,2	1,3	2,1
25-39 ans	1,1	1,3	1,1	1,2
40-59 ans	1,0	1,1	1,0	1,1
60 ans et plus	1,0	1,1	1,0	1,0
<b>Rapport entre le nombre de personnes vivant dans un ménage à chef immigré et le nombre d'étrangers des ménages ordinaires</b>				
Total	1,8	1,7	1,3	1,7
0-19 ans	2,1	2,6	1,4	1,7
20-24 ans	2,1	3,2	1,3	2,1
25-39 ans	1,4	1,3	1,2	1,4
40-59 ans	1,5	1,2	1,2	1,5
60 ans et plus	2,3	1,3	1,5	3,3

\* Immigré : personne née étrangère à l'étranger et installée en France, quelle que soit sa nationalité actuelle.

## FRANCE, ÉCONOMIE

TABLEAU 9

*Estimation du taux de chômage par sexe et nationalité en mars 1990*  
(Source : DPM, 1993)

	Chômeurs		Population active		Taux	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Algérie	48 772	26 884	211 578	63 592	23,0	42,2
Maroc	33 016	18 712	159 466	44 048	20,7	42,5
Tunisie	14 992	6 460	68 018	15 508	22,0	41,6
Français de naissance					7,4	13,9

TABLEAU 10

*Transferts vers le Maghreb des économies des travailleurs de 1989 à 1991*  
(Source : Banque de France/DPM 1993)

*en millions de francs courants*

	1989	1990	1991	Ensemble des nationalités
Algérie	13	17	21	0,1
Maroc	4 281	5 452	4 876	31,3
Tunisie	404	461	479	3,1
Maghreb	4 698	5 930	5 376	34,5

## FRANCE, POLITIQUE

**Who is who?** Quelques fiches (VG)**Jean-Claude Barreau, conseiller de Charles Pasqua pour les questions d'immigration**

Ecrivain, Inspecteur général de l'Education nationale, J.-C. Barreau est né le 10 mai 1933 à Paris. Ordonné prêtre en 1960, il enseigne en tant que professeur au séminaire des vocations tardives (1964-1967), puis au Centre catholique des intellectuels français (1967-1970). Il retourne à l'état laïc en 1971. Il commence alors une carrière d'écrivain et de directeur littéraire dans différentes maisons d'éditions (Stock, Nathan, Belfond...).

Proche du gouvernement socialiste, il est nommé en 1982 comme conseiller culturel, scientifique, technique et de coopération à l'ambassade de France à Alger. Entre 1985 et 1986, il est chargé de mission auprès de la Présidence de la République.

Personnage éclectique, il s'est surtout fait connaître pour son rôle de président des conseils d'administration de l'Office des Migrations Internationales (1989-1991) et de l'Institut National des Etudes Démographiques (1989-1993).

Au cours de l'année 1991, il publie un ouvrage polémique *De l'islam en général et du monde moderne en particulier* (Paris, Le Pré aux Clercs) qui constitue un véritable pamphlet contre la religion musulmane. Le scandale provoqué par sa sortie incite le gouvernement socialiste à demander sa démission de la présidence de l'O.M.I..

Dans le même esprit, il publie l'année suivante *De l'immigration en général et de la nation française en particulier* qui défend des thèses proches de l'aile droite de la future majorité UDF-RPR.

Le 2 avril 1993, il est nommé officiellement comme conseiller pour les questions d'immigration au cabinet de Charles PASQUA, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

### **Ernest Chénier, député RPR de la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Oise**

Né le 26 avril 1945 à Rivière Salée en Martinique, il est titulaire d'un certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement de lettres modernes. En 1987, il a été nommé principal du collège Gabriel Havez de Creil, établissement qui sera au centre de la première « affaire des foulards islamiques » en France. Se revendiquant comme gaulliste, il se présente aux élections législatives de 1993 dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Oise (Picardie), où il reçoit l'investiture officielle du RPR. Elu député en mars 1993 avec 60,48 % des voix au deuxième tour de scrutin, il siège dans le groupe parlementaire du Rassemblement pour la République.

### **André Damien, conseiller aux affaires culturelles auprès de Charles Pasqua**

Né le 10 juillet 1930 à Paris, maire de Versailles depuis 1977, André Damien a exercé pendant longtemps la profession d'avocat. En 1981, il entre au Conseil d'Etat.

Auteur de plusieurs ouvrages historiques, parmi lesquels une *Histoire religieuse du diocèse de Versailles* (1990), il est nommé officiellement en avril conseiller aux « affaires culturelles » dans le cabinet du Ministre d'Etat, Charles Pasqua. Sceptique à l'égard du bien-fondé du C.O.R.I.F. et convaincu du rôle incontournable de la Mosquée de Paris, il prend une part active dans le projet de création d'un Institut de formation pour Imams de « culture française ».

### **Zaïr Kedadouche, Conseiller Régional d'Ile-de-France, candidat à la députation**

Né en 1957 d'un père éboueur à Tourcoing (59), Zaïr Kedadouche a d'abord connu une carrière de footballeur professionnel au Red-Star avant de devenir professeur de technologie dans un lycée. En mars 1989, parrainé par l'association France Plus, il a été élu conseiller municipal sur la liste d'union de la gauche à Aubervilliers dans le département de la Seine-Saint-Denis. Z. Kedadouche est également un militant actif de la Conférence Nationale des Elus Socialistes Originaires du Maghreb (CNESOM), présidée par un proche de Louis Mermaz, Georges Morin. En rupture avec le Parti Socialiste, il décide en 1991 de rejoindre Brice Lalonde pour fonder Génération Ecologie. En 1992, il est élu Conseiller régional d'Ile-de-France sur la liste de G.E. Démissionnaire de France Plus, il participe aux côtés de Pierre-Patrick Kaltenbach à la création de l'Union des Familles Musulmanes. En mars 1993, il reçoit l'investiture de Génération Ecologie pour les élections législatives dans la 3<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis. Il obtient 1634 voix soit 5,62 % des suffrages exprimés.

### **Bruno Mégret, candidat Front national dans la 12<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône**

Né en 1945 à Paris d'un père Conseiller d'Etat. Diplômé de l'Ecole polytechnique, il fait ses premières armes politiques dans les milieux de la droite classique (RPR), où il exercera un temps la fonction de conseiller technique au cabinet du Ministre de la Coopération (1979-1981). Elu député en mars 1986 grâce au scrutin proportionnel, il présidera le groupe parlementaire du F.N. à l'Assemblée Nationale. Délégué général du

parti lepéniste, il est « parachuté » en mars 1993 dans la douzième circonscription des Bouches-du-Rhône, où il obtient environ de 49,5 % des suffrages au deuxième tour.

### **Eric Raoult, la « nouvelle approche » du RPR en matière d'immigration**

Né en 1955 à Paris d'un père entrepreneur, il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques. Très jeune, il décide de s'engager en politique, puisqu'il décroche son premier mandat à l'âge de 22 ans comme conseiller municipal au Raincy (93). C'est surtout sa rencontre avec Claude Labbé (président du groupement parlementaire du RPR), dont il est l'attaché à l'Assemblée Nationale qui le place en bonne position dans les instances dirigeantes du mouvement néo-gaulliste. Il devient successivement délégué national à la Jeunesse, puis secrétaire national chargé de l'animation. En mars 1986, il est élu député de la 12<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis. Réélu en 1993, il s'impose très vite comme « Monsieur Intégration-Villes » dans son groupe parlementaire.

### **Les positions de l'UDF et du RPR sur l'immigration et la politique de la ville**

Extraits du « *Projet de l'Union pour la France* » présenté conjointement par l'opposition RPR-UDF pour les élections législatives de 1993

#### **Un État qui maîtrise l'immigration**

Notre cohésion nationale est aujourd'hui menacée par le sentiment que la France ne maîtrise ni l'intégration de ses immigrés ni l'arrivée de nouveaux immigrés.

Nous devons sans tarder définir une politique de l'immigration claire et courageuse. Cette politique passe, en premier lieu, par l'application stricte des lois existantes, délibérément bafouées par le gouvernement socialiste. Il faut, en deuxième lieu, effectuer des contrôles efficaces tant aux frontières que sur le territoire national, abolir les lois Joxe sur les reconduites à la frontière, et assurer l'exécution des décisions prises.

Les lois de la République doivent être strictement respectées et il faut mettre fin au détournement manifeste de procédure que constituent, par exemple, les mariages blancs, certaines demandes de droit d'asile, ainsi qu'aux situations contraires à notre droit et à nos traditions telles que la polygamie.

Les maires doivent être dotés de moyens leur permettant de s'assurer de la validité des demandes de certificat d'hébergement. Une politique de l'immigration efficace passe par une réforme de notre législation, tout particulièrement celle relative au regroupement familial, et par une répression accrue de l'embauche d'étrangers en situation irrégulière, assortie de l'augmentation du nombre des enquêtes visant à découvrir le travail clandestin. Cela suppose également une volonté de favoriser le développement des économies des pays les plus pauvres pour qu'un jour les candidats à l'immigration puissent faire coïncider leur désir profond et leur intérêt national : vivre au pays.

Pour les étrangers qui sont déjà sur notre sol, en situation régulière, nous devons améliorer les conditions d'accueil (politique du logement et de l'urbanisme, du soutien scolaire, d'action sociale), mais sans oublier que l'effort d'humanisation et de solidarité doit s'adresser aussi aux Français modestes qui sont nombreux, dans nos grandes villes à être confrontés aux mêmes difficultés.

Reste la question de l'appartenance nationale. Certains étrangers souhaitent devenir Français. La collectivité nationale est prête à les intégrer, c'est-à-dire à les naturaliser. Cette naturalisation confère des droits. Mais elle crée aussi des devoirs. C'est pourquoi, dans notre esprit, la réforme du code de la nationalité, déjà adoptée par le Sénat, doit permettre de clarifier les conditions de l'intégration. A cet égard, nous sommes attachés à une conception de l'école qui favorise non pas le « *multiculturalisme* » mais la transmission d'une morale, de valeurs et d'une culture communes, à l'acceptation du service national en France, dès lors que l'on demande à devenir Français, ce qui impliquera la révision de certains de nos accords internationaux, à une idée de la famille et de la vie commune qui respecte nos traditions et qui en particulier exclut la polygamie dans la distribution des prestations sociales.

## Une politique globale pour la ville et les banlieues

Chômage, échec scolaire, urbanisme inhumain, immigration mal maîtrisée, insécurité, exclusion, expliquent la crise des banlieues. Aujourd'hui, les maires sont confrontés à des problèmes qu'ils ne peuvent résoudre en raison de l'enchevêtrement des responsabilités. Il faut innover, bousculer les habitudes administratives, lever les contraintes légales et réglementaires, comme nous le proposons dans notre *-droit d'expérimenter-*, il faut regrouper les moyens disponibles pour permettre d'exercer leurs responsabilités.

Cette politique fera l'objet d'un *-contrat de responsabilité-* qui engagera clairement l'État aux côtés du maire et donnera au préfet les moyens de passer outre les obstacles administratifs si nécessaire.

Un fonds d'intervention, situé au niveau de la Région, géré localement, permettra d'apporter les aides financières ou de renforcer les moyens nécessaires au pilotage d'actions de proximité par les maires. L'État doit être placé en face de ses responsabilités et investir dans le fonctionnement des services publics déconcentrés. En matière d'autorité publique, il doit mettre fin à l'existence des zones où le droit n'est plus respecté et assurer la sécurité des populations, notamment en renforçant l'ilotage dans les quartiers difficiles. Une vigoureuse politique d'éducation et de formation, qui cherche, non à transformer les établissements scolaires en équipements polyvalents de quartier, mais à les tirer vers le haut par des expériences innovantes en considérant l'école comme lieu premier de développement des ressources humaines, est indispensable.

Les problèmes des banlieues sont aussi étroitement liés au développement du chômage. C'est pourquoi il faut pouvoir y expérimenter des zones favorisées avec un régime fiscal privilégié, sur le modèle des zones d'entreprise, et contribuer au développement des associations intermédiaires qui aident les personnes en difficulté à trouver, sur place, un emploi.

Il est du devoir de l'État d'adopter immédiatement un plan d'urgence pour loger les sans-abri. Par ailleurs, il faut que le logement devienne une compétence partagée et que les maires concourent largement à l'attribution des logements sociaux pour lutter contre la constitution de ghettos et favoriser la mixité de l'habitat.

L'adoption de ces mesures, accompagnée d'un effort budgétaire provenant d'une partie du produit des privatisations et relayée par les communes, doit permettre de lancer une action efficace contre la ségrégation et en faveur de la réintégration des quartiers difficiles dans un tissu social harmonieux.

## La nouvelle stratégie de *France Plus* pour 1993

Entretien avec Mouloud Rezouali, secrétaire général de l'association (3).

- V.G. : *Avez-vous des projets en matière d'élections ?*
- *Secrétaire général de France Plus* : Le grand objectif, c'est les prochaines municipales, c'est clair ! Mais, on essaye d'être présent à toutes les autres élections.
- *Et pour les législatives de 1993 ?*
- Je ne peux pas tout dire tout de suite, mais il y a une préparation pour les législatives. Moi, j'ai demandé une plus large ouverture. Ça consisterait à présenter des candidats neufs, montrer que les valeurs de *France Plus* sont aussi défendues par des non-Beurs. *France Plus*, il faut que ça devienne un concept, et non pas un rassemblement ethnique particulier. C'est très, très important que ce mouvement atteigne des couches sociales, des couches de personnes beaucoup plus larges. Il y a un certain nombre d'hommes ou de personnes politiques qui sont en mal d'investissement qui nous ont contactés.

(3) Réalisé par Vincent Geisser, à Paris, le 25/06/1992.

Il faut que ces valeurs soient défendues par des gens qui ont envie de les défendre ! Je résume ici une décision du bureau exécutif.

Pour les européennes de 1994, on a aussi des projets. Aux premières européennes, on avait échoué et je pense que cette fois-ci, on aura des élus négociés sur les listes. Moi, je ne suis pas pour des listes autonomes (...). Nous, on est pour l'intégration républicaine et l'intégration républicaine, je pense que c'est sur tout le front politique (...).

– *Quel bilan tirez-vous des cantonales de 1992 ?*

– Les cantonales, c'était parfois un échec !

– *Mais pourquoi avoir pris alors la décision de présenter des candidats ?*

– Parce qu'un certain nombre d'entre nous en ont ressenti le besoin sur le terrain, c'est l'envie d'y aller et, donc Arezki Dahmani a donné le feu vert. Sur Berre, par exemple, le candidat *France Plus* a fait 2%. Par contre, sur Berre-Ville, il a fait près de 5%. Pour nous, c'est le plus important. Le plus important, c'est que pour les prochaines municipales, c'est clair, un mouvement qui fait 5% des voix, on ne pourra pas s'en passer en tout cas !

– *Certains élus originaires du Maghreb affirment la nécessité de créer leur propre association pour faire pression sur les décideurs et les institutions politiques. Pourriez-vous exprimer votre opinion à ce sujet ?*

– Je dis, premièrement, c'est une erreur ! Je dis que c'est une erreur parce qu'on va se singulariser. On est élu de toute la population. Il faut à tout prix faire passer le message que nous sommes avant tout des élus de la République et qu'on n'est pas là pour représenter une catégorie précise. Créer une association qui aurait des velléités au-delà des clivages, ça serait tomber dans ce que déteste le plus le Français moyen, cet espèce de lobby sectaire, pour faire avancer une idée plus ou moins floue, communautaire, etc., qui leur fait peur. C'est vraiment aux antipodes de ce qu'ils devraient faire. Au contraire, ils devraient dire aux Français moyens : « Moi, je suis élu ; je suis votre élu aussi ! »

– *Mais, c'est le contraire de ce que vous avez fait dans le passé, avec la Fédération des Elus de France Plus ?*

– Je trouve que si on refuse des élus qui sont d'autres origines que d'origine maghrébine, franchement je n'ai plus rien à faire à *France Plus*, ou alors je n'ai rien compris. Moi, je dis clairement que le gars qui a envie de défendre les valeurs de *France Plus*, quelle que soit son origine, il doit pouvoir les défendre ! C'est un mouvement qui irait à l'encontre des valeurs de la République pour lesquelles nous nous battons. Avant, c'était une nécessité, les seuls élus qui voulaient venir, c'étaient les élus d'origine maghrébine. Mais, maintenant, c'est plus le cas, il y a plein d'élus qui ont adhéré à *France Plus* (...). Comment voulez-vous que je puisse interdire à ces gens-là de venir travailler, de venir nous aider ? C'est complètement aberrant ! Si on veut être fort, il faut être plus large que ça !

## FRANCE, DROIT

### Le principe de laïcité et les signes d'appartenance à une communauté religieuse

(Source : *L'Actualité juridique – Droit administratif*, 20 janvier 1990).

Avis du 27 novembre 1989, n° 346893

Conseil d'État, Assemblée générale plénière

Rapporteur : Martine Laroque

Le Conseil d'État, saisi par le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et les Sports, de la question de savoir :

1 – si, compte tenu des principes posés par la Constitution et les lois de la République et eu égard à l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement de

l'école publique, le port de signes d'appartenance à une communauté religieuse est ou non compatible avec le principe de laïcité;

2 - en cas de réponse affirmative, à quelles conditions des instructions du ministre, des dispositions du règlement intérieur des écoles, collèges et lycées, des décisions des directeurs d'école et chefs d'établissement pourraient l'admettre;

3 - si l'inobservation d'une interdiction du port de tels signes ou des conditions prescrites pour celui-ci justifieraient le refus d'accueil dans l'établissement d'un nouvel élève, le refus d'accès opposé à un élève régulièrement inscrit, l'exclusion définitive de l'établissement ou du service public de l'éducation, et quelles procédures et quelles garanties devraient alors être mises en œuvre;

Vu la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789;

Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu la Constitution du 4 octobre 1951;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950;

Vu la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement du 15 décembre 1960;

Vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966;

Vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire;

Vu la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire et notamment son article 17;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État;

Vu l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans;

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés;

Vu la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation;

Vu la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France;

Vu le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 85-1284 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale;

Vu le décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements de second degré municipaux et départementaux;

Vu le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école;

Est d'avis de répondre aux questions posées dans le sens des observations ci-après :

I-1 - Le principe de laïcité trouve l'une de ses premières expressions dans la loi du 28 mars 1882 qui dispose que, dans l'enseignement primaire, l'instruction religieuse est donnée en dehors des édifices et des programmes scolaires et dans l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, aux termes duquel, « dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ».

Ce principe a été consacré par le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui fait de « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés un devoir de l'État » et par l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, qui proclame que « la France est une République [...] laïque » et qu'« elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Comme l'indique ce dernier texte, le principe de laïcité implique nécessairement le respect de toutes les croyances, déjà reconnu par l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, aux termes duquel « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

La loi du 9 décembre 1905, tout en procédant à la séparation des Églises et de l'État, a confirmé que « la République assure la liberté de conscience ».

Cette liberté, qui doit être regardée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, s'exerce dans le domaine de l'éducation, dans le cadre des textes législatifs qui définissent la mission du service public et les droits et obligations des élèves et de leurs familles dans les termes suivants :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés : « Suivant les principes définis dans la Constitution l'État assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances ».

- ARTICLE 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation : « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation ».

« Cette formation favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen [...] ».

« L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles ».

- ARTICLE 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 : « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté [...] ».

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international ».

- ARTICLE 10 de la même loi : « Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. »

« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement [...] ».

- ARTICLE 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France : « Les agissements discriminatoires des détenteurs de l'autorité publique, des groupements ou des personnes privées, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, la diffamation et l'injure au motif de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion sont interdits ».

- ARTICLE 2 de la même loi : « [...] L'école [...] doit inculquer aux élèves le respect de l'individu, de ses origines et de ses différences ».

Enfin, par les conventions internationales susvisées, la République française s'est engagée :

- à garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire le droit d'accéder à l'enseignement sans distinction aucune, notamment de religion, et à prendre les mesures propres à donner effet à un tel droit ;

- à assurer la liberté de pensée, de conscience et de religion, et la liberté de manifester sa religion ou ses convictions individuellement ou collectivement, en public ou en privé, sous la seule réserve des restrictions prévues par la loi et nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publiques, de la morale ou des libertés et des droits fondamentaux d'autrui ;

- à respecter, dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, le droit des parents de faire assurer cette éducation conformément à leurs convictions religieuses ;

- à prendre les mesures nécessaires pour que l'éducation favorise la compréhension et la tolérance entre tous les groupes raciaux et religieux.

I-2 - Il résulte des textes constitutionnels et législatifs et des engagements internationaux de la France sus-rappelés que le principe de la laïcité de l'enseignement public, qui est l'un des éléments de la laïcité de l'État et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves. Il interdit conformément aux principes rappelés par les mêmes textes et les engagements internationaux de la France toute discrimination dans l'accès à l'enseignement qui serait fondée sur les convictions ou croyances religieuses des élèves.

La liberté ainsi reconnue aux élèves comporte pour eux le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui, et sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Son exercice peut être limité dans la mesure où il ferait obstacle à l'accomplissement des missions dévolues par le législateur au service public de l'éducation, lequel doit notamment, outre permettre l'acquisition par l'enfant d'une culture et sa préparation à la vie professionnelle et à ses responsabilités d'homme et de citoyen, contribuer au développement de sa personnalité, lui inculquer le respect de l'individu, de ses origines et de ses différences, garantir et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que, dans les établissements scolaires, le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses, mais que cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborez des signes d'appartenance religieuse, qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

II - Le port de signes d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires peut, en cas de besoin, faire l'objet d'une réglementation destinée à fixer les modalités d'application des principes qui viennent d'être définis, compte tenu de la situation propre aux établissements et dans les conditions énoncées ci-après :

La réglementation de la discipline dans les écoles, et notamment des conditions dans lesquelles pourrait être restreint ou interdit le port par les élèves de signes d'appartenance à une religion, relève, par application de l'article 14 du décret du 28 décembre 1976 et des articles 7 et 25 du décret du 21 août 1985, de la compétence, d'une part, de l'inspecteur d'académie, qui arrête le règlement type du département après consultation du conseil de l'éducation nationale et, d'autre part, du conseil d'école, qui vote le règlement intérieur, compte tenu des dispositions du règlement type du département, conformément à l'article 17 bis du même décret du 28 décembre 1976.

Dans les lycées et collèges, cette réglementation est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement qui, en vertu de l'article 3 du décret du 30 août 1985 et de l'article 4 du décret du 31 janvier 1986, adopte, sous réserve du contrôle de légalité, le règlement intérieur de l'établissement, lequel - définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire - et - détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- « 1° le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- « 2° le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;

.....  
 « 4° l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent [...] ».

Le ministre auquel il appartient, au titre de ses pouvoirs hiérarchiques ou de tutelle, de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité, peut, par voie d'instructions, définir les orientations ou donner les indications susceptibles de guider les autorités compétentes dans l'élaboration de la réglementation intérieure des établissements scolaires et pour l'application de celle-ci.

III – Il appartient aux autorités détentrices du pouvoir disciplinaire d'apprécier, sous le contrôle du juge administratif, si le port par un élève, à l'intérieur d'un établissement scolaire public ou dans tout autre lieu où s'exerce l'enseignement, d'un signe d'appartenance religieuse qui méconnaîtrait l'une des conditions énoncées au I du présent avis ou la réglementation intérieure de l'établissement, constitue une faute de nature à justifier la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et l'application, après respect des garanties instituées par cette procédure et des droits de la défense, de l'une des sanctions prévues par les textes applicables, au nombre desquelles peut figurer l'exclusion de l'établissement.

L'exclusion d'une école, d'un collège ou d'un lycée est possible, malgré le caractère obligatoire de l'instruction, dès lors que l'instruction de l'enfant peut être donnée, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, - soit dans les établissements ou écoles publiques ou libres, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix », et que notamment l'élève peut être inscrit au centre public d'enseignement par correspondance, comme le prévoit d'ailleurs expressément le décret du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées ou les établissements d'éducation spéciale.

Le directeur d'école, conformément à l'article 20 du décret du 28 décembre 1976 et à l'article 2 du décret du 24 février 1989, et le chef d'établissement, conformément aux articles 8 et 9 du décret du 30 août 1985, sont responsables de l'ordre dans l'établissement et de son bon fonctionnement. Ils doivent notamment veiller à l'application du règlement intérieur. Ils peuvent, dans la mesure et pour la durée nécessaires au rétablissement du déroulement normal des enseignements et de l'ordre dans l'établissement, refuser l'admission dans l'établissement ou à l'un des enseignements d'un élève régulièrement inscrit dont le comportement perturberait gravement le fonctionnement du service public, ou dont l'attitude a entraîné le déclenchement de poursuites disciplinaires, dans l'attente de la décision de l'autorité compétente. Un refus d'admission ou d'un élève mineur ne peut être exécuté sans que ses parents ou ses représentants légaux en aient été préalablement avertis.

Un refus d'admission dans une école d'un élève nouvellement inscrit ou un refus d'inscription dans un collège ou un lycée ne serait justifié que par le risque d'une menace pour l'ordre dans l'établissement ou pour le fonctionnement normal du service de l'enseignement.

## FRANCE, DROIT ET INSTITUTIONS

**Les mesures prises et les actions développées en 1992-1993**

Référence : Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville,  
Direction de la Population et des Migrations \*

**I. LES DISPOSITIONS RELATIVES À ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À L'ÉLOIGNEMENT  
DU TERRITOIRE DES ÉTRANGERS**

La loi n° 93-1029 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France d'une part modifie l'ordonnance de 1945, d'autre part réunit en un même texte et refond des dispositions relevant jusqu'à présent du domaine du règlement ou de la circulaire (s'agissant du regroupement familial et de l'asile) ou incluses dans d'autres lois (comme les modalités de délivrance du certificat d'hébergement (4)).

**A. Les conditions de séjour**

La loi du 24 août 1993 tend à rendre plus strictes les conditions de délivrance d'un permis de résidence. D'une manière générale toute délivrance est soumise à l'absence de menace pour l'ordre public et, désormais dans le cas de la carte de résident, à la régularité de l'entrée et du séjour.

Pour ce qui est de la carte de séjour temporaire délivrée de plein droit, le texte n'apporte qu'une modification : pour obtenir ce titre, le jeune étranger entré en France, régulièrement ou non, en dehors de la procédure du regroupement familial et y résidant depuis doit justifier de sa présence sur le territoire depuis l'âge de six ans (entré avant l'âge de dix ans, il pouvait précédemment obtenir une carte de résident).

Pour les bénéficiaires de la carte de résident délivrée de plein droit, certaines catégories ont été redéfinies :

- le conjoint étranger d'un Français n'obtient ce titre qu'après un an de mariage et à la double condition que la communauté de vie entre les époux soit effective et que le mariage ait été préalablement transcrit sur les registres de l'état civil français s'il a été célébré hors des frontières ;

- au titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 20 % s'ajoutent dorénavant les ayants droit de l'étranger décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;

- le conjoint et, le moment venu, les enfants mineurs d'un réfugié politique n'obtiennent ce titre que si le mariage est antérieur à l'obtention du statut et, à défaut, que s'il a été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre les époux ;

- l'étranger justifiant par tous moyens résider habituellement en France depuis plus de quinze ans et l'étranger en situation régulière depuis plus de dix ans sous le seul couvert d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » ne peuvent plus prétendre à ce titre.

\* Extrait de *Immigration et présence étrangère en France. Le bilan d'une année 1992-1993* par André Lebon, p. 63 et s.

(4) L'article 3 de la loi d'août 1993 ajoute que si l'hébergeant refuse que soit effectuée la visite de son domicile destinée à s'assurer du caractère normal des conditions de logement, celles-ci sont réputées non remplies.

Par ailleurs, depuis le décret n° 93-860 du 16 juin 1993 étendant aux Marocains la réglementation du certificat d'hébergement (sauf pour le conjoint et/ou les enfants mineurs d'un titulaire d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire), les Algériens restent les seuls à n'avoir à produire qu'une attestation d'accueil.

Par ailleurs, une nouvelle catégorie de bénéficiaires est créée en relation avec la réforme du droit de la nationalité. Le jeune étranger qui remplit les conditions fixées par l'article 21-7 nouveau du Code civil (ancien article 44 du Code de la nationalité) pour acquérir la nationalité française et qui, à 18 ans, n'a pas (par hypothèse) manifesté expressément sa volonté d'acquisition doit demander une carte de résident. Celle-ci lui est délivrée sans que l'on puisse lui opposer la menace pour l'ordre public, le séjour irrégulier ni l'entrée irrégulière en France.

Enfin, ni l'étranger qui vit en état de polygamie, ni ses conjoints ne peuvent obtenir une carte de résident ou, s'ils en étaient détenteurs, son renouvellement ; si celle-ci leur a été délivrée après l'entrée en vigueur de la loi elle doit leur être retirée (5).

### B. Le regroupement familial

Suivant la jurisprudence du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'État qui, sur le fondement du préambule de la Constitution de 1946 (10<sup>e</sup> alinéa), reconnaissent aux étrangers dont la résidence est stable et régulière le droit de mener une vie familiale normale, la loi du 24 août 1993 mentionne d'abord « le droit (pour le ressortissant étranger) de se faire rejoindre... par son conjoint et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans ». Ceci inclut, pour les bénéficiaires, l'autorisation d'exercer une activité professionnelle.

Les conditions mises à l'exercice de ce droit ont été portées du niveau réglementaire (décret de 1976 modifié) au niveau législatif, et étendues. Elles reprennent celles qui étaient déjà exigées : la justification de ressources personnelles stables et suffisantes, la disposition d'un logement considéré comme normal, l'absence de menace pour l'ordre public et de maladie ou infirmité mettant en danger la santé publique, la résidence de la famille à l'étranger. S'y ajoutent désormais :

- l'obligation pour l'étranger auprès de qui s'effectue le regroupement de séjourner régulièrement en France depuis au moins deux ans (au lieu d'une année précédemment), mais le dossier pourra être déposé au bout de 18 mois (circulaire du 24 septembre 1993) ;
- le principe du regroupement familial complet ; cependant un regroupement partiel peut être autorisé « dans l'intérêt des enfants » ;
- l'interdiction pour un polygame de demander le regroupement d'une seconde épouse et des enfants nés de celle-ci, sauf si elle est décédée ou déchue de ses droits parentaux.

Au plan procédural, des précisions complémentaires ont été apportées : l'autorisation donnée aux membres de famille d'entrer sur le territoire national est limitée dans le temps (six mois) ; le maire du lieu de résidence a à donner un avis motivé sur les conditions de ressources et de logement du demandeur ; à l'arrivée de la famille, les conditions mises au regroupement familial doivent encore être réunies et la rupture de vie commune des époux au cours de la première année de résidence en France peut entraîner le non-renouvellement ou le retrait du titre de séjour délivré au conjoint regroupé.

### C. L'éloignement du territoire

Par une décision spécialement motivée du tribunal considérant la gravité de l'infraction commise, la peine d'**interdiction du territoire** peut être désormais étendue à plusieurs catégories de condamnés étrangers qui étaient jusqu'à présent protégés : le père ou la mère d'un enfant français, le conjoint étranger d'un Français marié depuis au moins un an, l'étranger justifiant qu'il réside en France depuis l'âge de dix ans ou depuis plus de quinze années.

Seul le condamné étranger mineur de dix-huit ans n'est pas susceptible d'encourir une interdiction judiciaire du territoire.

La **reconduite à la frontière** d'une part, l'**expulsion** d'autre part ont fait l'objet d'aménagements : ainsi, en cas de retrait ou de refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour pour motif d'ordre public, la reconduite à la frontière peut intervenir

(5) Le cas échéant, une carte de séjour temporaire peut être accordée aux étrangers vivant en France en situation de polygamie.

sans attendre l'expiration du délai d'un mois; de même, l'avis de la commission d'expulsion, qui est maintenu, ne lie plus la décision du Ministre de l'Intérieur.

Les catégories d'étrangers qui ne sont ni reductibles à la frontière, ni expulsables selon la procédure normale (c'est-à-dire en dehors des cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État ou la sécurité publique), ont été précisées dans un sens plus rigoureux :

- l'étranger doit pouvoir justifier d'une résidence habituelle en France depuis l'âge de six ans (et non plus de dix);
- le séjour régulier pendant une durée supérieure à dix années n'est plus suffisant si le seul permis détenu pendant toute cette période était une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant »;
- le conjoint étranger d'un Français doit être marié depuis au moins un an (et non plus six mois), la communauté de vie doit être effective et le conjoint français avoir conservé notre nationalité.

Par ailleurs, à l'exception du mineur de dix huit ans qui jouit d'une protection totale, une nouvelle disposition prévoit qu'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à cinq ans permet d'expulser un étranger entrant dans l'une des catégories normalement protégées.

#### **D. La lutte contre l'entrée et le séjour irréguliers**

Pour ce qui est des textes, la même loi d'août 1993 prévoit que sur réquisition des autorités de police judiciaire ainsi qu'à l'occasion d'un contrôle d'identité effectué selon les formes prescrites par le code de procédure pénale, toute personne de nationalité étrangère doit être en mesure de présenter les pièces ou documents sous le couvert desquels elle est autorisée à circuler ou à séjourner en France (6).

D'autre part, en cas de doute sur l'authenticité d'un acte d'état civil étranger, les autorités chargées de veiller à la régularité de l'entrée et du séjour peuvent en demander la légalisation ou la vérification aux agents diplomatiques ou consulaires français.

## **II. LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN ET L'EMPLOI IRRÉGULIER D'ÉTRANGERS**

La réglementation nouvelle s'inscrit dans le droit fil de celle intervenue à la suite du vote de la loi du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'entrée et le séjour irréguliers d'étrangers en France, afin d'en permettre la mise en application. Il s'agit d'une part de deux décrets du 29 mars 1993, l'un autorisant certains organismes de sécurité sociale à utiliser le répertoire national d'identification des personnes physiques (n° 93-754), l'autre relatif à la déclaration préalable à l'embauche (n° 93-755), d'autre part d'une importante circulaire interministérielle du 9 novembre 1992 explicitant les dispositions à la loi. En n'extrayant de ce dernier texte que ce qui a trait à l'emploi de travailleurs étrangers, on citera les principales dispositions suivantes : aggravation des sanctions en cas de violation du monopole de l'OMI, alourdissement des sanctions pénales encourues pour l'emploi d'étrangers non pourvus du titre les autorisant à occuper un emploi salarié, obligations à respecter pour que l'intervention des entreprises étrangères sur le territoire national n'aboutisse pas à des distorsions de concurrence au détriment des entreprises françaises.

Au niveau quantitatif, les données ci-après montrent à la fois la permanence du travail illégal - sous ses différentes modalités et la détermination des pouvoirs publics à les réprimer. Le nombre d'infractions pour l'emploi d'étranger(s) sans titre qui ont été

---

(6) Cette disposition prévue par l'article 5 de la loi du 24 août 1993 est à ne pas confondre avec une autre de la loi n° 93-992 du 10 août 1993 relative aux contrôles et vérifications d'identité. Cette dernière mentionne qu'à la date d'entrée en vigueur de la Convention de Schengen l'identité de toute personne pourra être contrôlée dans la zone frontalière et dans les ports, aéroports, gares ouverts au trafic international sur réquisitions écrites du Procureur de la République et pendant une période de temps déterminée.

signalées à l'Office des migrations internationales est passé de 1 500 à 1 700 au cours des années 1987-1989, à hauteur de 2 500 à 3 000 et plus à partir de 1990 :

1987	1988	1989	1990	1991	1992
1 547	1 702	1 773	2 508	3 250	2 356

Pour 1992, une analyse détaillée par nationalité [montre que] les Marocains et les Tunisiens sont à l'origine de près de 20% des infractions réprimées [488 et 465 respectivement ; 232 pour les Algériens].

Par secteur, les employeurs du BTP restent largement en tête des contrevenants à l'article L 341-6 alinéa 1 du code du travail (40%), devant ceux de l'hôtellerie et de la restauration (17%).

### III. L'INTÉGRATION EN FRANCE

Dès sa nomination en avril 1993, le nouveau gouvernement a manifesté son intention de poursuivre et de développer une politique active d'intégration des étrangers résidant en France en situation régulière. Au niveau de la structure gouvernementale d'abord, cette volonté s'est traduite par la réunion au sein d'un même ministère des services responsables de la politique de la ville et de ceux ayant en charge les questions d'intégration. Pour ce qui concerne ensuite les lignes directrices de l'action à venir, le Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville a indiqué trois priorités : la lutte contre les discriminations, le rôle de la famille et des femmes, l'accès des jeunes à la nationalité française.

#### A. Les institutions

##### 1. Le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS).

- Postérieurement au renouvellement de son Conseil d'Administration et à la nomination d'un nouveau Président (février et mars 1993), le fonctionnement du FAS a fait l'objet d'une importante circulaire (DPM n° 93-22 du 2 septembre 1993) qui tient compte notamment des observations formulées par la Cour des Comptes sur la gestion de l'organisme, dans un rapport publié paru en juin 1993. Dans un premier temps, cette circulaire fixe les objectifs sur lesquels le FAS doit concentrer ses interventions : agir sur les moments-clés de l'intégration ; inciter et aider les services de droit commun à la prise en compte des difficultés particulières d'intégration des étrangers ; initier des actions répondant à des besoins peu ou mal couverts et destinées à être relayées par le droit commun. Par ailleurs, elle invite les Préfets à être plus exigeants lors de l'examen des demandes de subvention quant à l'intérêt et à la qualité des actions financées, et à renforcer les contrôles.

- Au titre de 1993, l'exécution du programme de l'année – qui s'inscrit dans les orientations triennales 1992-1994 – conduit le FAS à mener les principales missions suivantes :

- participation à la politique de la ville tant par des programmes spécifiques (achèvement du programme exceptionnel « sites pilotes ») que par des interventions ordinaires sur les territoires concernés par les dispositifs du développement social urbain ;

- concentration de l'action dans le domaine du logement d'abord sur les foyers pour aider à leur évolution, puis sur l'habitat (accompagnement social, maîtrise d'œuvre urbaine, aise au logement des jeunes, etc.) ;

- focalisation des interventions en matière de formation-emploi sur la lutte contre les handicaps spécifiques que peuvent rencontrer les étrangers en recherche d'activité de manière à éviter toute substitution au droit commun, et en matière d'intégration sociale sur tout ce qui touche à l'accueil, et en particulier l'accueil des familles rejoignantes, à la petite enfance, ainsi qu'à l'école et à l'accompagnement scolaire ;

- enfin, dans le secteur culturel, collaboration aux nouvelles activités radiophoniques et télévisuelles (cf. *infra*).

• Ces missions et leurs applications concrètes trouvent évidemment leur traduction dans la programmation financière 1993 dont on ne donnera ci-après que les grandes masses (en MF) :

Aide à la gestion des foyers de travailleurs migrants	374	Jeunes et petite enfance	167
Formation de base linguistique	127	Action culturelle et information	125
Formation professionnelle	164	Politique de la ville (7)	3,5
Accueil et action sociale	188	divers	46,5
		<b>Total</b>	1 195

Ce programme, comparé à ceux établis sur un peu plus d'une décennie, fait apparaître une redistribution des crédits (et donc des priorités) dont rend compte le tableau suivant :

*Affectation des crédits du programme du FAS en 1981, 1985, 1990 et 1993*

(en %)

Secteur d'intervention	1981	1985	1990	1993
Logement des travailleurs	45,8	48,0	40,0	31,3
Formation (8)	18,7	23,8	26,8	24,3
Réinsertion	7,5	1,9	1,2	0,4
Actions socio-éducatives et culturelles	19,5	19,6	23,7	37,0
Accueil	5,2	4,2	4,1	3
Contrats d'agglomération	-	1,2	2,3 (9)	-
Total (y compris divers)	100	100	100	100
Soit en millions de francs courants	666	1 075	1 284	1 195

Source FAS

Sur un an (1993/1992), il se caractérise d'abord par une nouvelle, mais plus faible diminution des moyens financiers disponibles (en francs courants) : 1 195 millions de francs au lieu de 1 210, soit - 15 MF après - 161 MF entre 1991 et 1992, ou encore de l'ordre de - 7% par rapport à 1990. En termes d'actions menées, il se traduit par la poursuite de la baisse des crédits alloués au logement, par une relative stabilité de ceux consacrés à la formation (sous ses différentes facettes), mais surtout par une hausse marquée des moyens destinés aux actions socio-éducatives et culturelles ainsi qu'à l'information, parmi lesquelles celles tournées vers les jeunes et la petite enfance (+ 30 %). Par étape, ce poste qui représentait le cinquième du budget du FAS en 1981 a progressé et occupe aujourd'hui la première place devant le logement (respectivement 37 et 31 %).

*2. Le Conseil national pour l'intégration des populations immigrées (CNPI)*

Créé par décret n° 93-290 du 5 mars 1993, cet organisme remplace l'ancien Conseil national des populations immigrées (CNPI) institué en 1984. Outre le changement d'intitulé, le nouveau texte modifie la composition du Conseil qui comprend désormais 61 membres (au lieu de 57, par augmentation de la représentation des personnes qualifiées), et en précise la mission. Sont ainsi ajoutées à son domaine de compétence les questions

(7) Il ne s'agit ici que d'une - réserve nationale - dont le montant ne rend pas compte de l'effort financier réel à la charge du FAS pour les actions subventionnées au niveau des agglomérations et des quartiers. Depuis 1993, ces crédits ne sont plus individualisés.

(8) Adaptation linguistique, préformation et formation professionnelle.

(9) En 1993, les crédits correspondants - ainsi que tous ceux affectés à la politique de la ville - sont répartis sur les autres lignes d'où une certaine discontinuité dans la série statistique.

posées par l'accueil et l'intégration des populations immigrées, et d'autre part la possibilité de formuler des propositions est inscrite dans le décret.

Le CNPI a été installé par le Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville le 20 juillet 1993.

## B. Les actions en faveur de l'intégration

### 1. Les actions territoriales

C'est à un niveau spatial plus au moins large que se mènent d'abord les actions de lutte contre l'exclusion et pour l'intégration des populations issues de l'immigration. Aux outils déjà existants (contrats de plan Etat-Région, contrats d'agglomération) sont venus s'ajouter les nouveaux contrats de ville créés en juin 1993.

- Prenant effet en 1994 pour cinq années (soit la durée du XI<sup>e</sup> Plan), le **contrat de ville** se définit comme un acte d'engagement par lequel une collectivité locale et l'Etat décident de mettre en œuvre un programme de développement social urbain destiné au traitement des quartiers les plus défavorisés. Il a pour objectif principal de lutter contre les processus d'exclusion et de réinsérer dans les villes les quartiers les plus marginalisés. Pour cela, il traite de l'ensemble des questions liées à la vie quotidienne et à la citoyenneté, et notamment de l'aménagement urbain et de la politique d'habitat, des actions d'éducation et de formation, du développement économique et culturel, de la prévention de la délinquance, etc. La participation de la Direction de la Population et des Migrations au Groupe technique interministériel chargé d'élaborer des propositions relatives aux contrats de ville permet d'affirmer plus nettement les priorités concernant les immigrés, non pas en construisant des programmes spécifiques d'intégration, mais en faisant prendre en compte leurs besoins dans l'ensemble des domaines couverts par ces contrats.

- A côté et en complément de ces dispositifs, les **contrats d'agglomération** conservent leur raison d'être dans la mesure où ils sont particulièrement adaptés à des communes petites ou moyennes qui connaissent des problèmes d'intégration des étrangers, sans que cela justifie pour autant le recours à des procédures lourdes telles que les DSQ (développement social des quartiers) et les contrats de ville. Les crédits consacrés à cette mesure proviennent du budget du FAS et de celui de l'Etat. Jusqu'en 1992, ils représentaient chaque année environ 40 millions de francs (33 en 1986, 43 en 1992). Seuls sont désormais identifiables ceux inscrits au budget de l'Etat, d'un montant d'environ 9 millions de francs en 1993 dont ont bénéficié 41 communes co-contractantes. Enfin, une circulaire annuelle (DPM n° 93-6 du 23 février 1993 pour cette année) définit les conditions d'extension des contrats d'agglomération à de nouvelles collectivités et rappelle les procédures à respecter pour le lancement et le suivi des opérations nouvelles et en cours : établissement d'un diagnostic préalable, évaluation permanente des actions, bilan au terme du programme.

### 2. Les actions en direction des jeunes

Par le nombre de mesures nouvelles ou renouvelées qui leur sont destinées, les jeunes – parmi lesquels ceux de nationalité et d'origine étrangère – constituent le public principal des interventions publiques. Parmi elles, on distinguera celles qui « gravitent » autour de l'école (à l'intérieur du cadre scolaire proprement dit ou dans son environnement immédiat), celles à visée professionnelles et celles qui concernent plus particulièrement les jeunes en situation précaire.

- S'agissant d'abord du **soutien scolaire**, les animations éducatives périscolaires (AEPS) créées en 1982 et actualisées quant à leurs objectifs en 1990 demeurent le dispositif le plus important, organisé en dehors de l'école. En 1992, 2 300 cycles ont été financés, fréquentés par 35 000 bénéficiaires environ, essentiellement mais non exclusivement étrangers ou d'origine étrangère, élèves en primaire du CP en CM2 :

Nombre de	1982	1984	1989	1990	1991	1992
cycles	142	671	1 972	2 346	2 133	2 300
bénéficiaires	2 130	10 085	30 000	35 190	32 000	35 000

Constituant une forme d'accompagnement scolaire complémentaire des AEPS, plus personnalisée et plus ciblée sur les contenus mêmes d'apprentissage, l'action expérimentale dite « Réseaux Solidarité École », lancée en 1992 sur 77 sites, a été reconduite pour l'année 1993/1994 dans les quatre régions déjà retenues (circulaire DPM n° 93-18 du 26 juillet 1993). Elle concerne les jeunes issus de milieux défavorisés, notamment les enfants d'origine immigrée, élèves des collèges en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, et des lycées professionnels en seconde et plus qui rencontrent des difficultés dans certaines disciplines ou dans la réalisation de leurs travaux scolaires.

- Parmi les **actions réalisées pendant l'été**, l'opération « École ouverte » organisée pour la première fois en juillet et août 1991 en Ile de France, étendue en 1992 aux régions Nord-Pas de Calais, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été reconduite et élargie, notamment à des sites ruraux, en 1993 (circulaire interministérielle Affaires sociales/Éducation nationale/DPM n° 93-19 du 19 juillet 1993). Elle consiste à ouvrir, durant les congés, les établissements du second degré à des jeunes de 11 à 18 ans qui ne partent pas ou peu en vacances pour leur proposer un programme d'activités éducatives, sportives et de loisirs mais aussi d'accompagnement et de renforcement scolaires qu'assurent des enseignants volontaires et des éducateurs.

- Parmi les raisons expliquant les difficultés rencontrées par certains jeunes pour **accéder aux entreprises**, – qu'il s'agisse d'y occuper un emploi ou d'y trouver un stage –, il y a l'absence de réseaux de relations mobilisables pour les introduire auprès des employeurs. Une circulaire interministérielle Affaires sociales/Travail du 26 janvier 1993 préconise la création ou le développement d'expériences locales de parrainage dans six régions (Ile de France, Nord-Pas de Calais, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur) destinées à des jeunes de 16 à 25 ans, motivés par l'emploi mais de très faible niveau de qualification : de niveau VI ou V bis quelle que soit leur nationalité, et de niveau V pour des jeunes d'origine étrangère confrontés à des problèmes de discrimination dans l'accès à l'emploi. Les parrains ont pour fonction d'introduire ces jeunes auprès des entreprises, d'être leur garant auprès des employeurs et d'assurer leur suivi afin de les aider à s'insérer et à se maintenir dans le milieu du travail.

- Enfin, une importante circulaire du Ministère des Affaires sociales et de l'intégration (DAS/DPM n° 92-32 du 21 octobre 1992) relative à l'**action sociale** en direction des jeunes en difficulté expose les objectifs, les principes et les cadres de la politique menée par ce ministère en faveur de ce public. Le texte rappelle d'abord la finalité première de la politique dans le domaine de la jeunesse qui est « de favoriser l'insertion sociale et l'accession à la citoyenneté de tous les jeunes en difficulté, quelle que soit leur nationalité ». Pour cela quelques principes d'action sont énoncés : veiller à la dimension éducative des actions ; repérer, utiliser et diffuser le savoir-faire ; prendre en compte la dimension familiale dans les interventions ; mobiliser les dispositifs existants ; privilégier le travail avec les partenaires institutionnels et ceux du secteur privé. Par ailleurs, la circulaire mentionne les avancées liées au vote de la loi du 29 juillet 1992 adaptant le revenu minimum d'insertion :

- admission de plein droit à l'aide médicale pour tous les jeunes de 18 à 25 ans non affiliés à la sécurité sociale et remplissant les conditions pour percevoir le RMI (même s'ils n'y ont pas droit du fait de leur âge) ;

- institution obligatoire dans chaque département d'un fonds d'aide financé par l'État, le département et, éventuellement, d'autres collectivités territoriales afin d'accorder des aides financières directes de durée limitée et des mesures d'accompagnement aux jeunes sans ressources pour prévenir des processus de marginalisation et pour faciliter l'accès aux formules d'insertion de droit commun.

### 3. Autres dispositions

- En matière d'**accueil**, une circulaire interministérielle n° 93-10 du 12 mars 1993 vise à assurer l'accueil des familles rejoignant dans le cadre d'un plan départemental coordonné par le Préfet, et faisant appel à tous les partenaires concernés (services de l'État, service social départemental, services sociaux spécialisés, OMI, FAS, associations, etc.). L'idée directrice consiste à améliorer les circuits d'information sur l'arrivée des familles, notamment au plan local, et à traiter dans un cadre cohérent les différentes

phases de l'action sociale liée au regroupement familial : information du demandeur, organisation d'un pré-accueil, visite d'accueil, scolarisation des enfants.

• Dans le domaine de l'**information et de la communication** enfin, on notera un certain nombre d'innovations :

- dans le secteur radiophonique, une banque de programmes et d'échanges radiophoniques (EPRA) a été créée en 1993 d'abord avec un statut associatif puis sous forme d'un groupement d'intérêt public. Destinés aux radios associatives et communautaires afin de leur permettre d'élargir et d'enrichir leur programmation, ces programmes sont fournis essentiellement par Radio France International et l'Institut du monde arabe ;

- dans le secteur télévisuel, un magazine quotidien intitulé « Premier service », diffusé le matin sur FR3 depuis le début de l'année, doit se poursuivre tout au long de celle-ci ;

- dans l'audiovisuel en dernier lieu, un film vidéo « Voici la France » a été produit par le Ministère des Affaires sociales en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères, l'OMI et le FAS pour l'accueil des réfugiés politiques et des personnes venues au titre du regroupement familial.

#### IV. LA NATIONALITÉ

Le code de la nationalité française dont les dernières modifications importantes remontent à vingt ans (loi du 9 janvier 1973) a été abrogé par la loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité. De manière symbolique, elle a réintroduit ce droit dans le code civil (Livre Premier - Titre 1<sup>er</sup> Bis, De la nationalité française), revenant ainsi à une situation qui a prévalu de 1804 à 1927, date de rédaction d'un texte autonome.

Des 54 articles de la loi on ne retiendra, dans les développements qui suivent, que quelques dispositions majeures.

##### A. L'acquisition de la nationalité française et la réintégration par déclaration

Des deux grandes voies d'accès et de retour à la nationalité française, celle par décret et celle par déclaration, c'est la seconde qui a été la plus remaniée.

Aux termes du nouvel article 21-2 du code civil, le conjoint étranger d'un Français peut réclamer la nationalité française après un délai de deux ans à compter du mariage (au lieu de 6 mois précédemment) ; toutefois ce délai est supprimé si, avant ou après le mariage, naît un enfant du couple. Par ailleurs, les conditions déjà exigées de maintien de la communauté de vie entre les époux et de conservation par le conjoint français de sa nationalité subsistent.

Désormais le droit offert au jeune né en France de deux parents étrangers d'acquérir la nationalité française s'exerce s'il en manifeste la volonté entre 16 et 21 ans (article 21-7 du code civil), les conditions liées à la résidence en France étant maintenues (10). La participation au recensement en vue du service national, la demande d'un certificat de nationalité française, l'incorporation dans l'armée constituent, parmi d'autres formes, une manifestation de cette volonté (articles 21-10 et 21-11). En revanche diverses condamnations pour des actes particulièrement graves empêchent l'étranger majeur d'exercer ce droit (article 21-8). La nouvelle disposition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 met donc fin à l'acquisition sans formalité (dite aussi, de manière erronée, « automatique ») prévue par l'article 44 du précédent code de la nationalité.

Enfin disparaissent deux modalités organisées par le code de la nationalité dans sa rédaction de 1973, d'une part la déclaration de nationalité durant la minorité par abrogation des articles 52, 53 et 54, d'autre part la réintégration par déclaration à la suite d'une perte occasionnée par l'accession à l'indépendance de certains territoires par abrogation de l'article 153 :

- jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi, la nationalité française pouvait être réclamée, sous certaines conditions, par l'enfant mineur né en France de deux parents

(10) Sous l'empire de la précédente législation, le jeune avait éventuellement à manifester le refus d'acquérir la nationalité française pendant sa dix-huitième année (procédure dite de la déclinaison de nationalité).

étrangers, ou pouvant l'être en son nom par ses parents, sans que ceux-ci l'acquièrent eux-mêmes (par voie de naturalisation). Ce mode d'obtention de notre nationalité disparaît alors qu'il subsiste pour l'enfant qui a fait l'objet d'une adoption simple ou qui a été accueilli et élevé par un Français (article 21-12);

- la possibilité offerte jusqu'en juillet dernier à une personne devenue étrangère à la suite de l'indépendance d'un territoire d'outre mer de souscrire, selon des modalités particulières, une déclaration de réintégration dans la nationalité française, après autorisation du ministre chargé des naturalisations, est supprimée. Désormais, la seule voie est celle de la réintégration par décret qui est soumise « aux conditions et aux règles de la naturalisation » (article 24-1).

### **B. L'attribution de la nationalité par application du *jus soli***

La disposition générale selon laquelle « Est français l'enfant, légitime ou naturel, né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né » (article 19-3 du code civil) avait pris une importance particulière du fait des changements dans le temps de l'extension du territoire « France ». La loi du 22 juillet 1993 modifie plus ou moins profondément les règles d'attribution de la nationalité française pour deux catégories d'enfants qui naissent aujourd'hui sur le territoire français (dans sa définition actuelle, précisée par l'article 17-4) d'au moins un parent né dans un des pays qui, avant leur indépendance, ont appartenu jusqu'en 1960 ou jusqu'en 1962 à l'entité géographique « France ». Ainsi :

- cesseront d'être Français de naissance les enfants qui naîtront en France après le 31 décembre 1993 d'au moins un parent né avant 1960 sur un territoire qui avait le statut de colonie ou de territoire d'outre-mer de la République Française (pour simplifier les États de l'Afrique au sud du Sahara anciennement sous administration française);

- continueront à être Français de naissance les enfants qui naissent en France d'au moins un parent né dans les anciens départements d'Algérie avant le 3 juillet 1962, à condition que ce parent justifie d'une résidence régulière en France depuis cinq ans.

### **C. La gestion des procédures d'acquisition (et de perte) de la nationalité française**

Sans entrer dans le détail, obligatoirement complexe, de toutes les règles de procédure qui ont été transformées ou réaménagées, on mentionnera quelques modifications d'importance voulues par le législateur :

- dès la publication de la loi, l'enfant mineur dont l'un des parents acquiert la nationalité française, par quelque voie que ce soit, devient Français de plein droit (par effet collectif) à condition que son nom soit mentionné dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité, et qu'il réside habituellement avec ce parent (article 22-1);

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, toute décision discrétionnaire d'ajournement ou de rejet d'une demande de naturalisation ou de réintégration par décret ainsi que d'une autorisation de perdre la nationalité française devra être motivée (article 27);

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994, les déclarations de nationalité seront enregistrées par le juge d'instance à l'exception de celles souscrites par les étrangers conjoints de Français réclamant la nationalité française qui continueront à l'être par le ministre chargé des naturalisations (article 26-1). Précédemment, l'enregistrement de toutes les déclarations de nationalité était confié aux services de ce ministre, c'est-à-dire à la sous-direction des naturalisations.

En résumé, la réforme du droit de la nationalité votée en juillet dernier vise à faire qu'il n'y ait plus d'acquisition de la nationalité française sans un acte de volonté positif exprimé par l'intéressé lui-même, hormis le cas pour un mineur où l'un de ses parents devient français.